



OIC /CFM-46/2019/CS/RES/FINAL

ORIGINAL: Anglais

**RESOLUTIONS
SUR
LES AFFAIRES CULTURELLES, SOCIALES ET FAMILIALES
ADOPTÉES A LA
46^{EME} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES**

**« Session de cinquante ans de coopération intra-islamique : feuille de route pour
la prospérité et le développement »**

ABU DHABI, EMIRATS ARABES UNIS

23-24 Jomada Al-Akhira 1440 H/

01-02 MARS 2019

INDEX

N°	SUJET	PAGE
1.	RESOLUTION N°1/46-C SUR LES AFFAIRES CULTURELLES EN GENERAL	3
A	Dialogue des Civilisations	3
B	Alliance des Civilisations	10
C	Stratégie Culturelle et Plan d'Action	12
D	Calendrier hégirien unifié	13
2.	RESOLUTION N°2/46-C SUR LES AFFAIRES CULTURELLES PALESTINIENNES	15
A	Jumelage des universités palestiniennes dans le territoire de l'Etat de Palestine occupé avec les universités des États membres de l'OCI.	16
B	Etat de la situation éducative dans le territoire de l'Etat de Palestine occupé et au Golan syrien occupé.	17
C	Agressions israéliennes contre les sanctuaires et la culture islamiques dans le territoire palestinien occupé et préservation du caractère islamique, du patrimoine humain et des droits religieux à Al-Qods Al-Sharif.	19
3.	RESOLUTION N°3/46-C SUR LA PROTECTION DES SANCTUAIRES ISLAMIQUES	23
A	Destruction de la Mosquée Babri en Inde et protection des sanctuaires islamiques	23
B	Destruction du complexe islamique Charar-e-Sharif au Cachemire et d'autres sites islamiques	25
C	Destruction et profanation des reliques et des sanctuaires historiques et culturels islamiques dans les territoires occupés d'Azerbaïdjan à la suite de l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan	26
4.	RESOLUTION N°4/46-C SUR LES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES	29
A	Promotion du Bien-être familial et préservation des valeurs de l'institution du mariage et de la famille dans les Etats membres de l'OCI	29
B	Promotion du statut et de l'autonomisation des femmes dans les États membres de l'OCI	31
C	Promotion et renforcement des capacités des jeunes dans le monde islamique	37
D	Bien-être et protection de l'enfance dans le monde islamique	41
E	Sauvegarde du bien-être et de la sécurité sociale des personnes âgées et des personnes à besoins spécifiques dans le monde islamique	45
F	Tenue d'une conférence ministérielle sectorielle des Affaires sociales des Etats membres de l'OCI	46
5.	RESOLUTION N°5/46-C SUR LES ORGANES SUBSIDIAIRES	50
A	Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques (IRCICA)	50
B	Académie islamique internationale du Fiqh (AIIF)	54
C	Fonds de solidarité islamique et son Waqf (FSI)	56
6.	RESOLUTION N°6/46-C SUR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES	58
A	Organisation islamique pour l'Education, la Science et la Culture (ISESCO)	58
B	Comité islamique du Croissant international (CICI)	63

7.	RESOLUTION N°7/46-C SUR LES INSTITUTIONS AFFILIEES	66
A	Fédération Sportive de la Solidarité Islamique (FSSI)	66
B	Forum de la Jeunesse de la Coopération islamique (FJCI)	72
C	Union internationale des scouts musulmans (UISM)	78
D	Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques internationales (WFIAIS)	82
	RESOLUTION N°8/46-C SUR L'AGENCE BAYT MAL AL-QODS AL-SHARIF PRESENTE PAR LE ROYAUME DU MAROC	85
8.	RESOLUTION N°9/46-C SUR LE COMITE PERMANENT DE L'INFORMATION ET DES AFFAIRES CULTURELLES (COMIAC)	87
9.	RESOLUTION N°10/46-C SUR LA PROTECTION ET LA PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL ISLAMIQUE ET MONDIAL	89
10	PROJET DE RESOLUTION N°11/46-C SUR LA PROMOTION DE LA COOPERATION ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OCI DANS LE DOMAINE CULTUREL ET DANS LE SOUTIEN DE LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE	93
11	RESOLUTION N°12/46-C SUR LE SOUTIEN A L'EFFORT DE RECONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES ET DES BIENS HISTORIQUES EN IRAK	95

RESOLUTION N°1/46-C
SUR
LES AFFAIRES CULTURELLES EN GENERAL

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération islamique (session de cinquante ans de Coopération Islamique : Feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi (Émirats arabes unis) les 23-24 Jomada Al-Akhira 1440H (01-02 mars 2019) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres conférences islamiques, notamment la 13^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, la 45^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 10^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 11^{ème} session du COMIAC ;

Prenant note du rapport du Secrétaire général portant sur les questions pertinentes suivantes :

A. DIALOGUE DES CIVILISATIONS

Rappelant les principes énoncés dans la Déclaration de Téhéran, adoptée en décembre 1997 par la 8^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet et réaffirmant que la civilisation islamique a toujours prôné, au fil de sa longue histoire, la coexistence pacifique, la coopération, la compréhension mutuelle et le dialogue constructif avec les autres civilisations et idéologies, et que la Déclaration de Téhéran avait également souligné la nécessité d'œuvrer à l'entente et à la synergie entre les civilisations ; **Ayant à l'esprit** la Résolution n°53/22 adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU, à l'initiative de la République islamique d'Iran, proclamant l'année 2001 « Année des Nations Unies pour le Dialogue des Civilisations », et appelant à l'adoption de toutes les mesures de nature à promouvoir le concept de dialogue des civilisations ; **Rappelant** les dispositions du Programme d'Action OCI-2025 qui appellent l'Organisation de la Coopération islamique et ses organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées à contribuer, en tant que partenaires, au dialogue interculturel et interreligieux, ainsi qu'aux efforts déployés à ce niveau ;

Rappelant la résolution 73/128, datée du 12 décembre 2018, de l'Assemblée générale des Nations unies sur la Sensibilisation et la tolérance religieuse, adoptée à l'initiative de la République d'Ouzbékistan et coparrainée par 50 États, dont 32 États membres de l'Organisation de la Coopération Islamique ;

Tenant compte du fait que les États ont la responsabilité première de promouvoir les droits de l'homme, y compris les droits de l'homme des personnes appartenant à des minorités religieuses, dont notamment le droit d'exercer librement leur religion ou leur conviction ;

Reconnaissant la précieuse contribution des personnes, toutes religions ou convictions confondues, à l'humanité, et l'apport pouvant être apporté par le dialogue entre les groupes religieux pour une meilleure prise de conscience et compréhension des valeurs communes partagées par l'humanité tout entière ;

Soulignant l'impératif qu'il y a à promouvoir l'éducation, la paix, les droits de l'homme, la tolérance et l'amitié ;

Gravement préoccupé par l'intolérance et la persistance de discriminations fondées sur la religion ou la croyance, ainsi que par la violence continue dans le monde, par laquelle les groupes terroristes ont pris pour cible des personnes en raison de leur religion ou de leurs croyances ;

Convaincu que la promotion de la tolérance religieuse ne manquera pas de contribuer à la réalisation des objectifs de paix universelle, de justice sociale, d'amitié, de protection des droits de l'homme et d'éradication de l'ignorance et des pratiques de violence ;

Se félicitant du rôle précieux joué par l'Alliance des civilisations des Nations unies pour contribuer à l'avènement d'un monde plus pacifique et socialement plus inclusif, en encourageant une meilleure compréhension et un plus grand respect entre les civilisations, les cultures, les religions et les croyances ; (proposé l'Ouzbékistan)

1. **SALUE** l'initiative de dialogue interreligieux et interculturel, proposée par l'ancien Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Abdullah Bin Abdelaziz, et qui s'est matérialisée par la Conférence de La Mecque, tenue en 2005, conférence qui avait été marquée par la participation de nombreux oulémas, toutes écoles confondues, et avait balisé la voie à la Conférence Internationale de Madrid, qui a regroupé un grand nombre de représentants des diverses religions et civilisations et mis en exergue l'unité de l'humanité et l'égalité de toutes les nations, sans distinction de couleur de peau, d'ethnie ou de culture.
2. **SE FELICITE** de la convocation de la session consultative de haut niveau des érudits du monde musulman sur *Wassatiyyat Islam*, organisée à Bogor, en République d'Indonésie, en mai 2018, par le Gouvernement indonésien.
3. **ACCUEILLE** favorablement le « Message de Bogor » contenant les principaux points sur la « modération » pour promouvoir la paix, la tolérance et l'harmonie au sein du monde musulman ainsi qu'entre les différentes religions.
4. **SE FELICITE** également des efforts soutenus de l'ancien Serviteur des Deux Saintes Mosquées qui se sont concrétisés par la tenue par l'Assemblée générale des Nations Unies, en novembre 2008, d'une réunion de haut niveau avec la participation de nombreux dirigeants du monde entier pour marquer leur appui aux décisions de la Conférence de Madrid relatives à l'initiative de dialogue de

l'ancien Serviteur des Deux Saintes Mosquées, comme l'a du reste confirmé la Déclaration du Secrétaire général, qui a salué cette initiative et son rôle dans la diffusion de la culture du dialogue, de la tolérance et de la compréhension mutuelle entre les peuples du monde entier.

5. **SALUE** les efforts du Royaume d'Arabie Saoudite visant à concrétiser cette initiative, à travers la création d'un mécanisme ad hoc, à savoir le Centre International du Roi Abdullah Bin Abdelaziz pour le Dialogue Interreligieux et Interculturel (KAICIID), basé à Vienne, et **INVITE** les Etats membres à contribuer activement par des idées, des suggestions et des recommandations à faire de ce Centre un outil efficace de promotion du dialogue entre les religions et les civilisations.
6. **SALUE** le Secrétariat général de l'OCI pour la mise en œuvre de programmes et activités visant à concrétiser sa coopération avec le Centre international pour le dialogue interreligieux et interculturel du Roi Abdallah Bin Abdul Aziz (KAICIID), notamment par des pourparlers entre les dirigeants religieux et communautaires sur la mise en œuvre des accords de paix en République centrafricaine, tenus à Dakar, au Sénégal, en décembre 2017; et aussi par le biais d'un projet conjoint visant à améliorer les relations islamo-bouddhistes en Asie de l'Est et du Sud-Est, notamment l'Atelier stratégique de dialogue interreligieux tenu à Bangkok, Royaume de Thaïlande, en décembre 2017; **SE FELICITE** du plan d'action résultant de la table ronde qui s'est tenue à Dakar (Sénégal) du 8 au 11 décembre 2017 et qui vise à promouvoir la paix et la réconciliation en République centrafricaine (RCA) ; et **ENCOURAGE** les États membres à fournir une assistance technique et financière pour la mise en œuvre des dispositions contenues dans le plan d'action susmentionné.
7. **SE FELICITE** des résultats de l'atelier stratégique sur « La coexistence religieuse en Asie du Sud : relever les défis contemporains liés aux relations bouddhistes-musulmanes » qui s'est tenu, du 18 au 20 décembre 2017, à Bangkok en Thaïlande, en coopération avec le KAICIID, le Conseil interreligieux de Thaïlande (IRC)/Religions pour la Paix (RfP), l'Université Mahidol et l'Université Fatoni ; et **ENCOURAGE** le Secrétariat général à poursuivre la mise en œuvre de programmes et d'activités similaires visant à promouvoir la coexistence pacifique entre les adeptes des différentes religions vivant dans la région de l'Asie du Sud et du Sud-Est.
8. **SALUE EGALEMENT** les résultats de la Conférence de Washington sur l'Alliance des Civilisations, tenue par le Forum de promotion de la paix, du 5 au 7 novembre 2017, avec la participation d'Ulémas, d'universitaires et de chercheurs influents d'Amérique, de pays islamiques de toutes confessions et de par le monde, et qui

fut couronnée notamment par la création de l'Alliance des vertus pour le bien de l'humanité.

9. **SE FELICITE** des efforts investis par les Émirats Arabes Unis dans le Forum de promotion de la paix qui a été créé en 2014 sous la direction de Cheikh Abdullah bin Bayyah et a tenu à ce jour une série de trois sessions consécutives, à Abou Dhabi, aux Emirats Arabes Unis et à Marrakech, Royaume du Maroc et a également fait d'importants efforts pour promouvoir la pensée islamique correcte et l'image civilisée de l'islam dans la relation avec les autres et la protection des minorités non musulmanes dans les pays musulmans.
10. **SE FELICITE** des efforts intenses déployés par l'Etat des Émirats Arabes Unis par l'entremise du Conseil des sages Musulmans, parrainé par les E.A.U., qui a été fondé en 2014 et placé sous la présidence de Cheikh Al-Azhar Al-Sharif et a consenti des efforts considérables à travers le Dialogue des civilisations entre l'Orient et l'Occident tant en Italie qu'en France ; sachant que plusieurs réunions avec les sages d'Occident ont été organisées pour tenter d'harmoniser les perspectives islamiques et chrétiennes en mettant en avant les dénominateurs communs qui unissent l'islam, le christianisme et les autres religions monothéistes pour la coexistence pacifique et la coopération entre les civilisations au bénéfice de toute l'humanité.
11. **SE FELICITE** du haut patronage par Sa Majesté le Roi Mohammed VI de la Conférence sur les droits des minorités religieuses dans le monde musulman, tenue à Marrakech en janvier 2016, et au cours de laquelle la « Déclaration de Marrakech » a été adoptée en tant que pierre angulaire de l'effort de promotion du dialogue et de l'interaction parmi les différentes religions et croyances.
12. **SE FELICITE** des grands efforts déployés par les Émirats Arabes Unis à travers le lancement du Prix de la Paix Mondiale du Cheikh Mohammed bin Rashid Al Maktoum, Vice-président, Premier Ministre et Gouverneur de Dubaï, qui est décerné aux individus et aux organisations qui contribuent de manière exceptionnelle à la paix mondiale, et dont le grand prix mondial s'élève à la somme de 1,5 million de dollars américains, ainsi que des efforts du gouvernement des E.A.U. en termes de promotion de la culture de l'islam modéré dans le pays et au-delà.
13. **SE FELICITE** des efforts déployés par Sa Majesté le Roi Abdullah II Ibn Al Hussein du Royaume Hachémite de Jordanie, au niveau de l'Assemblée générale de l'ONU, le 23 septembre 2010, pour l'organisation de la Semaine mondiale de l'Harmonie interconfessionnelle, célébrée au cours de la première semaine du mois février, depuis l'année 2011.

14. **REITERE** l'appui de l'OCI au Congrès des Leaders des Religions Mondiales et Traditionnelles, qui se tient tous les trois ans à l'initiative du Président de la République du Kazakhstan, S.E. M. Nursultan Nazarbayev, et **FELICITE** tous les leaders religieux des Etats membres de l'OCI et de la Communauté internationale qui ont participé activement au 6^{ème} Congrès qui a eu lieu à Astana, les 10-11 octobre 2018, sous le thème : « Les chefs religieux pour un monde sûr. » (proposé par le Kazakhstan)
15. **Se FELICITE** des efforts déployés par l'Etat des E.A.U pour la promotion de la tolérance entre les peuples et les nations à travers le Sommet mondial de la tolérance qui s'est tenu à Dubai les 15 et 16 novembre 2018 avec la participation de plus d'un millier de personnalités de haut rang tels que chefs de gouvernement, experts de la paix, académiciens et autres , dans le but de propager les valeurs de la coexistence et de la cohabitation constructive contribuant à l'édification d'un monde empreint d'esprit de tolérance intercommunautaire ; se félicite également de l'accueil par les E.A.U de la conférence de « l'alliance de la Vertu » qui s'est tenue à Abu-Dhabi du 5 au 7 décembre 2018 avec la participation de plus de 800 personnalités internationales de différentes religions et confessions.
16. **FELICITE** l'Etat des E.A.U. qui a proclamé l'année 2019 en tant qu'année mondiale de la tolérance, la cérémonie devant se dérouler les 3-4 février 2019 dans la capitale Abu-Dhabi en présence du Pape du Vatican, du cheikh d'Al Azhar, chef du Conseil des sages musulmans, et de tous les chefs d'Etat, au cours de laquelle de grandes manifestations illustrant l'esprit de tolérance entre les civilisations seront organisées. (proposé par les Emirats arabes Unis)
17. **DEMANDE** aux États membres de maintenir une position commune en appui à l'application des principes et objectifs de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la Religion ou la Conviction.
18. **EXHORTE** les États membres à redoubler d'effort en vue de protéger et de promouvoir la liberté de pensée, de conscience et de religion ou de conviction, par l'éducation et autres moyens, la compréhension mutuelle, la tolérance, la non-discrimination et le respect de la liberté de religion ou de conviction.
19. **DEMANDE** aux États membres d'appuyer les diverses formes d'engagement interculturel et de consolidation de la paix, aux niveaux national et international.
20. **DEMANDE** aux institutions compétentes de l'OCI de soutenir les activités de recherche sur la sensibilisation et la tolérance religieuse.

21. **SE DECLARE PROFONDEMENT PREOCCUPEE** par toutes les attaques perpétrées contre des lieux saints, des sites et des sanctuaires religieux en violation flagrante du droit international et notamment le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit international humanitaire, y compris toute destruction délibérée de reliques et de monuments, et, tout particulièrement celles qui sont commises dans le cadre de l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse.
22. **INVITE** les États membres à mettre en œuvre des stratégies de communication appropriées, telles que les campagnes de sensibilisation à grande échelle dans les médias nationaux et internationaux, ainsi que sur le réseau Internet, et à diffuser des informations éducatives sur la tolérance, la non-violence et la liberté de religion ou de conviction. (proposé par l'Ouzbékistan)
23. **SE FELICITE** des résultats du colloque international intitulé «Promouvoir les valeurs de la paix et du dialogue», qui s'est tenu du 18 au 20 avril 2016 à Sousse, en Tunisie, en coopération avec le Ministère de l'éducation nationale de République Tunisienne, l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO), et l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO).
24. **SE FELICITE** du dialogue amorcé le Secrétaire général avec les Nations Unies et autres organisations internationales, y compris l'OSCE et le Conseil de l'Europe, ainsi qu'avec les responsables politiques et les acteurs de la société civile, en vue de faire connaître les préoccupations des musulmans et d'accentuer la prise de conscience globale des périls de l'islamophobie, ainsi que pour son initiative appelant à une réconciliation historique entre l'islam et le christianisme.
25. **APPELLE** le Secrétariat général de l'OCI, à l'ISESCO et à l'IRCICA de poursuivre leurs efforts pour promouvoir le dialogue interculturel et inter civilisationnel, à travers des initiatives concrètes et durables, des conférences et des symposiums ; et **APPELLE** tous les Etats membres, la BID et le Fonds de Solidarité islamique à fournir toute l'assistance matérielle et morale possible pour faire aboutir ces dialogues.
26. **SALUE** le rôle agissant joué par l'Azerbaïdjan dans la promotion du dialogue interculturel et interreligieux entre le monde islamique et l'Occident, y compris à travers les Forums internationaux sur le dialogue interculturel, tenus depuis 2011, et le 7^{ème} Forum mondial pour l'Alliance des Civilisations, tenu, à Bakou, en République d'Azerbaïdjan, les 25 et 27 avril 2016.
27. **SE FELICITE** des mesures prises par la République d'Azerbaïdjan en vue de renforcer le dialogue interreligieux dans le monde, dont notamment l'organisation d'une conférence internationale intitulée : « 2017 - Année de la solidarité

islamique: dialogue interconfessionnel et interculturel », à Bakou, en République d'Azerbaïdjan, le 21 décembre 2017.

28. **APPLAUDIT** les initiatives, programmes et activités mis en œuvre par le Secrétariat général, les organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées et, en particulier l'ISESCO et l'IRCICA, dans le cadre de la commémoration en 2010 de « l'Année internationale pour la Promotion du Dialogue interreligieux et interculturel, l'entente et la coopération au service de la paix ».
29. **EXHORTE** tous les États Membres de fournir l'assistance et le soutien nécessaires au Département du dialogue et de la Communication pour la mise en œuvre de ses nouveaux mandats, compte tenu du rôle important que joue l'OCI dans la promotion du dialogue, la sensibilisation et l'ouverture sur toutes les autres cultures et civilisations, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général à la 45^{ème} session du CMAE.
30. **SALUE** la Conférence internationale, organisée par Al-Azhar Al-Shareef et le Conseil des Anciens musulmans, les 17-18 janvier 2018, au Caire, sous le Haut patronage du Président Abdulfattah Al-Sisi, qui a réaffirmé le caractère arabe et islamique d'al-Qods et l'invalidité des mesures prises par l'Administration américaine en vue de transférer son ambassade dans la ville d'Al-Qods.

B. ALLIANCE DES CIVILISATIONS (AdC)

Reconnaissant la nécessité de promouvoir une plus grande harmonie et une meilleure synergie entre les différentes cultures ;

Se référant au à la Vision OCI-2025 et réaffirmant le principe selon lequel un dialogue des civilisations fondé sur le respect, la compréhension mutuelle et l'égalité de toutes les nations, constitue un préalable à la paix et à la sécurité internationales, à la tolérance et à la coexistence pacifique ;

Reconnaissant à cet égard la précieuse contribution de l'Alliance des Civilisations des Nations unies (UNAOC), lancée conjointement en 2005 par la Turquie et l'Espagne, à la réalisation des objectifs inscrits au Programme d'Action Décennal de l'OCI ;

Rappelant ses résolutions 1/38-C, 1/39-C, 1/40-C 1/41-C ,1/42-C, 1/43-C, 1/44-C et 1/45-C sur l'Alliance des Civilisations, adoptées, respectivement, par les 38^{ème}, 39^{ème}, 40^{ème}, 41^{ème}, 42^{ème}, 43^{ème}, 44^{ème} et 45^{ème} sessions du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères ;

Rappelant également le Mémorandum d’entente signé par le Secrétariat général de l’OCI et l’Alliance des Civilisations ; **soulignant** l’importance des conclusions des différents fora mondiaux de l’AdC pour lutter contre la montée de l’intolérance, de l’extrémisme et de la polarisation entre le monde islamique et l’Occident ; et **encourageant** une plus grande symbiose interculturelle ;

Soulignant l’importance de l’adhésion au Groupe des Amis de l’Alliance des Civilisations pour contribuer efficacement aux nobles objectifs de l’Alliance ;

Prenant note de l’adoption par l’AdC d’une stratégie régionale pour la Méditerranée, le sud de l’Europe et l’Amérique latine :

1. **APPRECIÉ** la détermination constante et les efforts de la République de Turquie pour contribuer aux activités globales de l’Alliance des Civilisations et à la propagation de ses nobles idéaux.
2. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Secrétaire général en veillant à la mise en œuvre effective du protocole d’accord conclu entre les secrétariats de l’OCI et de l’Alliance des Civilisations, et en contribuant constructivement aux réunions de l’AdC et aux projets conjoints qu’il a proposés à l’Alliance.
3. **SE FELICITE** des résultats du 8^{ème} Forum mondial pour l’Alliance des Civilisations, tenu à New York, Etats Unis, les 19-20 novembre 2018 et qui a été couronné d’un franc succès.
4. **APPRECIÉ** la participation active de l’OCI et de ses Etats membres au 8^{ème} Forum mondial de l’AdC qui s’est tenu à New York, Etats Unis, les 19-20 novembre 2018.
5. **SE FELICITE** des résultats de la Réunion ministérielle du Groupe des amis de l’Alliance des civilisations (UNAOC) sur le thème : « L’engagement des jeunes : clé du succès dans la mise en place de sociétés inclusives et d’une paix durable », New York, 22 septembre 2017.
6. **APPELLE** les Etats membres qui ne l’ont pas encore fait à rejoindre le Groupe des amis de l’Alliance des civilisations.
7. **INVITE** les États membres du Groupe des Amis à réaffirmer leur soutien à l’UNAOC et se déclare convaincu que l’UNAOC joue un rôle important en tant que plate-forme mondiale pour le partage de bonnes pratiques permettant de vivre ensemble dans des sociétés inclusives.

8. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à participer activement aux travaux de l'Alliance et, plus particulièrement à l'élaboration et à l'adoption des stratégies régionales de l'AdC et des documents pertinents, ainsi qu'à leur processus de mise en œuvre.

C. STRATÉGIE CULTURELLE ET PLAN D'ACTION

Prenant note des rapports du Conseil consultatif sur la mise en œuvre de la Stratégie culturelle pour le monde musulman (CCICS) adoptés lors de ses précédentes réunions et l'importance de la protection du patrimoine intellectuel et culturel contre les menaces extérieures :

1. **INVITE** l'ISESCO à adopter un plan d'action complet dans le but de garantir la mise en œuvre de la stratégie culturelle du monde islamique dans sa version amendée telle qu'adoptée à la 10^{ème} session de la conférence islamique des ministres des affaires culturelles, à Khartoum, 21-23 novembre 2017.
2. **PREND NOTE** de l'adoption de la Stratégie culturelle amendée pour le monde islamique, qui a été adoptée par la 10^{ème} Conférence islamique des Ministres de la Culture, tenue à Khartoum, République du Soudan, les 21-23 novembre 2017, et **INVITE** l'ISESCO à élaborer un plan d'action global pour la mise en œuvre effective de ladite Stratégie.
3. **INVITE** les Etats membres à lancer des projets culturels en coordination avec le Secrétariat général et l'ISESCO, conformément à la Stratégie culturelle amendée pour le monde musulman.
4. **SE FELICITE** des activités menées par l'ISESCO et **EXPRIME** sa profonde gratitude aux États membres pour avoir participé activement à ces événements.
5. **APPELLE** à l'activation du Conseil des ambassadeurs des États membres de l'OCI en Europe et aux Amériques pour organiser des activités culturelles et artistiques afin de transmettre le message authentique de l'Islam, améliorer l'image des musulmans et propager les cultures islamiques pour contrer l'islamophobie et servir les causes islamiques communes dans ces pays.
6. **APPELLE** les États membres à adopter un plan d'action islamique pour la stratégie culturelle de l'OCI en vue de promouvoir et de mettre en relief les valeurs culturelles et les points forts du monde musulman et en particulier de faire reculer et de dissiper l'islamophobie.

CALENDRIER HEGIRIEN UNIFIÉ

Tenant compte de l'impératif urgent d'unification et de normalisation du Calendrier Hégirien pour refléter l'unité des musulmans pendant les fêtes et autres célébrations ;

Prenant note des conclusions du colloque scientifique sur l'unification du calendrier hégirien tenu à Tunis le 11 juin 2009, en présence du Secrétariat général de l'OCI, de l'Académie islamique internationale du Fiqh et des États membres, comprenant ce qui suit :

- Nécessité de compter sur l'observation tout en recourant aux calculs scientifiques et aux observatoires astronomiques, et de tenir compte des faits scientifiques établis et des calculs astronomiques les plus précis.
- Faire appel au système *Al-Shahid* développé par l'homme de science tunisien Mohamed Al Awsat Al-Ayari.

Prenant note également de la Conférence internationale sur le calendrier hégirien unifié organisé par l'Administration turque des affaires religieuses (Diyanet) en mai 2016 à Istanbul, à laquelle ont assisté des scientifiques, des astronomes et des officiels d'une cinquantaine de pays ;

Rappelant l'ensemble des résolutions antérieures relatives au soutien à apporter à Dar Al-Ifta sur la mise en œuvre du projet de satellite dédié, en coopération avec l'Université du Caire et avec le Centre d'études et de consultations aérospatiales de la République arabe d'Égypte, et soulignant l'importance de la mise en œuvre du projet proposé il y a 15 ans dans le but d'unifier le calendrier hégirien dans les pays islamiques en tant que symbole de leur unité :

1. **INVITE** les États membres, les institutions de l'OCI et les organisations de la société civile à contribuer financièrement à la conception et à la fabrication du satellite islamique.
2. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard en coordination avec Dar al-Ifta Al-Misriyah en vue d'amorcer le processus de mise en œuvre effective de ce projet.
3. **DEMANDE** à tous les États membres et aux institutions islamiques de mettre en œuvre les résolutions antérieures pour appuyer l'Institution de la Fatwa sur la mise en œuvre du projet de satellite avec la coopération de l'Université du Caire et du Centre d'études et de consultations aérospatiales de République arabe d'Égypte et en collaboration avec l'Administration turque des affaires religieuses (Diyanet).

4. **PREND** en considération les efforts déployés par les Émirats arabes unis pour réaliser l'unité des pays musulmans à travers les deux réunions ayant groupé des oulémas et des astronomes en 1438/2016 et 1439/2017 qui ont convenu de l'unification du calendrier hégirien.
5. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre l'évolution des différentes questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 46^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°2/46-C
SUR
LES AFFAIRES CULTURELLES PALESTINIENNES

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération islamique (session de cinquante ans de Coopération Islamique : Feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi (Émirats arabes unis) les 23-24 Jomada Al-Akhira 1440H (01-02 mars 2019) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les différentes Conférences islamiques au Sommet et autres conférences islamiques, notamment la 13^{ème} session ordinaire et la 5^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 45^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 10^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 11^{ème} session du COMIAC ;

Saluant l'adoption par le Conseil de Sécurité de l'ONU de la résolution 2334 (2016) qui stipule, entre autres, la non reconnaissance de tout changement des frontières d'avant 1967, y compris concernant Al-Qods Al-Sharif, et réaffirmant l'importance de cette résolution qui ouvre de meilleures perspectives pour une paix juste, globale et durable ;

Prenant en considération la politique et les pratiques d'Israël, puissance occupante, envers les citoyens palestiniens sur le Territoire de l'Etat de Palestine occupée, visant essentiellement à oblitérer leur identité culturelle et effacer leur personnalité nationale et arabe sur tous les plans, y compris historique et patrimonial, ainsi qu'à porter atteinte à la civilisation musulmane et à falsifier les réalités historiques et géographiques, sans oublier la poursuite de la politique de colonisation expansionniste basée sur la prétendue supériorité des Israéliens sur les populations des Territoires arabes occupés, ce qui constitue une violation flagrante des droits fondamentaux de ces dernières ;

Condamnant les actes d'agression commis par Israël, puissance occupante, dans la ville d'Al-Qods Al-Sharif, y compris la multiplication des colonies et la construction, autour de la sainte ville, du mur d'expansion et de ségrégation raciale dans le but de l'annexer et de la judaïser ;

Rappelant la Déclaration de Jakarta adoptée par la 5^{ème} session du Sommet islamique extraordinaire, tenue les 6 et 7 mars 2016 dans la capitale indonésienne sur la cause de la Palestine et d'Al-Qods Al-Charif ;

Soulignant la nécessité d'autonomiser le peuple palestinien ainsi que l'importance pour les États membres de l'Organisation de soutenir tous les efforts visant à promouvoir et développer la qualité de l'éducation en Palestine et d'assurer une formation de qualité à tout le peuple palestinien, que ce soit en Palestine ou dans les États membres ;

Exprimant sa profonde préoccupation vis-à-vis de la poursuite des menaces et des agressions israéliennes contre la mosquée bénie d'al-Aqsa et les autres lieux saints musulmans et chrétiens dans le Territoire de l'Etat de Palestine ;

Rappelant le Communiqué Final du Sommet Islamique Extraordinaire, tenu à Istanbul, le 13 décembre 2017 sous la Présidence de SE Recep Tayyip Erdogan, Président de la République de Turquie, et consacré à l'examen de la situation à la suite de la reconnaissance par l'Administration américaine de la ville d'Al-Qods Al-Charif comme prétendue capitale d'Israël, la puissance occupante, et le transfert de l'ambassade américaine dans la ville d'Al-Qods ;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur les questions suivantes :

A. JUMELAGE DES UNIVERSITES PALESTINIENNES DANS LE TERRITOIRE DE L'ETAT DE PALESTINE AVEC LES UNIVERSITES DES ETATS MEMBRES DE L'OCI :

1. **INVITE** les Etats membres à accorder des bourses d'études aux étudiants palestiniens dans tous les domaines ; **EXPRIME** sa considération aux Etats membres ayant déjà offert des bourses d'études et les **EXHORTE** à en accorder davantage et à réduire les frais d'études pour les étudiants palestiniens.
2. **RECOMMANDE** d'accorder toutes les formes possibles d'assistance et de soutien financier et académique aux universités palestiniennes afin qu'elles puissent assumer leur rôle national et éducatif ; **APPELLE** la Fédération des Universités du Monde islamique (FUMI) à coordonner avec les Universités affiliées pour favoriser et encourager la conclusion d'accords de jumelage entre celles-ci et les universités palestiniennes dans le but de renforcer la coopération mutuelle ; **INVITE** les universités affiliées à la FUMI à échanger avec les universités palestiniennes des missions académiques et de formation et **APPELLE** à la tenue d'une Conférence entre les universités des Etats membres et les universités palestiniennes afin de soutenir celles-ci sur tous les plans.
3. **DEMANDE** au Secrétariat général, en application de la résolution de la 3^{ème} session extraordinaire du Sommet islamique sur la création de l'université Al-Aqsa dans la ville d'Al-Qods Al-Sharif, d'entreprendre, en coordination avec l'Etat de Palestine, les démarches nécessaires pour la création de l'université et **APPELLE** les Etats membres, les Fonds islamiques, la Banque islamique de Développement (BID) et les autres organes de l'OCI à participer activement et généreusement à la création de cette Université qui sera une réalisation

d'envergure nationale et un acquis important pour la Oummah islamique tout entière.

4. **INVITE** les Etats membres à boycotter les universités israéliennes jusqu'à ce qu'Israël, puissance occupante, mette fin à toutes ses violations des droits du peuple palestinien en général et des élèves et étudiants palestiniens en particulier.

B. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT DANS LE TERRITOIRE DE L'ETAT DE PALESTINE ET LE GOLAN SYRIEN OCCUPES

1. **CONDAMNE FERMEMENT** les tentatives d'Israël, puissance occupante, d'imposer les programmes scolaires israéliens aux écoles de la ville d'Al-Qods occupée et de les substituer aux programmes arabo-palestiniens dans le cadre du plan des autorités d'occupation visant à imposer leur version historique aux habitants d'Al-Qods en prélude à la judaïsation de cette ville et à l'oblitération de son identité arabe et ce, en violation flagrante des lois et instruments internationaux, et **RECOMMANDE** le lancement d'un appel à la communauté internationale pour contrer ces mesures, tout en invitant le Groupe islamique au sein des fora onusiens compétents à agir promptement pour amener Israël, puissance occupante, à mettre fin à sa politique d'occupation et de discrimination haineuse.
2. **INVITE** les Etats membres à appliquer ses précédentes résolutions sur le financement du plan stratégique multisectoriel et à apporter un appui financier au développement de l'éducation en territoire occupé de l'Etat de Palestine occupé en général et d'al-Qods-Est en particulier, à entreprendre la mise en œuvre du volet Education du Plan stratégique pour le développement d'Al-Qods-Est adopté par la 4^{ème} session extraordinaire du Sommet islamique et par les autres sommets successifs. Ceci est d'autant plus nécessaire que le système éducatif à Al-Qods fat face à d'énormes difficultés causées par les pratiques d'Israël, puissance occupante, qui essaye d'imposer ses curricula, interdit la construction, l'extension et la restauration des écoles, impose de lourds impôts sur les écoles relevant du Ministère palestinien de l'éducation et de l'enseignement supérieur, ferme les écoles non soumises à son autorité, établit des obstacles sécuritaires pour obstruer le mouvement des enseignants et des étudiants palestiniens afin de les empêcher d'accéder à leur lieu de travail, à leur école et à leur université, en plus de multiples harcèlements et agressions dont ils font l'objet de la part des colons ; **APPELLE** le Secrétaire général à la mise en place d'un fonds d'assistance aux écoles d'Al-Qods Al-Charif sous l'égide de l'OCI.

3. **INVITE** les Etats membres à inclure dans leurs programmes scolaires une matière didactique sur l'histoire de la ville d'Al-Qods Al-Charif pour sensibiliser les générations montantes à l'importance religieuse de la ville sainte, de la Mosquée Al-Aqsa et de la coexistence des religions célestes, mettre en exergue la souffrance du peuple palestinien sous l'occupation et souligner ses droits inaliénables dans son territoire; et **DEMANDE** au Secrétariat général de coordonner avec l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ISESCO) et avec l'Etat de Palestine pour la préparation et la traduction de ladite matière dans langues officielles en vigueur à l'OCI, ainsi que pour la tenue, courant 2017, d'un colloque d'experts académiques pour préparer cette matière.
4. **SOULIGNE** la nécessité d'organiser, en coopération avec l'Etat de Palestine, des colloques et de donner des conférences dans les universités et autres structures d'enseignement sur la question palestinienne et l'importance que revêt la ville d'Al-Qods pour les pays islamiques ; l'objectif étant de sensibiliser les générations montantes à l'importance de la cause palestinienne.
5. **REITERE** son soutien sans réserve aux citoyens du Golan syrien occupé dans leur résistance face aux pratiques oppressives israéliennes ainsi que dans leur lutte légitime pour préserver leur identité culturelle, nationale et arabe, et **EXHORTE** les Nations Unies et les organisations internationales compétentes, en particulier l'UNESCO, à contrecarrer ces politiques israéliennes qui violent les conventions et les lois internationales.
6. **LANCE UN APPEL** en faveur du soutien de la résistance des citoyens syriens au Golan syrien occupé face aux pratiques israéliennes visant à oblitérer leur identité culturelle arabe ; **PROCLAME** également son soutien au maintien des programmes d'enseignement arabes syriens et à la fourniture des matériaux didactiques et culturels.
7. **APPELLE** la Communauté internationale à assumer pleinement sa responsabilité aux fins d'amener Israël, puissance occupante, à respecter les principes de la Charte internationale des Droits de l'Homme, y compris la Déclaration universelle des droits de l'Homme et toutes les chartes internationales, en particulier celles en rapport aux droits de l'homme et la Convention relative aux droits de l'enfant; et **EXHORTE** les Hautes Parties contractantes à la 4^{ème} Convention de Genève à mettre en œuvre les conclusions de leurs conférences successives, conformément à l'article 1^{er} de ladite Convention, à prendre des mesures nécessaires pour faire cesser les violations et les crimes que commet l'Occupation israélienne à l'encontre des civils palestiniens et à œuvrer de concert pour amener les auteurs de ces crimes à rendre compte de leurs faits.

8. **CONDAMNE** les actes et les pratiques dont les établissements d'enseignement et les autres institutions sont la cible dans le Golan syrien occupé de la part des autorités de l'occupant israélien, notamment la suppression du programme d'enseignement syrien dans les villages du Golan et son remplacement par un programme israélien imposant l'hébreu à la place de l'arabe, et le remplacement du personnel enseignant afin de servir les objectifs et les directives de la politique israélienne, ainsi que l'application de mesures visant à empêcher les citoyens arabes syriens d'accéder aux études supérieures dans les universités syriennes et à empêcher également ceux qui parviennent à obtenir des diplômes de ces universités de regagner leurs foyers.

C. AGRESSIONS ISRAËLIENNES CONTRE LES SANCTUAIRES ET LE PATRIMOINE CULTUREL ISLAMIQUE DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPE ET PRESERVATION DU CACHET ISLAMIQUE, DU PATRIMOINE HUMAIN ET DES DROITS RELIGIEUX DE LA VILLE D'AL-QODS AL-SHARIF

1. **REAFFIRME** la nécessité de mettre en œuvre l'ensemble des résolutions islamiques antérieures concernant la sauvegarde du cachet islamique et du patrimoine de l'humanité à Al-Qods Al-Sharif et **APPELLE** les Etats membres à observer les dites résolutions, y compris en apportant leur appui et en votant en faveur des résolutions pertinentes dans les fora internationaux.
2. **APPELLE** à une action permanente, urgente et efficace aux niveaux islamique et international en vue de contraindre Israël, puissance occupante, à revenir sur sa décision d'annexer la ville d'Al-Qods Al-Sharif, ainsi que pour réaffirmer le caractère arabo-islamique de la ville sainte et s'opposer à son annexion et à sa judaïsation, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de la légalité internationale, notamment les résolutions 465 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité de l'ONU, et ce tout en déployant tous les efforts possibles en vue d'en assurer la mise en œuvre conformément aux résolutions des Nations Unies et à la légalité internationale ; et **REAFFIRME** que toutes les mesures par lesquelles Israël, puissance occupante, essaye de modifier l'aspect, le statut et la composition démographique de la ville sont nulles et non avenues et qu'elles doivent être abolies.
3. **CONDAMNE** la ratification de la loi interdisant les appels à la prière, qui constitue une violation du droit des adeptes des autres religions à la liberté de culte, d'autant plus que l'appel à la prière sur les minarets est un rituel de la religion islamique, et **APPELLE** le Secrétaire général à adresser un message à son homologue ~~au Secrétaire général~~ des Nations Unies en vue de faire pression sur Israël pour mettre un terme à ses actes de provocation aux sentiments des musulmans à travers le monde.

4. **REITERE SA CONDAMNATION** de la décision illégale d'Israël d'inscrire la Mosquée Al-Ibrahimi à Hébron et la Mosquée Bilal Bin Rabah à Bethléem sur la liste du patrimoine israélien ; **CONSIDERE** ces mesures israéliennes comme un pillage des sites du patrimoine culturel palestinien ; **APPELLE** la Communauté internationale et l'UNESCO à assumer leurs responsabilités dans la protection des sites et du patrimoine culturel palestiniens, et à amener Israël à respecter le droit international, les conventions de Genève et autres instruments internationaux pertinents ; et **APPELLE** à cet égard les Etats membres à appuyer les efforts de l'Etat de Palestine visant à inscrire un ensemble de sites palestiniens, y compris la vieille ville à Al-Khalil et la vallée de Crémisan à Beït Jala, sur la liste du patrimoine mondial.
5. **CONDAMNE** les tentatives systématiques et incessantes d'Israël visant à s'approprier et falsifier le patrimoine arabo-islamique en Palestine, dont en particulier les dernières révélations concernant le vol par des unités spéciales de l'armée d'occupation israélienne de livres et de manuscrits arabes et islamiques dans des maisons et des institutions palestiniennes à la suite de la Nakba de 1948 ; et à cet égard **CHARGE** le Groupe islamique à l'UNESCO ainsi que l'ISESCO et IRCICA de veiller à la poursuite de l'enquête menée sur ce détournement majeur de l'histoire et de la culture arabo-islamique en Palestine et de désigner un groupe commun d'experts pour suivre la question.
6. **INVITE** les Etats membres à œuvrer pour la restauration de la vieille ville d'Al Khalil et la préservation du patrimoine et de la culture de cette ville historique et de ses familles palestiniennes pour contrecarrer la prolifération des colonies de peuplement juives dans la ville en vue d'en prévenir la judaïsation, et **EXHORTE** les Etats membres à importer la célèbre céramique d'Al Khalil afin d'appuyer la résistance de la population de cette ville.
7. **APPELLE** le Secrétariat général à poursuivre son action au niveau des instances et institutions internationales compétentes, en particulier l'UNESCO, pour assurer la mise en œuvre de l'initiative du Directrice générale de cette institution portant sur la restauration et la sauvegarde des édifices historiques de la ville d'Al-Qods Al-Sharif, particulièrement les bâtiments anciens autour de la mosquée Al-Aqsa, ainsi que pour obtenir la fermeture des tunnels creusés par Israël sous la Mosquée bénie et l'arrêt des fouilles souterraines, notamment dans les parties Sud et Ouest de la sainte Mosquée, et contrecarrer tous les plans visant à altérer le cachet islamique et démolir ce vénérable édifice.

8. **CONDAMNE FERMEMENT** la construction par Israël du mur de séparation, le soi-disant « mur d'enceinte d'Al-Qods » qui vise à isoler Al-Qods de son entourage palestinien, ainsi que ses tentatives incessantes de judaïsation de la ville sainte pour en altérer les caractéristiques historiques et culturelles ; **SOULIGNE** la nécessité de donner suite à l'avis juridique émis le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice (CIJ) au sujet des « Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé » ; et **CONDAMNE** également tous les Etats et toutes les entités qui contribuent à encourager ce comportement illégal.
9. **DENONCE ET CONDAMNE ENERGIQUEMENT** la poursuite par Israël, puissance occupante, de ses agressions contre la Mosquée d'Al-Aqsa et ses tentatives visant à en assurer une division spatio-temporelle en permettant aux colons d'y accéder et d'y prier, ainsi que de ses fouilles dans le pourtour de la mosquée, lesquelles ont provoqué l'effondrement d'un pan important du mur d'enceinte du côté de la porte des Maghrébins ; et **CONDAMNE** l'interdiction faite par Israël aux Palestiniens d'accéder à leurs lieux de culte dans la ville d'Al-Qods et ses tentatives d'intervention dans les affaires des Waqf islamiques et d'empêchement de la restauration des lieux saints.
10. **DEMANDE** aux Etats membres de coordonner et d'intensifier leurs efforts au sein de tous les fora internationaux en vue de faire face aux tentatives d'Israël, puissance occupante, visant à altérer le cachet historique et religieux des sanctuaires islamiques et chrétiens, y compris la partition de la mosquée Al-Ibrahimi dans la ville d'Al Khalil.
11. **DEMANDE** aux Etats membres de soutenir les résolutions relatives à Al-Qods Al-Charif dans les fora internationaux et de veiller à prendre part aux réunions et séances qui y sont consacrées, et **REGRETTE** à cet égard l'abstention de certains Etats membres, dont l'Albanie, le Cameroun, la Côte d'Ivoire et Togo, de soutenir des résolutions relatives à Al-Qods Al-Charif et à la cause palestinienne.
12. **DEMANDE** au Secrétariat général d'élaborer un plan d'action pour promouvoir le tourisme religieux dans la ville d'Al-Qods Al-Charif, en coordination avec les Etats membres, et ce en vue de sensibiliser l'opinion aux violations israéliennes dans la ville d'Al-Qods ; **APPELLE** à l'adoption de mesures pratiques pour organiser des semaines culturelles dédiées dans les Etats membres, y compris des expositions photo, des séminaires et la projection de documentaires sur la ville d'Al-Qods Al-Charif.

- 13. DEMANDE** au Secrétariat général de mettre en place un Comité ad hoc d'experts et de juristes des Etats membres chargé d'examiner les violations graves commises par Israël, puissance occupante, dans le pourtour de la Mosquée bénie d'Al-Aqsa, notamment les fouilles qui en menacent les fondations; de formuler les recommandations nécessaires en vue de protéger cette Mosquée et tous les autres lieux saints de la ville d'Al-Qods et dans l'ensemble du territoire de l'Etat de Palestine et d'engager une action au niveau des fora internationaux pour en assurer le suivi; et **INVITE** le Secrétariat général à organiser un atelier spécial dédié à cette mission.
- 14. APPELLE** les Etats membres à boycotter tous les gouvernements, les entreprises, les institutions ou les personnes physiques qui contribuent à la consolidation de l'occupation coloniale israélienne dans l'État de Palestine, et notamment ceux qui contribuent à la judaïsation de la ville d'Al-Qods, y compris en y tenant des réunions officielles, en y transférant leur ambassade, en y réalisant des projets dans le cadre du système de colonial israélien dans l'Etat de Palestine, ainsi qu'à diffuser aux Etats membres la liste des multinationales qui contribuent à renforcer la mainmise de l'Occupation sur la ville d'Al-Qods en vue de les boycotter, conformément aux résolutions internationales pertinentes.
- 15. DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi des questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 47^{ème} session du CMAE.

RESOLUTION N°3/46-C
SUR
LA PROTECTION DES LIEUX SAINTS ISLAMIQUES

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération islamique (session de cinquante ans de Coopération Islamique : Feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi (Émirats arabes unis) les 23-24 Jomada Al-Akhira 1440H (01-02 mars 2019) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 13^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, la 45^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE), la 10^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 11^{ème} session du COMIAC ;

Rappelant les objectifs de l'OCI, qui insistent sur la nécessité de déployer des efforts concertés afin de protéger les sanctuaires et lieux saints islamiques et de soutenir la lutte des peuples musulmans pour la sauvegarde de leur dignité, de leur indépendance et de leurs droits nationaux ;

Réaffirmant les objectifs et principes énoncés dans la Charte de l'OCI et relatifs à la coordination des efforts de sauvegarde et de protection du patrimoine islamique ;

Rappelant également les résolutions de l'OCI relatives à l'adoption d'une position commune contre les actes de profanation des lieux saints, et notamment la résolution n°3/6-C (IS) de la 6^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet ;

Rappelant les résolutions de l'OCI relatives à l'adoption d'une position commune contre les actes de profanation des sanctuaires islamiques ;

A. DESTRUCTION DE LA MOSQUEE BABRI EN INDE ET PROTECTION DES LIEUX SAINTS ISLAMIQUES

Notant que la mosquée Babri, vieille de cinq siècles, était vénérée et respectée par les Musulmans du monde entier ;

Notant également avec regret que le 25^{ème} anniversaire de l'attaque perpétrée contre la mosquée Babri est passé sans qu'aucune mesure concrète n'ait été prise pour la reconstruction de cette mosquée ou pour sanctionner les responsables de l'acte sacrilège de sa destruction, qui avait coûté la vie à des milliers de Musulmans innocents ;

Rappelant que l'OCI avait lancé des appels répétés au gouvernement indien pour lui demander de prévenir tout acte de profanation de ce sanctuaire, et souligné la

responsabilité du gouvernement indien dans la sauvegarde du caractère sacré de la Mosquée et la protection de ses édifices contre les attaques des extrémistes hindous :

1. **CONDAMNE FERMEMENT** la destruction de la mosquée historique Babri à Ayodhya, en Inde, par des extrémistes hindous le 6 décembre 1992.
2. **EXPRIME SON PROFOND REGRET** du refus des autorités indiennes de prendre les mesures appropriées pour protéger cet important sanctuaire islamique.
3. **CONDAMNE** l'incursion illégale et par la force de militants hindous sur le site de la mosquée Babri le 17 octobre 2001.
4. **CONDAMNE EGALEMENT** la recrudescence de l'intolérance et de l'extrémisme en Inde, y compris le nombre croissant d'incidents de lynchage commis contre les « vigiles de vaches », entraînant des décès et des blessures à de nombreux musulmans indiens.
5. **CONDAMNE** l'échec du Gouvernement indien à résoudre le différend et à assurer la sécurité et la sûreté de la minorité musulmane en Inde, et son exploitation de la Mosquée de Babri à des fins politiques au profit du BJP et de sa base idéologique (RSS), en attisant l'extrémisme Hindou. (proposé par le Pakistan)
6. **SE DECLARE** profondément préoccupé par les récentes déclarations provocatrices des dirigeants du BJP sur Taj Mahal d'avoir été construit sur le site d'un temple hindou, et vues des déclarations telles que le reflet de plans sinistres de profaner ce site historique.
7. **CROIT FERMEMENT** que telles déclarations contredisent totalement les faits historiques et n'ont d'autre objectif que de ridiculiser la minorité musulmane en Inde, et prie instamment le gouvernement indien à assurer la protection de cet important site historique.
8. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à soulever le cas de la Mosquée Babri à l'UNESCO, et le Groupe islamique à en assurer le suivi d'une manière axée sur les résultats, afin de prévenir à l'avenir les incidents de destruction des sites islamiques en Inde.
9. **RECOMMANDE** aux Etats membres et au Secrétariat général de l'OCI d'assurer le suivi de la mise en œuvre du dispositif de la Résolution n°3/11-C (IS) adoptée par la 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet, de la Résolution n°3/39-C adoptée par la 39^{ème} session du CMAE, de la Résolution n°3/40-C adoptée par la 40^{ème} session du CMAE, de la Résolution n°3/41-C adoptée par la 41^{ème} session du

CMAE, de la résolution n°3/42-C adoptée par la 42^{ème} session du CMAE et de la Résolution n°3/43-C adoptée par la 43^{ème} session du CMAE, appelant le gouvernement indien à :

- a) *Garantir* la sécurité et la protection des musulmans et de tous les lieux saints de l'islam se trouvant en Inde, conformément aux responsabilités et obligations qui sont les siennes en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments internationaux ;
- b) *Prendre* sans délai des dispositions permettant d'honorer l'engagement pris solennellement pour la reconstruction de la Mosquée Babri sur son site initial, pour la restaurer en tant que lieu saint de l'islam, et pour sanctionner comme il se doit les responsables du sacrilège ayant abouti à la destruction d'un symbole islamique vénéré ;
- c) *Prendre* des mesures efficaces pour empêcher la construction d'un temple sur le site de la mosquée Babri ; et
- d) *Prendre* également des mesures immédiates pour assurer la protection des 3000 autres mosquées, et plus particulièrement celles de Mathura et Vârânasî, qui ont fait l'objet de menaces et de tentatives de destruction par des extrémistes hindous.

10. **NOUS CONDAMNONS** et exprimons notre vive préoccupation devant toutes les formes d'attaques terroristes contre les sites religieux, mosquées, mausolées et lieux publics en Afghanistan ; (proposé par l'Afghanistan)

11. **NOUS APPELONS** les Etats membres de l'OCI à soutenir le processus de paix en Afghanistan. (proposé par l'Afghanistan)

B. DESTRUCTION DU COMPLEXE ISLAMIQUE CHARAR-E-SHARIF ET D'AUTRES SITES ISLAMIQUES AU CACHEMIRE

Profondément préoccupée du fait que, suite à une intervention armée de l'Inde à l'occasion de la fête de l'Aïd Al-Adha de 1415 H (1995), plus de 1500 maisons et magasins aient été saccagés et des sites sacrés, notamment la mosquée et le complexe islamique de Charar-e-Sharif complètement rasés; **préoccupée également** par les autres actes de destruction subis par : le Dargah Hazratibal en 1993 et 1995, le mausolée de Shâh-e Hamadân en décembre 1997, la grande mosquée de Safapur au quartier Baramula en janvier 1998, la grande mosquée historique de Kishtwar en janvier 2001, la mosquée de Chadora en octobre 2001, une mosquée de Srinagar où des exemplaires du Saint Coran ont été brûlés le 14 décembre 2002, Khanqah-e-FaizPanahTral en 2012, DastgerSahab en 2012 et Zaraith Zain Shah Wali Ashmaqam en 2013 :

1. **DENONCE** vivement la destruction du Complexe islamique de Charar-e-Charif, construit il y a 542 ans, laquelle constitue une agression grave contre le patrimoine culturel du peuple musulman du Cachemire.
2. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** à la suite des pertes humaines et de la mise à feu de plus de 1.500 maisons appartenant à la population civile de Charar-e-Charif.
3. **CONDAMNE FERMEMENT** la mise à feu du temple de Shah-e-Hamadān, la profanation de la Mosquée de Jamia à Safapur et la mise à feu de la mosquée de Kishtwar et autres actes de profanation subis par les lieux saints islamiques.
4. **CONDAMNE EGALEMENT** les atrocités massives continues indiennes contre les Cachemiris, y compris la profanation incessante des mosquées et des lieux saints islamiques, ainsi que le déni des droits religieux et des droits de l'homme de la population musulmane du Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde.
5. **EXHORTE** la communauté internationale, en particulier les Etats membres, à déployer le maximum d'efforts pour garantir les droits fondamentaux du peuple du Cachemire, y compris son droit à l'autodétermination conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, et préserver ses droits religieux et culturels et son patrimoine islamique.

C. DESTRUCTION ET PROFANATION DES SITES ET SANCTUAIRES HISTORIQUES ET CULTURELS ISLAMIQUES DANS LES TERRITOIRES AZERIS OCCUPES SUITE A L'AGRESSION DE LA REPUBLIQUE D'ARMENIE CONTRE LA REPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN

Soulignant que les sites historiques, culturels, archéologiques et ethnographiques de l'Azerbaïdjan, qui existent encore dans les territoires occupés par l'Arménie, font partie intégrante du patrimoine islamique et doivent par conséquent être protégés ;

Réaffirmant les résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité de l'ONU, qui appellent au retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces arméniennes de tous les territoires azerbaïdjanais occupés, y compris les zones de Latchine et de Choucha et exhorte instamment l'Arménie à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan ;

Réaffirmant également que la destruction totale et barbare de mosquées et d'autres sanctuaires islamiques en territoire azerbaïdjanais occupé par l'Arménie, à des fins de nettoyage ethnique, constitue un crime de guerre et un crime contre l'humanité ;

Prenant acte des déprédations incommensurables que les agresseurs arméniens ont causées au patrimoine islamique dans les territoires azéris occupés par la République d'Arménie, dont la destruction totale ou partielle d'antiquités rares et d'importants sites culturels, historiques et architecturaux islamiques, dont des mosquées, des lieux de culte, des cimetières, des sites archéologiques, des musées, des bibliothèques, des galeries d'art, des théâtres et des conservatoires, en plus du pillage et de l'exportation illégale d'un grand nombre d'antiquités d'une valeur inestimable et de plusieurs millions de livres et de manuscrits anciens ;

Notant que ces actes perpétrés par la République d'Arménie constituent une violation grave de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux Protocoles (1954 et 1999) ;

Partageant entièrement l'inquiétude du peuple et du gouvernement d'Azerbaïdjan à ce sujet :

1. **CONDAMNE FERMEMENT** les actes barbares commis par les agresseurs arméniens dans les territoires de la République d'Azerbaïdjan, dans le but d'annihiler totalement le patrimoine islamique historique et culturel dans les territoires Azerbaïdjanais occupés.
2. **EXIGE AVEC FORCE** la mise en œuvre stricte et sans conditions, par la République d'Arménie, des résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité de l'ONU.
3. **SOULIGNE** la nécessité d'assurer la protection du patrimoine culturel, des biens culturels et des sites sacrés dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, y compris l'interdiction et la prévention de toute exportation illicite, tout déplacement ou transfert de propriété des biens culturels, toutes fouilles archéologiques, ainsi que toute modification ou changement d'utilisation de biens culturels dans le but de dissimuler ou détruire des preuves culturelles, historiques ou scientifiques.
4. **EXIGE** que l'Arménie renonce à toute tentative visant à s'approprier le patrimoine historique et culturel azerbaïdjanais, y compris dans les foires et expositions touristiques.

5. **REAFFIRME** son soutien aux efforts déployés par l’Azerbaïdjan aux niveaux régional et international en vue de protéger et de préserver les sites et monuments culturels islamiques dans les territoires occupés par l’Arménie.
6. **REAFFIRME** le droit de l’Azerbaïdjan de demander une réparation appropriée des dommages qu’il a subis et affirme la responsabilité de l’Arménie à assurer une telle réparation.
7. **DEMANDE** aux organes subsidiaires et institutions spécialisées concernés de l’OCI d’envisager la possibilité de concevoir un programme d’aide à la reconstruction des mosquées, des établissements éducatifs, des bibliothèques et des musées dans les territoires azéris libérés et ce, avec l’assistance des Etats membres de l’OCI.
8. **REMERCIE** le Secrétaire général d’avoir informé l’Organisation des Nations Unies, l’Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, l’UNESCO et autres organisations internationales de la position des Etats membres de l’OCI concernant cette question, ainsi que pour les mesures qu’il a prises pour assurer la coordination dans le cadre des organes subsidiaires compétents et des institutions spécialisées et affiliées ; **REMERCIE** également toutes ces organisations pour leur réponse positive, notamment la Banque islamique de Développement et l’ISESCO qui ont lancé des programmes visant à mettre en œuvre des projets destinés à sauvegarder les sanctuaires islamiques en République d’Azerbaïdjan.
9. **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi des questions faisant l’objet de la présente résolution et d’en faire rapport à la 47^{ème} session du CMAE.

RESOLUTION N°4/46-C
SUR
LES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération islamique (session de cinquante ans de Coopération Islamique : Feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi (Émirats arabes unis) les 23-24 Jomada Al-Akhira 1440H (01-02 mars 2019) ;

Rappelant les résolutions des différentes sessions du Sommet islamique et des autres instances et conférences de l'Organisation de la coopération islamique, en particulier la treizième session ordinaire de la Conférence islamique au Sommet, la troisième session extraordinaire du sommet islamique, la quarante-troisième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, la sixième session de la Conférence ministérielle sur le rôle des femmes dans le développement de l'OCI États membres, la première session de la Conférence ministérielle de l'Organisation de la coopération islamique sur l'institution du mariage et de la famille et la sauvegarde ses valeurs dans les États membres, la troisième session de la Conférence islamique des ministres de la jeunesse et des sports, et la cinquième Conférence ministérielle sur le bien-être et la protection de l'enfance dans le monde islamique ;

Ayant examiné le rapport pertinent du Secrétaire général :

A) PROMOTION DU BIEN-ETRE FAMILIAL ET PRESERVATION DES VALEURS DE L'INSTITUTION DU MARIAGE ET DE LA FAMILLE DANS LES ÉTATS MEMBRES

Le Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la coopération islamique,

Rappelant la Charte de l'Organisation de la coopération islamique ;

Soulignant qu'il est important de bien ancrer les enseignements islamiques concernant l'institution du mariage et de la famille afin de préserver sa cohésion et de faire face aux défis éthiques et intellectuels qui en menacent l'identité et la survie ;

Notant que les objectifs de développement durable des Nations Unies n'incluent pas d'objectifs spécifiques concernant la famille ;

Ayant pris connaissance de la décision du Conseil des droits de l'homme sur « Les droits de la personne, l'orientation et l'identité sexuelles » et de la déclaration de la Commission permanente indépendante des Droits de l'Homme (CPIDH) à cet égard ;

Se félicitant de la décision du Conseil de la Ligue des États arabes au niveau ministériel de rejeter cette résolution et de la position des États membres et des autres

États qui se sont opposés à la résolution du Conseil des droits de l'homme, qui comprend plusieurs éléments qui ne peuvent être acceptés pour leur incompatibilité totale avec les enseignements et les valeurs de la religion islamique et des autres religions révélées, et avec le comportement humain le plus sain ;

Soulignant la nécessité de donner la plus haute importance au maintien de l'institution du mariage et de la famille ;

1. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Royaume d'Arabie saoudite pour accueillir et organiser la première session de la conférence ministérielle sur l'institution du mariage et de la famille et pour préserver ses valeurs dans les États membres, qui s'est tenue à Djeddah (Arabie saoudite) les 8 et 9 février 2017, ainsi que des efforts déployés par le Secrétariat général à cet égard ; **SE FELICITE** également des résultats de la Conférence et de ses résolutions, tout **EN PRENANT NOTE** de la Déclaration de Djeddah ; et **APPELLE** à la mise en œuvre de tous les résultats de la Conférence.
2. **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement turc pour son offre d'accueillir la première session de la Conférence ministérielle sur le développement social dans les États membres à Istanbul, République de Turquie, au premier semestre 2019 ; et **INVITE** le Secrétariat général et l'ISESCO à prendre les mesures et procédures nécessaires pour préparer la conférence des ministres des affaires sociales qui auront à suivre les questions liées à la famille et à l'institution du mariage en coordination avec le pays hôte et les institutions concernées.
3. **INVITE** le Secrétariat général à convoquer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée pour préparer la stratégie de l'Organisation pour l'autonomisation de l'institution du mariage et de la famille et la sauvegarde de ses valeurs dans le monde islamique, en coopération avec l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO) et les autres organes et organisations compétents de l'OCI et à soumettre les résultats de cette réunion à la première session de la conférence ministérielle sur le développement social, qui se tiendra en Turquie en 2019.
4. **SE FELICITE** du rôle joué par l'ISESCO dans l'organisation à son siège à Rabat, les 29 et 30 mars 2018, d'un atelier de préparation à la réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée susmentionné, et salue le rôle joué par l'Arabie saoudite en tant que président de la Conférence ministérielle sur le mariage et la famille, ainsi que par les institutions concernées dans le succès de cet atelier ; appelle le Secrétariat général à suivre la mise en œuvre des résultats de l'atelier en coordination avec les institutions concernées.

5. **REITERE** son rejet de la résolution du Conseil des droits de l'homme sur l'orientation sexuelle et du mandat de l'expert indépendant sur la question et soutient pleinement la position du Groupe de l'Organisation de la coopération islamique à Genève de ne pas reconnaître ce nouveau mandat et de ne pas coopérer avec celui-ci ; **SE FELICITE** de la Déclaration publiée à cette occasion et intitulée : « Protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre », et invite les États Membres et les organisations compétentes de l'OCI à fournir le soutien nécessaire aux États Membres soumis à des pressions à cet égard.

6. **SE FELICITE** du rôle joué par l'Arabie saoudite, président de la conférence ministérielle sur l'institution du mariage et de la famille, qui a accueilli les deux premiers séminaires sur les moyens de contrer les résolutions du Conseil des droits de l'homme sur l'orientation sexuelle, le premier le 9 décembre 2019 à Djedda, et la deuxième sur les actions et indicateurs spécifiques pour atteindre les objectifs de développement durable dans une perspective familiale , qui s'est tenu les 10 et 11 décembre 2019 à Djeddah ; **SE FELICITE** des recommandations des deux séminaires ; **INVITE** les États membres à œuvrer pour leur mise en œuvre ; et **SALUE** les efforts déployés par la Commission permanente indépendante des droits de l'homme pour préparer l'étude sur « l'orientation et l'identité sexuelles » présentée lors du premier séminaire.

B) PROMOUVOIR LE STATUT ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES DANS LES ÉTATS MEMBRES DE L'OCI

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique ;

Rappelant la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam, qui souligne l'importance des droits de l'homme pour tous, et rappelant également les autres conventions et instruments internationaux pertinents ;

Se félicitant des résultats de la sixième session de la Conférence ministérielle sur le rôle des femmes dans le développement des États membres de l'OCI, tenue à Istanbul (Turquie) du 1er au 3 novembre 2016, en particulier de la résolution n°4/6-F sur le Comité consultatif sur les femmes issu de la Conférence ministérielle ;

Prenant acte de la promulgation par les États membres de lois et de législations permettant de protéger les femmes et de renforcer leur rôle dans la vie politique, économique, sociale et publique ;

Réaffirmant l'engagement de l'Organisation de la Coopération Islamique à surmonter les difficultés rencontrées par les femmes et à réduire les inégalités entre hommes et femmes et certaines catégories de femmes dans les États membres,

Soulignant l'importance du droit international humanitaire, en particulier des dispositions relatives à l'interdiction des attaques militaires contre des civils et à la nécessité de protéger les victimes de guerre, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées ;

Soulignant le rôle important de l'éducation dans l'autonomisation des femmes, l'éradication de la pauvreté, la réduction de la vulnérabilité, l'amélioration de la santé et la promotion de la participation des femmes au processus de développement et au processus de prise de décision ;

Rappelant la résolution n°2/37-ORG sur la création d'une organisation spécialisée dans le développement de la femme pour les États membres de l'OCI et l'adoption de son statut lors de la 37ème session du Conseil des ministres des affaires étrangères, tenue à Douchanbé (Tadjikistan) en 2010 ;

Rappelant l'adoption du Statut de l'Organisation pour l'autonomisation des femmes, hébergé par la République arabe d'Égypte, et **exhortant** tous les États membres à le signer et le ratifier ainsi que les États qui l'ont signé à le ratifier le plus tôt possible, pour permettre son entrée en vigueur et doter ainsi l'OCI d'un organisme travaillant dans le domaine de l'autonomisation des femmes :

1. **APPELLE** les États Membres à mettre en œuvre le Plan d'action de l'Organisation pour la promotion de la femme adopté en vertu de la résolution 3/6-F de la Conférence des femmes sur l'adoption du Plan d'action de l'OCI pour l'amélioration de la condition de la femme dans les États membres et ses mécanismes de mise en œuvre adoptés par la sixième session de la Conférence islamique sur le rôle des femmes dans le développement des États membres de l'OCI, tenue à Istanbul, en Turquie, du 1er au 3 novembre 2016, et ce en coordination avec le Secrétariat général, par le biais des mécanismes adoptés et conformément aux indicateurs d'évaluation des progrès dans ce domaine.
2. **INVITE** instamment les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de donner aux femmes de meilleures opportunités en promulguant et en renforçant leurs lois afin de promouvoir leur autonomisation et de leur donner un rôle actif et inclusif dans le processus de développement durable des États Membres.

3. **INVITE** les parlements des États membres à adopter les lois nécessaires pour lutter contre la traite et les abus contre les femmes et pour lutter contre les autres formes de violence à l'égard des femmes.
4. **APPELLE** à la nécessité de réduire la pauvreté parmi les femmes afin d'améliorer leur statut dans le monde musulman et d'élaborer une feuille de route pour corriger les idées fausses sur les femmes.
5. **DEMANDE** aux États Membres n'ayant pas encore pris les mesures appropriées pour promouvoir les principes islamiques de renforcement des fondements de l'unité de la famille et de l'autonomisation et de la dignité des femmes et des filles de s'empressez de le faire.
6. **EXHORTE** les gouvernements des États membres n'ayant pas encore adopté des politiques et des programmes visant à promouvoir l'éducation des femmes et des filles et à garantir leur accès aux programmes d'alphabétisation à prix abordables ainsi qu'à faciliter leur accès, à moindre coût et sur un pied d'égalité, à l'enseignement supérieur et à éliminer les carences éventuelles dans ce domaine par le biais des lois, et leur demande de garantir l'accès des femmes aux technologies de pointe, y compris les technologies de l'information et de la communication, afin de renforcer leur rôle dans la prise de décision et le développement.
7. **ENCOURAGE** les États Membres à organiser des réunions d'experts pour élaborer des recommandations visant à aider les femmes et la famille dans les situations de conflit armé, d'embargo et de sanctions économiques, et **RECOMMANDE** que le résultat de ces réunions soit porté à l'attention du Secrétariat général et des organisations internationales compétentes.
8. **APPELLE** à la condamnation de l'effusion de sang et des agressions perpétrées par les forces d'occupation israéliennes contre des femmes et des enfants en Palestine, en particulier à Al-Qods Al-Charif et dans la bande de Gaza.
9. **ACCUEILLE** avec satisfaction la déclaration de Téhéran de la troisième session de la Conférence ministérielle sur le rôle des femmes dans le développement des États membres, qui promeut le travail collectif de l'Organisation pour la promotion de la condition de la femme et **SOUTIENT**, à cet égard, la mise en œuvre des recommandations contenues dans la Déclaration.
10. **REAFFIRME** qu'il est urgent d'adopter le « Pacte relatif aux droits des femmes dans l'islam » et la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme dans l'islam.

11. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Burkina Faso, la République de Turquie et le Secrétariat général de l'OCI pour organiser l'atelier de préparation à la septième Conférence ministérielle sur les femmes, tenue les 28 et 29 juin 2018 à Ouagadougou (Burkina Faso), et **REMERCIE** les institutions participantes pour leur contribution au succès de l'atelier.
12. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Secrétariat général de l'Organisation de la coopération islamique et le Burkina Faso pour l'organisation réussie de la septième session de la Conférence ministérielle sur le rôle de la femme dans le développement des États membres, tenue à Ouagadougou les 30 novembre et 1^{er} décembre 2018 ; se félicite de la Déclaration de Ouagadougou et invite les États Membres et les institutions concernées à mettre en œuvre les résultats de la Conférence en coordination avec le Secrétariat général.
13. **SALUE** les efforts déployés par le Secrétariat général et la République de Turquie pour convoquer le Comité consultatif pour les femmes dans le cadre de la Conférence ministérielle sur le rôle des femmes et **PREND NOTE** du rapport d'activité du Comité ; et **APPELLE** le Secrétariat général et les États membres à continuer à soutenir le Comité afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat ; **SE FELICITE** de la convocation de trois réunions du Comité consultatif des femmes de l'OCI et de ses contributions au succès de la 7^{ème} Conférence ministérielle sur les femmes, en tant qu'organe consultatif de la Conférence ; **ENCOURAGE** le Comité à poursuivre ses travaux, conformément au mandat que lui a confié par son Statut ; et **DEMANDE** au Secrétariat général de continuer à appuyer le Comité dans ses activités consultatives.
14. **REMERCIE**, à cet égard, les États membres qui ont apporté leur soutien au Burkina Faso pour assurer le succès de cette conférence, notamment les Emirats Arabes Unies, l'Etat de Kuwait, le Royaume d'Arabie Saoudite, la République Arabe d'Egypte et la République de Turquie, et **APPELLE** tous les Etats membres et les partenaires internationaux à collaborer avec le Burkina Faso pour la mise en œuvre des priorités décidées lors de cette conférence.
15. **FELICITE** la République Arabe d'Égypte pour l'accueil de la huitième session de la Conférence ministérielle sur les femmes dans les États membres en 2020 ; **INVITE** les États membres et les institutions compétentes à contribuer au succès de ladite Conférence ; **PREND NOTE** de l'offre faite par la République du Mali et la République Islamique du Pakistan d'accueillir la neuvième session de la Conférence ministérielle sur les femmes en 2022 ; et **DEMANDE**

- au Secrétariat général de se concerter avec les autorités concernées afin de fixer la date et le lieu de la Conférence.
16. **INVITE** les institutions concernées de l'OCI, en particulier la Banque islamique de développement, l'ISESCO, le SESRIC, le FSIU, la CICIA et le CIDC, à œuvrer à la mise en œuvre des résultats de la Conférence en collaboration avec le Secrétariat général et le Burkina Faso, président de la Conférence.
 17. **SALUE** les initiatives du Ministère de la Famille, du Travail et des Services sociaux de la Turquie pour l'organisation réussie du Programme de leadership « ALLY for Future » des jeunes musulmanes, qui a été marqué par la participation des jeunes femmes leaders des pays de l'OCI et des communautés et minorités musulmanes.
 18. **INVITE** le Secrétariat général à continuer de coopérer avec tous les États membres de l'OCI pour promouvoir et mettre en œuvre le Plan d'action de l'Organisation pour la promotion de la femme dans les États membres et les résolutions de la Conférence ministérielle sur le rôle de la femme dans les États membres de l'Organisation et à faire rapport à ce sujet à la Quarante-septième session du Conseil des ministres des affaires étrangères.
 19. **SE FELICITE** des efforts du Secrétariat général et du SESRIC pour élaborer les directives applicables à la présentation et à l'harmonisation des rapports nationaux sur la mise en œuvre de l'OPAAW et appelle à organiser un atelier sur l'utilisation de ces lignes directrices pour les institutions nationales travaillant sur l'autonomisation des femmes en 2019.
 20. **INVITE** les États Membres qui n'ont pas encore ratifié les Statuts de l'Organisation pour la promotion de la femme à accélérer le processus de signature et de ratification du Statut de cet organe spécialisé pour le développement de la femme basé au Caire, afin d'activer son rôle dans la promotion de la femme et de suivre la mise en œuvre du Plan de l'OCI pour le développement de la femme.
 21. **ACCUEILLE** avec satisfaction la résolution du Conseil des droits de l'homme sur la protection de la famille, adoptée ces dernières années à l'initiative de l'Égypte et avec le soutien de l'écrasante majorité des États membres de l'OCI, et invite tous les États membres de l'Organisation à se joindre au Groupe des amis de la famille à Genève et à New York et à soutenir ladite résolution.

22. **APPELLE** les États membres de l'Organisation confrontés au problème de la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes, notamment la violence domestique, le mariage des mineures, et les mutilations génitales féminines, à prendre les mesures appropriées pour prévenir et incriminer de telles pratiques et demande aux États membres de déployer les efforts requis pour innocenter l'islam par rapport aux allégations associant la religion islamique à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et de la famille.
23. **APPROUVE** la nomination de la Princesse Lalla Maryam, fille de feu le Roi Hassan II, en tant qu'ambassadrice de bonne volonté de l'Organisation dans le domaine de l'autonomisation l'institution du mariage et de la famille la lutte contre le mariage des mineures, et remercie Sa Majesté le Roi Mohammed VI d'avoir accepté cette nomination de la Princesse ; invite les Etats membres et les organes et organismes compétents de l'Organisation à apporter leur soutien à la princesse pour le succès de sa mission.
24. **INVITE** la Banque islamique de développement, le SESRIC et les institutions concernées de l'OCI à coordonner et coopérer avec le Secrétariat général afin de contribuer à la mise en œuvre du plan de l'OCI pour la promotion de la femme, en particulier dans le domaine de l'autonomisation économique des femmes et de la lutte contre la pauvreté, afin de garantir aux femmes et aux filles une vie décente, dans les zones de conflit et de guerre, notamment pour les femmes réfugiées et déplacées.
25. **ENCOURAGE** le Secrétariat général et les organisations compétentes de l'Organisation à coopérer avec les organisations de la société civile pour jouer un rôle actif dans l'aide aux familles pauvres et dans le besoin pour le bien-être familial et des hommes et femmes.
26. **INVITE** les organes spécialisés et les organes subsidiaires de l'Organisation qui n'ont pas encore mis en place de départements spéciaux chargés des affaires sociales et de la famille à le faire en coordination avec le Secrétariat général de l'Organisation.
27. **PREND NOTE** de la signature du mémorandum d'accord avec le Comité des femmes des Nations Unies et appelle à la mise en œuvre des dispositions de la Convention, ce qui contribuera à la promotion de la coopération et à la mise en œuvre des plans de l'Organisation pour l'autonomisation des femmes dans les États Membres.

C) PROMOTION ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DES JEUNES DANS LE MONDE ISLAMIQUE

Soulignant le rôle des jeunes dans la construction de l'avenir du monde musulman et dans l'édification des États membres, la promotion du dialogue entre les civilisations, les cultures et les religions, la mise en évidence de l'image authentique de la religion musulmane et la diffusion de ses principes intemporels de modération, de dialogue, de juste-milieu, de tolérance et de respect de l'Autre;

Réaffirmant la nécessité de développer des curricula adaptés pour la formation et l'habilitation de la jeunesse musulmane afin de réaliser le développement et de promouvoir la coopération entre les jeunes du monde islamique ;

Soulignant la nécessité pour les États membres d'organiser des événements appropriés pour les jeunes dans leurs pays pour leur permettre de suivre les activités de l'OCI et de participer activement au développement de sa performance;

Prenant note de la nécessité pour les États membres d'encourager tous les médias à promouvoir les valeurs et la culture de la famille parmi les jeunes ;

Soulignant en outre l'importance de l'institution du mariage et de la famille dans l'Islam, et son importance dans la protection de la jeunesse, sa stabilité psychologique et sociale, et la nécessité pour les États membres de lancer des initiatives visant à faciliter et à soutenir le mariage des jeunes hommes et femmes au sein des sociétés musulmanes :

1. **SOULIGNE** l'importance des jeunes et de leur rôle dans la société et **APPELLE** à les sensibiliser à travers le renforcement de leurs capacités, leur réadaptation, leur formation et leur avancement dans les divers domaines pour les préparer à jouer un rôle positif dans la renaissance et l'essor de leur pays.
2. **DEMANDE** aux États membres d'œuvrer à promouvoir l'utilisation de méthodes pédagogiques et de formation appropriées pour l'éducation des jeunes musulmans afin de renforcer leur rôle dans le processus global de développement des États membres et de les habiliter à relever les défis futurs.
3. **PREND NOTE** avec satisfaction du document de travail présenté par le Royaume d'Arabie saoudite et adopté par la première Conférence islamique de la jeunesse et des sports sur les jeunes musulmans et les défis futurs, avec les mécanismes qu'il contient concernant la protection des jeunes musulmans et le renforcement de leur statut au sein de la société.

4. **EXPRIME** ses remerciements et sa gratitude à la République d'Azerbaïdjan pour avoir accueilli la quatrième édition des Jeux de la Solidarité islamique en 2017 et au Secrétariat de la Fédération sportive de la solidarité islamique pour la bonne organisation de ces Jeux ; et **REMERCIE** également les pays qui ont participé à cette importante manifestation sportive.
5. **SE FELICITE** de l'offre faite par la République de Turquie d'accueillir la cinquième édition des Jeux de la Solidarité islamique, à Istanbul en 2021.
6. **SE FELICITE** des résultats de la session ministérielle de brainstorming sur le thème : « Jeunesse, paix et développement dans un monde solidaire », tenue le 11 Juillet 2017, dans le cadre de la quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, réunie à Abidjan, en République de Côte d'Ivoire ; et **DEMANDE** aux États Membres, au Secrétariat général et aux institutions compétentes de l'OCI de veiller à la mise en œuvre des initiatives proposées pendant la réunion.
7. **EXPRIME** sa considération au gouvernement de la République populaire du Bangladesh pour la facilitation du 1^{er} Modèle de la jeunesse, en marge du CMAE, tenue par le Forum de la jeunesse de l'OCI, à Dhaka, le 4 mai 2018, en tant que composante pour la jeunesse du 45^{ème} CMAE, dans la mise en œuvre des initiatives proposées durant la session de brainstorming, réunie au niveau ministériel, sur le thème : « la jeunesse, la paix et le développement dans un monde solidaire », à l'occasion de la 44^{ème} session du CMAE, qui a eu le 11 juillet 2017, à Abidjan ; et **APPELLE** l'hôte de la 46^{ème} session du CMAE à envisager l'organisation de la 2^{ème} modèle de la jeunesse, en marge du CMAE de 2019, en coordination avec le Secrétariat général, l'ICYF et les institutions compétentes de l'OCI opérant dans le domaine de la jeunesse.
8. **SALUE** le gouvernement de la République d'Azerbaïdjan pour l'accueil et l'excellente organisation de la 4^{ème} session du CIMJS, du 17 au 19 avril 2018, à Bakou, en République d'Azerbaïdjan ; **SOUSCRIT** aux décisions de la 4^{ème} session de la CIMJS, y compris l'adoption de la stratégie de jeunesse de l'OCI ; et **INVITE** les Etats membres à déployer tous les efforts possibles en vue d'assurer la mise en œuvre réussie de ces décisions, en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI, la FSSI, l'ICYF et les autres institutions compétentes de l'Organisation.
9. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Secrétariat général, le SESRIC et l'ICYF dans la préparation du projet de plan de mise en œuvre de la stratégie

- pour la jeunesse de l'OCI ; et **INVITE** les États membres et les institutions concernées à concrétiser ce plan en coordination avec le Secrétariat général.
10. **LOUE** les efforts déployés par le Secrétariat général et la République d'Azerbaïdjan, présidente de la quatrième session de la Conférence islamique des ministres de la Jeunesse et des Sports, pour la convocation de la réunion du Comité de pilotage sur la jeunesse et les sports, le 13 février 2019, au siège du Secrétariat, en application de la Résolution adoptée par ladite Conférence ; et **FELICITE** les États membres du Comité de pilotage et les institutions participantes pour les efforts consentis en vue d'assurer le succès de la réunion.
 11. **SE FELICITE** de l'offre faite par le Royaume d'Arabie saoudite d'accueillir la cinquième session de la Conférence islamique des ministres de la Jeunesse et des Sports, en mai 2020 ; **PREND NOTE** de l'offre de la Libye, de la République d'Indonésie et des Émirats arabes unis d'accueillir, respectivement, les trois prochaines sessions : la sixième session, en 2022, la septième session, en 2024, et la huitième session, en 2026, et **PREND NOTE** également de la disposition de l'État de Libye de mettre en œuvre le Programme de la capitale de la jeunesse en 2022, parallèlement à l'organisation de la sixième session de la Conférence islamique des ministres de la Jeunesse et des Sports, à Tripoli, durant la même année.
 12. **SE FELICITE** de la création de l'Unité de la jeunesse au Secrétariat général ; et **INVITE** les États membres et les institutions concernées à soutenir, coopérer et coordonner avec cette nouvelle unité sur la réalisation des objectifs tracés pour la jeunesse dans le monde musulman et au-delà. Le Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération Islamique devra participer à l'organisation optimale des sessions des ministres de la jeunesse et des sports, ainsi qu'à la coordination des différentes réunions des réunions ministérielles sectorielles dont les rapports sont soumis au Conseil des Ministres des Affaires étrangères et au Sommet islamique. Le Secrétariat général devra également assurer la coordination entre tous les organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées de l'OCI d'une façon qui ne soit pas contraire à la Charte et à ses règlements, afin d'éviter la répétition et le double emploi, et de rationaliser l'action pour accomplir les missions dont il est investies par le CMAE et le Sommet islamique.
 13. **SALUE** l'adhésion du Centre d'Ankara au mémorandum d'accord signé par les institutions de l'OCI travaillant dans le domaine de la jeunesse et **INVITE** toutes les institutions concernées à renforcer la coopération et la coordination

avec le Secrétariat général afin d'atteindre les objectifs souhaités au profit des jeunes dans les États membres.

14. **INVITE** les États membres à intensifier leurs efforts pour sensibiliser les jeunes aux dangers de l'abus de drogues en renforçant le rôle de l'institution de la famille, des médias, des centres de jeunesse et des organisations non gouvernementales pour sensibiliser et promouvoir l'esprit de coopération et de compréhension mutuelle, la citoyenneté et la participation positive dans la société ; et **SE FELICITE** de la volonté de la République de Turquie et de la République islamique d'Iran d'échanger leurs expériences et leurs informations en matière de toxicomanie avec les autres États membres de l'Organisation.
15. **INVITE** les États membres à garantir l'égalité des chances pour les jeunes à besoins spécifiques et ceux qui ont des difficultés économiques et sociales à participer activement au processus de développement.
16. **INVITE** les institutions de l'OCI opérant dans le domaine de la jeunesse à offrir des opportunités de formation aux jeunes et à organiser des événements afin d'améliorer leurs capacités et de les sensibiliser davantage et de leur inculquer la culture de la participation et de la modération.
17. **SOUHAITE** plein succès à la République de Turquie et à la Fédération Sportive de la Solidarité Islamique dans la préparation des 5^{èmes} Jeux de la solidarité islamique, qui seront accueillis par la Turquie, à Istanbul, en 2021, et **APPELLE** les États membres et leurs comités olympiques nationaux à fournir tout le soutien nécessaire pour assurer une forte participation à cet événement sportif majeur.
18. **PREND NOTE** des récents développements qui ont conduit à des changements majeurs avec l'adoption par certaines catégories de jeunes des idéologies extrémistes, et du suivi des déclarations émises par la Conférence islamique des ministres de la jeunesse concernant la préservation et la protection des jeunes contre les maux sociaux et le fléau de l'extrémisme ; et **APPELLE** les institutions de l'OCI opérant dans le domaine de la jeunesse à prendre les mesures qui s'imposent, à savoir :
 - a) Créer plus de plateformes pour l'éducation, le développement, l'interaction, l'échange et l'expertise.
 - b) Promouvoir un environnement sûr pour l'épanouissement des jeunes et développer divers programmes d'autonomisation des jeunes.

- c) Fournir aux jeunes la base de connaissances et les expériences positives nécessaires à la formation adéquate de leur personnalité et leur inculquer le sens des valeurs, un mode de vie sain, les capacités intellectuelles requises et la conscience de leur responsabilité sociale.
- d) Accroître les compétences sociales et professionnelles des jeunes et développer leur personnalité afin d'améliorer leur contribution personnelle et professionnelle à la société.
- e) Impliquer les jeunes dans le travail social, volontaire, développemental et environnemental.
- f) Permettre aux jeunes de terminer leurs études supérieures et les motiver à exceller dans leurs activités académiques et professionnelles.

D) BIEN-ETRE ET PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE MONDE ISLAMIQUE

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique ;

Rappelant les principes énoncés dans la Déclaration du Caire sur les droits de l'Homme en Islam, qui réaffirment l'importance des droits de l'enfant en Islam ;

Accueillant favorablement la Déclaration de Rabat sur les questions de l'enfance dans le monde islamique, adoptée par la 1^{ère} Conférence islamique des ministres en charge de l'enfance, organisée du 7 au 9 novembre 2005 à Rabat ;

Se félicitant de la loi n°3-2016 sur les droits de l'enfant promulguée par les Emirats Arabe Unis, portant garantie du droit de l'enfant à la vie, à la survie et à la croissance, et de toutes les chances qui les favorisent, et protégeant l'enfant contre toutes formes de négligence, d'exploitation ou de mauvais traitement, et contre toute violence physique et morale, outre son éducation à devenir attaché à sa foi islamique et fier de son identité nationale et la protection de ses intérêts.

Reconnaissant que la famille assume la responsabilité première dans l'éducation et la protection de l'enfant, ainsi que dans le développement de sa personnalité ;

Se félicitant de l'amendement de la Loi sur l'enfance n°126 de l'année 2008, qui stipule dans son Article 31 bis l'inadmissibilité de l'authentification des contrats de mariage des individus des deux sexes qui n'ont pas encore totalement atteint l'âge de 18 ans, afin de protéger les enfants contre le mariage précoce et l'exploitation ; et de l'ajout de l'article 291, qui interdit de compromettre le droit de l'enfant à la protection contre la traite, les abus sexuels et de leur exploitation dans la recherche et les expériences scientifiques ».

1. **DEMANDE** aux Etats membres de diffuser les valeurs islamiques relatives à la femme, aux enfants et à la famille, en général, afin de relater l'image authentique de l'Islam et d'améliorer les conditions d'existence des enfants dans le monde islamique.
2. **PRIE INSTAMMENT** les États Membres d'améliorer les conditions et le bien-être des enfants, en particulier ceux qui endurent des conditions difficiles dans les régions déchirées par les conflits, en satisfaisant les besoins matériels et moraux des enfants déplacés et réfugiés, ainsi que leurs besoins éducatifs et sanitaires, et en les aidant à reprendre une vie normale ; et **SALUE** les efforts déployés dans ce domaine par un certain nombre d'États membres.
3. **APPELLE** les Etats membres à promouvoir les conditions et le bien-être des enfants qui souffrent des embargos économiques et des sanctions imposées à leurs pays.
4. **DEMANDE** aux Etats membres de prendre les mesures nécessaires pour protéger les enfants contre les dangers découlant des programmes nocifs diffusés par les médias et de soutenir les programmes visant à promouvoir les valeurs culturelles et à contribuer à la création d'un environnement sain pour les enfants et les familles.
5. **SE FELICITE** de la contribution de l'UNICEF à l'amélioration des conditions de l'enfance dans le monde islamique ; **SALUE** la coopération exceptionnelle, fructueuse et constante entre les Etats membres, le Secrétariat général, les organes subsidiaires et les institutions affiliées et spécialisées de l'OCI, d'un côté, et l'UNICEF de l'autre, pour la protection et le bien-être de l'enfance dans les Etats membres ; et **APPELLE** à l'élaboration de plans et de programmes communs pour améliorer les conditions de l'enfance dans les Etats membres.
6. **SE FELICITE** des résultats de la 4^{ème} Conférence islamique des ministres chargés de l'enfance ; **SALUE** la République d'Azerbaïdjan pour la réussite de cette 4^{ème} session tenue à Bakou en novembre 2013 et **APPELLE** à la mise en œuvre de ses conclusions.
7. **SE FELICITE** des résultats de la 5^{ème} Conférence islamique des ministres chargés de l'enfance, et **EXPRIME** sa considération au Royaume du Maroc pour avoir accueilli cette session, les 21-22 février 2018, à Rabat, et **APPELLE** à mettre en œuvre les résolutions qui en sont issues.

8. **SALUE** les contributions de l'ISESCO, en coordination avec le Secrétariat général, à l'organisation de la 5^{ème} Conférence islamique des ministres chargés de l'enfance (Rabat, siège de l'ISESCO, 21-22 février 2018).
9. **EXPRIME** ses remerciements aux Etats membres qui ont accueilli les précédentes sessions de la Conférence islamique des ministres chargés de l'enfance et de l'institution du mariage et de la famille, ainsi qu'au Secrétariat général et à l'ISESCO pour les efforts déployés à cet égard.
10. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** la fusion des conférences ministérielles sectorielles sur le renforcement de l'institution matrimoniale et familiale et la préservation de ses valeurs dans les Etats membres de l'OCI, la Conférence islamique des Ministres chargés de l'enfance, la Conférence ministérielle sur la sauvegarde du bien-être social des personnes âgées et des personnes ayant des besoins spécifiques dans le monde islamique, dans le cadre d'une Conférence sectorielle des ministres des affaires sociales des Etats membres. Le Secrétariat général et l'ISESCO seront chargés de la tenue de cette Conférence, en coopération avec les institutions concernées de l'OCI. **EXPRIME** sa gratitude à l'ISESCO pour ses efforts en vue de la tenue de la Conférence Islamique des ministres chargés de l'enfance ; et **INVITE** à assurer le suivi des résultats des sessions précédentes dans le cadre des prochaines sessions de la Conférence sur le développement social, et à poursuivre la préparation des documents sur l'enfance qui seront soumis à la Conférence susmentionnée.
11. **EXPRIME** sa considération pour les efforts déployés par le Secrétariat général de l'OCI, l'ISESCO et autres organismes concernés de l'OCI en vue de promouvoir la situation de l'enfant et de préserver ses droits ; **SALUE** la contribution active de l'OCI à l'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite (IMEP) et **ENCOURAGE** les initiatives visant à préserver la santé physique et mentale de l'enfant.
12. **DEMANDE** aux Etats membres d'œuvrer à l'éradication de la violence à l'encontre des enfants.
13. **INVITE** le Secrétariat général à participer à la campagne de sensibilisation médiatique qui met en lumière le rôle de la famille dans la sauvegarde de l'avenir des générations futures et incite à l'élaboration de stratégies nationales pour préserver et renforcer l'institution de la famille.
14. **INVITE** le Secrétariat général à œuvrer à l'élaboration d'une stratégie globale de l'OCI pour la protection et le bien-être de l'enfance dans le monde islamique et **APPELLE** le Secrétariat général à coordonner avec l'ISESCO et autres organismes

compétents de l'OCI, pour la convocation d'une réunion d'experts intergouvernementaux à cet effet.

15. **SE FELICITE** de la première réunion du processus d'examen, tenue par la Commission permanente indépendante des droits de l'homme (CPIDH) en vue de réviser et de mettre à jour le Covenant des droits de l'enfant en Islam de l'OCI, conformément aux instruments internationaux des droits de l'Homme ; et **REITERE** sa demande en faveur de l'accélération du processus d'examen, tout en prenant en considération les vues du Secrétariat général, de l'ISESCO, de l'Académie internationale du Fiqh islamique et des autres organismes compétents de l'OCI, ainsi que les développements et les défis actuels auxquels font face les Etats membres en termes de promotion et de protection des droits humains des enfants.
 16. **DEMANDE** au Secrétariat général, à la suite du processus de révision susmentionné, de convoquer une réunion intergouvernementale d'experts pour examiner et revoir les recommandations de la CPIDH et présenter ses recommandations au CMAE pour appréciation et adoption.
 17. **SE FELICITE** du rôle important joué par le Bangladesh en termes de plaidoyer, de prise en charge et de protection exemplaires des enfants autistes à travers l'adoption de politiques, de mécanismes et de programmes nationaux dédiés et la tenue de séminaires internationaux et d'événements parallèles en marge de divers forums et conférences internationaux, y compris ceux des Nations unies ; et **DEMANDE** aux États membres d'exprimer leur soutien à ces efforts de plaidoyer.
 18. **DEMANDE** aux Etats membres de développer et de mettre en œuvre des stratégies pour la prévention des sévices à enfants en ligne.
 19. **EXHORTE** les Etats membres à prendre les mesures qui s'imposent pour garantir le maintien des filles dans le système éducatif.
 20. **PRIE INSTAMMENT** les Etats membres de dispenser une éducation en matière de vie privée aux enfants et à leurs familles.
- E) SAUVEGARDE DU BIEN-ETRE ET DE LA SECURITE SOCIALE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES A BESOINS SPECIFIQUES DANS LE MONDE ISLAMIQUE**

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique ;

Conscient de l'absence, au niveau des Etats membres de l'OCI, de politiques appropriées visant la promotion et la préservation du bien-être et de la sécurité sociale des personnes âgées et des personnes à besoins spécifiques ;

Conscient également du nombre croissant de personnes âgées dans les États membres de l'OCI, grâce à l'amélioration des prestations sanitaires et d'autres secteurs au cours des dernières décennies ;

Soulignant la nécessité de promouvoir la participation et l'implication des personnes âgées et des personnes à besoins spécifiques dans le processus démocratique, y compris leur rôle dans l'éducation des jeunes générations ;

Soucieuse de s'assurer que les personnes âgées et les personnes à besoins spécifiques ne fassent pas l'objet de discrimination en raison de leur âge ou de leurs conditions ;

Réaffirmant la nécessité de promouvoir et de mettre en œuvre des législations, des politiques et des réglementations se rapportant aux droits et au traitement des personnes âgées et des personnes à besoins spécifiques, ainsi que de soutenir les institutions chargées d'assurer aux personnes âgées une vie saine au sein de la famille et de la société;

Ayant à l'esprit le fait que les personnes âgées, les femmes, les enfants et les personnes à besoins spécifiques sont les « catégories les plus vulnérables » parmi les réfugiés et les déplacés internes ;

1. **DEMANDE** au Secrétariat général, en coordination avec les institutions pertinentes de l'OCI, y compris le SESRIC, de développer des politiques de l'OCI relatives aux personnes âgées et aux personnes à besoins spécifiques, en veillant à y intégrer des stratégies et des lignes directrices visant à préserver le bien-être et la sécurité sociale de ces catégories, ainsi qu'à les impliquer davantage dans tous les aspects du processus de développement des Etats membres de l'OCI ; et **DEMANDE** également au Secrétariat général de soumettre les résultats de la prochaine session pour examen par les Etats membres.
2. **APPELLE** le Secrétariat général et les institutions pertinentes de l'OCI, notamment l'ISESCO, l'Académie internationale du Fiqh islamique, la Commission permanente indépendante des droits de l'homme, le SESRIC et la BID, à organiser des ateliers spécialisés sur les difficultés rencontrées par les Etats membres dans le domaine de la protection des personnes âgées et des personnes à besoins spécifiques.

3. **APPELLE** le Secrétariat général et les institutions compétentes de l'OCI, notamment l'ISESCO, l'Académie internationale du Fiqh islamique, la Commission permanente indépendante des droits de l'homme, le SESRIC et la BID, à organiser des ateliers spécialisés sur les difficultés rencontrées par les Etats membres dans le domaine de la protection des personnes âgées et des personnes à besoins spécifiques.
 4. **SE FELICITE** des résultats de l'atelier de travail sur « La situation des personnes âgées dans les États membres de l'OCI », organisé les 24-25 avril 2018, au siège de l'OCI, à Djeddah, par le Secrétariat Général de l'OCI en collaboration avec le Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques (SESRIC), et a été couronné par une série de recommandations pertinentes des États membres et des institutions compétentes de l'OCI, à inclure dans le document intitulé : « Recommandations pour d'éventuelles actions destinées à améliorer la condition des personnes âgées », qui a été préparé par SESRIC en tant que Plan d'action de l'OCI sur les personnes âgées et qui devra être soumis pour examen à la 1^{ère} session de la Conférence Islamique des ministres des Affaires sociales, prévue en 2019, en Turquie.
 5. **EXPRIME** ses remerciements au Gouvernement de la République du Niger pour avoir accepté d'accueillir la réunion de l'OCI sur les personnes âgées, à Niamey, les 24-25 janvier 2019. (Proposé par le Niger)
 6. **APPELLE** le Secrétariats général et les institutions compétentes de l'OCI à mettre en œuvre les résultats issus de l'atelier de Niamey. (Proposé par le Niger)
 7. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 46^{ème} session du CMAE.
- F) TENUE D'UNE CONFERENCE MINISTERIELLE SECTORIELLE DES AFFAIRES SOCIALES DES ETATS MEMBRES DE L'OCI**

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique ;

Se référant à l'Article 10 de la Charte, qui appelle à la tenue de réunions sectorielles consacrées à l'examen des questions importantes et à la présentation de rapports à leur sujet au Conseil des Ministres des Affaires Etrangères ;

Rappelant les résolutions et les communiqués finaux des différentes sessions du Sommet de l'OCI, notamment la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet (Sommet de la Mecque) et le Communiqué final de la 13^{ème} session ordinaire du Sommet islamique, qui a demandé au Secrétaire Général «d'étudier les dispositions et mécanismes régissant les différentes réunions ministérielles sectorielles en vue d'en renforcer l'efficacité » ;

Ayant pris note de la résolution n°13/31-C sur la convocation de la première Conférence islamique des ministres chargés de l'enfance, issue de la trente-et-unième session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (Session du progrès et de l'harmonie mondiale), tenue à Istanbul, République de Turquie, du 14 au 16 juin 2004, dans le cadre de laquelle l'ISESCO a organisé en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI, une série de 4 réunions (Rabat, 7-9 novembre 2005 ; Khartoum, 2-3 février 2009 ; Tripoli 10-11 février 2011 ; Bakou, 11-12 février 2013) et compte organiser la 5^{ème} de ces réunions, à Rabat, les 21-22 février 2018, ainsi que la Résolution n°42/4-C sur la création de deux conférences ministérielles, la première sur la valeur de l'institution du mariage et de la famille, et la deuxième sur la sauvegarde du bien-être et de la sécurité sociale des personnes âgées et des catégories à besoins spécifiques, adoptée par la quarante-deuxième session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (Session de la vision commune pour renforcer la tolérance et rejeter le terrorisme), tenue à Koweït-City, Koweït, les 27-28 mai 2015 ;

Rappelant en outre la Résolution n°4/44-C adoptée par la quarante-quatrième session du CMAE (Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde solidaire), tenue, les 11-11 juillet 2017, à Abidjan, en République de Côte d'Ivoire, qui accueille favorablement l'offre de la République de Turquie d'abriter la deuxième session de la Conférence ministérielle sectorielle sur l'institution du mariage et de la famille en 2019 ;

Conscient de la nécessité croissante et urgente de promouvoir le développement social ;

Soucieux de rationaliser la gestion des ressources et de garantir l'efficacité du suivi et de la mise en œuvre des Résolutions issues des réunions sectorielles de l'Organisation, et en application du paragraphe 200 du communiqué final de la 13^{ème} session ordinaire du Sommet islamique, qui a demandé à « Son Excellence le Secrétaire général d'étudier les dispositions et les mécanismes régissant les différentes réunions ministérielles sectorielles dans le but d'en améliorer l'efficacité » :

1. **DECIDE** de tenir une réunion ministérielle pour le développement social dans le but d'examiner les questions liées à l'action sociale dans le monde musulman, étant entendu que cette réunion devra également prendre en charge l'examen de sujets qui étaient jusque-là débattues dans le contexte des conférences ministérielles sectorielles sur l'institution du mariage et de la famille, la conférence ministérielle sur le bien-être et la protection de l'enfance dans le monde islamique, la conférence ministérielle sur la préservation du

- bien-être et la sécurité sociale des personnes âgées et des catégories à besoin spécifiques dans le monde musulman et aussi que la conférence des ministres du développement social se substituera aux réunions ministérielles sectorielles susmentionnée.
2. **LA CONFERENCE** des ministres du développement social examinera les questions qui étaient auparavant débattues et celles à étudier dans le cadre des conférences ministérielles sectorielles sur la famille, la protection de l'enfance et la préservation du bien-être et de la sécurité sociale des personnes âgées et des catégories à besoin spécifiques, en plus de délibérer sur les problématiques sociales dans le monde musulman qu'elle pourrait juger appropriées.
 3. **LA CONFERENCE** des ministres du développement social tiendra ses sessions dans l'un des Etats membres, selon le rythme et la fréquence qui seront déterminés par la première réunion de la conférence et approuvées par le Conseil des ministres des Affaires étrangères.
 4. **DEMANDE** au Secrétariat général et l'Organisation islamique pour l'Education, les sciences et la culture (ISESCO) de convoquer la première session de la conférence des ministres du développement social au cours de l'année 2019 aux mêmes date et lieu de déroulement de la première des conférences ministérielles sectoriels mentionnées au paragraphe 1, qui a été entérinée par le conseil des ministres des Affaires étrangères en 46 vertu de la résolution n° 4/44-C adoptée à la quarante-quatrième session tenue les 10 et 11 juillet 2017 à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, et ce en coordination avec les Etats membres de l'Organisation et avec les organes et institutions concernées.
 5. **DEMANDE** au Secrétariat général et l'Organisation islamique pour l'Education, la science et la culture (ISESCO) de suivre la mise en œuvre de toutes les résolutions et recommandations des réunions ministérielles sectorielles visées au paragraphe 1 et de soumettre les rapports afférents à leur mise en œuvre à la conférence des ministres du développement social, en coordination avec les institutions et organes compétents de l'OCI.
 6. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente Résolution et d'en faire rapport à la quarante-septième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°5/46-C
SUR
LES ORGANES SUBSIDIAIRES

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération islamique (session de cinquante ans de Coopération Islamique : Feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi (Émirats arabes unis) les 23-24 Jomada Al-Akhira 1440H (01-02 mars 2019) ;

Rappelant les résolutions pertinentes adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et autres conférences de l'OCI, en particulier la 13^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire du Sommet islamique, la 45^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères (CMAE), la 10^{ème} session de la Conférence islamique de Ministres de la culture (CIMC) et la 11^{ème} session du COMIAC ;

Ayant examiné le rapport du Président du Conseil permanent du FSI sur les activités du Fonds et l'exécution de son budget pour l'exercice 2016, dans lequel il a fait référence à plusieurs projets mis en œuvre par le Fonds en dépit des difficultés financières auxquelles il est confronté pour couvrir ses budgets et mettre en œuvre ses programmes annuels ;

Soulignant la nécessité pour tous les organes subsidiaires compétents de soumettre leurs programmes de travail et leur rapport annuel d'activités au Secrétariat général avant le mois de novembre de chaque année pour lui permettre de veiller à l'exigence de complémentarité et d'éviter les doubles emplois;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général et les rapports soumis par l'IRCICA, l'IIFA et le FSI en ce qui concerne le suivi des questions suivantes :

A) CENTRE DE RECHERCHE SUR L'HISTOIRE, L'ART ET LA CULTURE ISLAMIQUES (IRCICA)

1. **PREND NOTE** avec appréciation de la production d'un grand nombre d'ouvrages de recherche et de référence, et de l'organisation de congrès sur des sujets relatifs à l'histoire, l'histoire culturelle, la coexistence multiculturelle et le dialogue interculturel, le patrimoine culturel et architectural, les arts et l'artisanat traditionnel du monde musulman dans le contexte des divers programmes et projets de recherche du Centre.
2. **LOUE** le programme d'Etudes sur le Saint Coran qui comporte des recherches historiques et orthographiques et des publications scientifiques et de référence au sujet des premières copies du Saint Coran qui servent des objectifs académiques et en même temps mettent en exergue les claires évidences réfutant les assertions malintentionnées de certains orientalistes à propos du Saint Coran.

3. **PREND ACTE** des congrès académiques sur l’histoire de la civilisation islamique et des nations musulmanes et les relations interculturelles, qui aident à faire avancer les recherches dans ces domaines, en diffusant des informations savantes et objectives et mettent en évidence des expériences de dialogue culturel et d’interactions scientifiques représentant, entre autres, la contribution apportée par l’Islam à la civilisation mondiale sur divers plans, et **LOUE**, en particulier, le congrès international sur le thème : « La Corée et le monde islamique : Rencontres historiques et culturelles », organisé en coopération avec l’Université de Hanyang de Corée (Istanbul, 24-25 avril 2018) ; la Table ronde internationale intitulée : « Interactions culturelles et héritage de Chingiz T. Aitmatov », organisée conjointement avec le Groupe de Vision stratégique « Russie-Monde islamique » et l’Union des Ecrivains de Turquie, en coopération avec le Ministère de la Culture de la République du Kirghizistan et la Fondation Muras du patrimoine historique et culturel, sous le haut patronage du Président de la République du Kirghizistan (Istanbul, 24 mars 2018 ; la participation active d’IRCICA aux réunions du Groupe de Vision stratégique « Russie-Monde islamique », récemment à Makhachkala (Daghestan, Russie) (10-13 novembre 2018) ; la Conférence internationale sur le thème : « Histoire et gouvernance des Awqaf en Asie du Sud et du Sud-Est : interventions coloniales et États modernes », organisée conjointement par IRCICA et l’Université islamique internationale de Malaisie (IIUM) (Kuala Lumpur, 4-5 juillet 2018) ; l’atelier sur « Le patrimoine des manuscrits islamiques au Kazakhstan : Recherche, préservation et formation du personnel », organisé avec le concours des Ministères de la Culture et des Sports, des Affaires religieuses et de la Société civile du Kazakhstan, et la Conférence internationale sur « La contribution du Kazakhstan au développement de la culture islamique », organisée avec le Conseil spirituel des musulmans du Kazakhstan et le Ministère des affaires religieuses et de la société civile du Kazakhstan (Astana, 20-21 juin 2018) ; les congrès internationaux sur « La civilisation islamique en Afrique de l’Ouest », organisés conjointement avec le Centre de documentation et de recherche historiques *Arewa House*, à l’Université Ahmadu Bello, au Nigéria (Abuja, 19-20 octobre 2018), dont le deuxième sera mis en œuvre conjointement avec l’Université de Niamey, au Niger (Niamey, début 2019), ainsi que les contributions du Centre à divers congrès académiques se tenant dans les Etats membres sur les domaines relevant de son mandat.
4. **EXPRIME** son appréciation des projets de recherche sur l’histoire d’Al-Qods et de la Palestine, basés sur des documents d’archive de première main qui mènent à des publications sur les côtés administratifs, culturels, éducationnels et sociaux de la vie à Al-Qods et en Palestine au cours des siècles derniers, y compris la publication en 2018 de quatre nouveaux volumes, sur un total de six, et la préparation des deux volumes suivants, tous axés sur les 18^{ème} et 19^{ème} siècles de l’ouvrage concernant Al-Qods dans les Registres du Muhimme, ainsi que quatre autres volumes de la série sur les Registres

de la Cour de la Charia d'Al-Qods, se rapportant aux 17^{ème} et 18^{ème} siècles, ce qui porte le nombre total de volumes publiés à 21.

5. **FAIT L'ELOGE** du programme permanent du Centre concernant le Patrimoine islamique d'Al-Qods qui comprend l'organisation de différentes activités architecturales et formatrices d'opinion et des projets en cours visant à améliorer les standards de la vie à Al-Qods et en Palestine, et à préserver son patrimoine islamique.
6. **SE FELICITE** des projets de recherche et de publication avant-gardistes sur l'histoire des différentes régions du monde musulman, basés sur des sources de première main et qui rendent ces sources et leurs études disponibles aux chercheurs, tels que : la série intitulée Les Provinces Arabes dans les Documents ottomans dont le volume 7 émis en 2018 a été consacré à l'histoire de la région du Golfe au 16^{ème} siècle ; les études sur l'histoire de l'érudition islamique dans les différentes régions, à l'instar des ouvrages ayant traité, respectivement, des érudits musulmans du Kazakhstan, sur la base de documents de Saduaqas Ghilmani et des Erudits musulmans de Samarkand, Ouzbékistan, datant du 10^{ème} au 14^{ème} siècles ; **FAIT L'ELOGE** des projets de coopération académique et, tout particulièrement, le mémorandum d'entente conclu pour la création d'une Chaire de l'OCI-IRCICA à l'Université de Dhaka, en République populaire du Bangladesh, pour des études et des publications sur l'histoire et la civilisation islamiques et la situation des musulmans Rohingya.
7. **PREND NOTE** des études menées par le Centre dans le cadre de la Conférence ministérielle sur le Rôle des Femmes dans le Développement des Etats membres de l'OCI et, en particulier, ses deux publications, intitulées, respectivement, « Les Waqfs des femmes dans la civilisation musulmane » (en trois langues) et « Les Waqfs des femmes à Al-Qods » (en Arabe).
8. **EXPRIME** son appréciation des différentes activités menées dans le domaine de préservation du patrimoine culturel et architectural, y compris « La Base de données du Prince Sultan ben Salman sur le Patrimoine Architectural Islamique », sponsorisée par S.A.R. le Prince Sultan ben Salman, Président de la Commission Saoudienne du Tourisme et du Patrimoine National (SCTH), Royaume d'Arabie Saoudite ; les programmes de formation sur « Le patrimoine urbain islamique : Recherche, Préservation et Gestion », conduits conjointement avec la Fondation Al-Turath, Royaume d'Arabie saoudite ; la publication du compte rendu de la Conférence internationale sur « La Protection du Patrimoine Culturel du Monde Musulman », organisée par le Secrétariat Général de l'OCI, l'IRCICA et l'ISESCO, à Istanbul, les 1^{er} et 2 Novembre 2017 ; et l'entretien des archives, l'organisation d'expositions et la publication d'albums pour servir de références en termes de patrimoine culturel et architectural des cités sacrées et des sites historiques du monde musulman.

9. **LOUE** les projets de recherche et de coopération internationales liés au patrimoine culturel et architectural et menés conjointement avec les Etats membres concernés, en particulier le projet sur le patrimoine islamique de l'Azad Jammu-Cachemire, conduit conjointement avec la République islamique du Pakistan ; le projet sur le patrimoine islamique au Karabagh, lancé conjointement avec la République d'Azerbaïdjan ; et le projet d'enregistrement des manuscrits historiques du Tombouctou, en République du Mali ; et **PREND NOTE** des projets relatifs à l'étude du patrimoine culturel et architectural dans les zones de conflit, comme la Syrie, et la coopération du Centre avec l'UNESCO, à cet égard.
10. **PREND NOTE** des programmes d'activité du Centre en matière de promotion des arts islamiques et, tout particulièrement, de la calligraphie, par l'organisation d'ateliers, de concours, de conférences et d'expositions dans différentes régions géographiques ; et **SE FELICITE**, à cet égard, du lancement de la 11^{ème} Edition du Concours international de la Calligraphie, en 2018, conduit sur 11 styles calligraphiques, et de la co-organisation du Concours régional de Calligraphie de l'IRCICA en Asie du Sud-Est, avec *The Bustan Khat et Madrasah Aljuneid al-Islamiah* au Singapore, ainsi que de l'Exposition de Calligraphie, organisée dans nombre de villes canadiennes, tout au long du mois d'octobre, dans le cadre du « Mois du patrimoine islamique » au Canada, et également au Tatarstan, Russie ; à Lahore, Pakistan et à Abuja, Nigeria.
11. **EXPRIME SON APPRECIATION** des projets et événements multidimensionnels mis en œuvre dans le cadre du Programme de développement de l'Artisanat, en particulier les Festivals de l'art et de l'artisanat, organisés par le Centre conjointement avec les gouvernements des États membres et qui comprennent des congrès, des expositions d'artisans au travail et des programmes de récompenses ; **SE FELICITE**, à cet égard, des préparatifs engagés pour l'organisation de tels événements en République d'Azerbaïdjan, au Royaume d'Arabie Saoudite et en République du Soudan, ainsi que du programme d'organisation du « Quatrième festival international de Tébriç pour les Arts, l'Artisanat et la Créativité » (mai 2019), à Tébriç ; du « Quatrième prix international de Tébriç pour l'Innovation et la Créativité dans les métiers d'art », prix totalisant 80.000 dollars américains et de l'Exposition internationale des Artisans au travail où des artisans innovants des États membres de l'OCI exposeront leurs techniques dans les domaines de la dorure, de la décoration, de l'ornementation, de la céramique, de la poterie, de la gravure sur bois, de la joaillerie, de la mosaïque, de la broderie et du costume traditionnel, entre autres ; **LOUE** l'ouvrage intitulé « La dimension de développement des femmes dans le secteur de l'artisanat islamique », qui souligne le rôle majeur joué par les femmes artisanes dans les économies du monde musulman ; leur rôle étant particulièrement important dans le secteur de l'artisanat.

12. **EXPRIME** ses remerciements et son appréciation aux Etats Membres, en particulier la République de Turquie, pays hôte de l'IRCICA, et le Royaume d'Arabie Saoudite, pays-siège du Secrétariat Général de l'OCI, pour leur soutien continu à l'IRCICA.
13. **EXPRIME** sa gratitude à la République de Turquie, pays hôte de l'IRCICA, pour l'allocation de locaux appropriés, bien équipés et idéalement situés en centre-ville, au siège dudit organe.
14. **EXPRIME** ses remerciements aux Etats Membres qui paient régulièrement leurs contributions au budget de l'IRCICA et fait appel aux autres pays pour en faire de même et régler leurs arriérés dus au budget de l'IRCICA.

B) ACADÉMIE INTERNATIONALE ISLAMIQUE DU FIQH (IIFA)

Rappelant les résolutions des différentes sessions du Sommet islamique et d'autres conférences islamiques, notamment la 13^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet, la 45^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères et la 41^{ème} session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales ;

Ayant examiné le rapport d'activité présenté par l'Académie internationale du Fiqh islamique ;

1. **EXPRIME** sa vive gratitude au Serviteur des Deux Saintes Mosquées le Roi Salman bin Abdul Aziz Al Saoud, Roi d'Arabie Saoudite et à Leurs Majestés, Excellences et Altesses les dirigeants des États membres de l'Organisation de Coopération islamique, pour leur soutien constant à l'Académie internationale du Fiqh islamique, afin de lui permettre de jouer un rôle actif pour mettre en évidence la tolérance de l'Islam, religion de modération et de justice, et **RÉAFFIRME** que l'Académie internationale du Fiqh islamique est l'institution de référence en matière de promulgation de Fatwas pour la Oummah islamique.
2. **EXPRIME** ses remerciements à S. E. Dr. Yousef bin Ahmad Al-Othaimen, Secrétaire général de l'Organisation de Coopération islamique, pour l'attention bienveillante qu'il porte à l'Académie et son soutien à ses activités, en particulier au sujet de l'activation du Fonds Waqf et la formation de son Conseil d'Administration.
3. **EXPRIME** son appréciation à S. E. Cheikh Dr. Saleh bin Abdullah bin Humaid, Président du Conseil, pour son soutien sans réserve au Secrétariat de l'Académie, source d'une impulsion chaque jour renouvelée dans les efforts de cette institution en vue d'atteindre les nobles objectifs qui lui sont assignés.
4. **EXPRIME** son appréciation à S. E. le Prof. Abdul Salam Daoud Al-Abbadi, Secrétaire de l'Académie, pour sa performance à la tête de cette institution et pour son rôle efficace dans le développement de l'action de l'Académie au double plan administratif et scientifique, en plus des nombreux projets importants qu'il essaie de réaliser. Le **REMERCIÉ ÉGALEMENT** pour les efforts déployés, en particulier dans le cadre de son plan de rénovation de l'Académie et des projets d'importance considérable qu'il contient.

5. **FÉLICITE** le personnel du Secrétariat de l'Académie pour le travail abattu depuis la 41^{ème} session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales.
6. **INVITE** le Secrétariat général de l'OCI, la Banque islamique de Développement, la Chambre islamique de Commerce et d'Industrie et le Fonds de Solidarité islamique à redoubler d'efforts pour le financement de l'Académie internationale du Fiqh islamique afin qu'elle puisse mettre sur pied son Fonds Waqf, conformément aux dispositions du Statut de ce dernier qui a déjà été adopté.
7. **EXHORTE** les États membres et les organisations à contribuer volontairement, par le biais de leurs institutions, en faveur de cet important Fonds créé au sein de l'Académie, pour servir les causes de la Oummah et apporter aux nouvelles problématiques qui l'interpellent chaque jour, des solutions tirées d'une réflexion collective (*Ijtihad Jama'i*) authentique de savants des principales écoles juridiques (*Mazahib*) reconnues pour la modération de leur doctrine et la pondération de leur pensée.
8. **SE FÉLICITE** de la participation active du Secrétariat de l'Académie aux activités du Centre « *La Voix de la Sagesse* », à travers la matière scientifique et jurisprudentielle qu'il lui fournit et pour avoir facilité le contact entre le Centre et les membres de l'Académie.
9. **REMERCIE** la Banque islamique de Développement (BID) et son Institut islamique de Recherche et de Formation (IRTI) pour leur soutien continu à l'Académie, et les **EXHORTE** à poursuivre la traduction des résolutions et recommandations du Conseil scientifique de l'Académie et à en accélérer la publication, vu la grande importance qu'elles revêtent pour les musulmans des pays membres non arabophones.
10. **REMERCIE** le Conseil de l'Académie d'avoir présenté à la Commission le projet d'amendements au Statut de l'Académie et **DEMANDE** qu'il soit soumis au prochain Conseil des Ministres des Affaires étrangères des pays islamiques.
11. **REMERCIE** le Secrétariat de l'Académie d'avoir mis en œuvre la résolution adoptée lors de la 45^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères sur l'élaboration d'un plan global de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme dans le monde islamique, en étudiant les mesures intellectuelles et pratiques prises pour lutter contre la surenchère et l'extrémisme ainsi que ce qu'il est convenu aujourd'hui d'appeler le terrorisme, au cours de la 23^{ème} session du Conseil scientifique de l'Académie, qui s'est tenue du 28 octobre au 1^{er} novembre 2018, sur tous les plans et dans tous les domaines et **INVITE** à se concentrer davantage sur les plateformes islamiques et la catégorie des jeunes, tout en indiquant les coûts financiers de ce plan pratique.
12. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements des États membres à traduire les résolutions du Conseil de l'Académie dans les langues principales de leurs peuples afin qu'ils en bénéficient, dans la mesure où elles concernent l'économie, la médecine, le droit, la famille, la politique, la société, l'éducation et bien d'autres domaines.
13. **REMERCIE** le Royaume d'Arabie Saoudite d'avoir bien voulu abriter la 23^{ème} session du Conseil scientifique de l'Académie, qui s'est tenue du 28 octobre au 1^{er} novembre 2018, au sein de

l'Université islamique de Médine, sous le Haut Patronage du Serviteur des Deux Saintes Mosquées le Roi Salman bin Abdul Aziz Al Saoud (qu'Allah le protège).

14. **REMERCIE** les États membres qui ont accueilli les sessions du Conseil, à savoir: le Royaume d'Arabie Saoudite (9 sessions) ; l'État des Émirats arabes unis (3 sessions), -dans les *Émirats d' Abu Dhabi, de Dubaï et de Sharjah*, respectivement-, l'État du Koweït (3 sessions), le Royaume Hachémite de Jordanie (2 sessions), le Sultanat de Brunei Darussalam, le Royaume de Bahreïn, l'État du Qatar, le Sultanat d'Oman, la Malaisie et la République Algérienne Démocratique et Populaire (1 session dans chacun de ces pays), ce qui constitue une preuve concrète du soutien de ces pays à l'action de l'Académie.
15. **INVITE** les États membres de l'OCI à accueillir les prochaines sessions du Conseil scientifique de l'Académie, ce qui contribuera à la réalisation des buts et objectifs pour lesquels l'Académie a été créée.
16. **SE FÉLICITE** de la qualité exceptionnelle des publications scientifiques de l'Académie, grâce à l'importance des sujets traités et la qualité des études élaborées qui répondent aux besoins et aux aspirations de la Oummah islamique, face aux défis culturels, intellectuels et scientifiques, et publiées notamment dans la Revue de l'Académie dont le nombre de volumes, jusqu'à la 19^{ème} session du Conseil, a atteint 62.
17. **REMERCIE** les États Membres qui ont réglé leurs contributions obligatoires au budget de l'Académie ; **RENOUVELLE** son appel aux États membres qui ne l'ont pas encore fait, à s'en acquitter dans les délais les meilleurs ; **RECOMMANDE** que tous les États membres continuent de soutenir l'Académie, à travers notamment le financement de certains de ses projets afin de lui permettre de mener à bien sa noble mission au service de l'Islam et des musulmans et **EXHORTE EGALEMENT** les États membres à mettre en œuvre le Statut du Fonds de dotation Waqf de l'Académie en contribuant volontairement à ce Fonds.

C) FONDS DE SOLIDARITE ISLAMIQUE ET SON WAQF (FSI)

CONSIDERANT le rapport du Président du Conseil permanent du FSI sur les activités du Fonds et l'exécution de son budget au titre de l'exercice 2018, dans lequel il a évoqué de nombreux projets réalisés par le Fonds malgré les difficultés financières qu'il rencontre pour financer ses budgets et mettre en œuvre ses programmes annuels;

1. **EXPRIME** son vif intérêt à préserver cet organe islamique important, considéré, à juste titre, comme un symbole noble de la solidarité islamique.
2. **EXHORTE** les Etats membres à s'engager à faire des donations annuelles -en fonction de leurs moyens- au profit du budget du FSI et pour contribuer à augmenter le capital de son Waqf.

3. **EXPRIME** ses profonds remerciements et gratitude aux gouvernements du Royaume d'Arabie Saoudite et des Emirats Arabes Unies qui ont fait des donations au profit du Fonds et son Waqf au cours de l'exercice 2018.
4. **ADOPTE** le rapport du Président du Conseil permanent du FSI soumis à la 42^{ème} session du Comité Islamique pour les Affaires économiques, sociales et culturelles.
5. **ADOPTE** l'approbation par le Conseil permanent des Comptes de clôture du FSI au titre de l'exercice 2017.
6. **APPROUVE** l'adoption par le Conseil permanent du budget prévisionnel des projets du Fonds au titre de l'exercice 2020 qui s'élève à 20 millions de dollars américains.
7. **EXHORTE** les Etats membres à s'acquitter de leurs contributions statutaires au budget de fonctionnement du FSI au titre de l'exercice 2019 qui s'élève à 1.260,000 dollars américains.
8. **INVITE** le Conseil permanent du Fonds à poursuivre l'octroi d'assistance aux projets et aux centres culturels, islamiques, d'éducation, de santé et sociales dans le monde musulman.
9. **EXPRIME** ses remerciements et gratitude au Comité d'Urgence pour sa réponse rapide, en apportant des secours lors des catastrophes et calamités qui affligent certains pays musulmans, et exhorte les Etats membres à verser des donations afin de fournir au Fonds des ressources qui lui permettraient de renforcer l'action dans ce domaine important.
10. **EXPRIME** ses remerciements et gratitude à S.E. le Secrétaire général de l'OCI pour ses efforts, son parrainage distincte et son inlassable préoccupation par le FSI à fin de lui permettre d'atteindre ses objectifs.
11. **EXPRIME** également, ses remerciements au Conseil permanent du Fonds de Solidarité Islamique, au président du Conseil permanent, au Bureau Exécutif et à son chef pour les efforts louables qu'ils déploient en vue de réaliser les objectifs du Fonds et de son Waqf.
12. **DEMANDE** à S.E. le Secrétaire général de l'OCI de suivre ce sujet et d'en soumettre un rapport à la 47^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°6/46-C
SUR
LES INSTITUTIONS SPECIALISEES

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération islamique (session de cinquante ans de Coopération Islamique : Feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi (Émirats arabes unis) les 23-24 Joumada Al-Akhira 1440H (01-02 mars 2019) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et autres conférences de l'OCI, en particulier la 13^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire du Sommet islamique, la 45^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères (CMAE), la 11^{ème} session de la Conférence islamique de Ministres de la culture (CIMC) et la 11^{ème} session du COMIAC ;

Soulignant la nécessité pour les Secrétariats des institutions de l'OCI d'adhérer strictement au principe de l'impartialité et du désintéressement et de s'abstenir en tout temps de toute influence politique, d'interférence ou de donner une opinion sur les affaires des États membres sans être dûment autorisé ou mandaté par les États membres concernés ;

Prenant note du rapport de la 32^{ème} session du Comité islamique du Croissant international (CICI) tenu à Tunis - République Tunisienne, les 12-14 octobre 2017 ;

Soulignant la nécessité pour toutes les institutions spécialisées compétentes de présenter leurs programmes de travail et leur rapport annuel d'activités au Secrétariat général avant le mois de novembre de chaque année pour lui permettre de veiller à la complémentarité et d'éviter les doubles emplois ;

Ayant pris note avec satisfaction des rapports présentés par l'ISESCO sur les activités menées entre les deux sessions du Conseil et par le CICI :

A) ORGANISATION ISLAMIQUE POUR L'ÉDUCATION, LES SCIENCES ET LA CULTURE (ISESCO)

1. **SE FELICITE** des activités et programmes mis en œuvre par l'ISESCO dans ses différents domaines de compétence, à savoir l'éducation, les sciences, la culture, la société et la communication; **REND HOMMAGE** au Directeur général de l'ISESCO, Dr Abdulaziz Othman Altwaijri, pour ses efforts visant à développer l'action de l'Organisation et en élargir les domaines ; **SALUE** le contenu et les orientations du Plan d'action stratégique à moyen terme pour les années 2019-2027 et la teneur du projet prospectif de Plan d'action et Budget de l'ISESCO pour les

années 2019-2021; **SALUE** la contribution remarquable de l'ISESCO à la mise en œuvre du Programme d'action décennal de l'OCI devant permettre à la Oummah de faire face aux défis du XIXème siècle, adopté par le 3ème Sommet islamique extraordinaire, et **EXPRIME SON APPRECIATION** pour les activités mises en œuvre par l'ISESCO dans le cadre dudit Programme.

2. **ACCUEILLE** favorablement la signature par l'ISESCO de nouveaux accords de coopération et programmes de travail avec un certain nombre d'organisations et instances arabes, islamiques et internationales ; **SE FELICITE** des activités conjointes mises en œuvre dans ce cadre, notamment les conférences et colloques internationaux ainsi que les projets de développement, lesquelles activités ont permis de promouvoir les initiatives remarquables du Directeur général de l'ISESCO, portant sur l'établissement de relations de coopération diversifiées ayant donné lieu à de nombreux programmes réalisés avec les organisations et institutions similaires, ce qui a grandement contribué à la mise en évidence de l'image positive du monde islamique; et **INVITE** l'ISESCO à poursuivre ces efforts louables.
3. **EXPRIME** son appui et sa considération au Directeur général de l'ISESCO pour les efforts et les contacts incessants qu'il entreprend aux niveaux régional et international en vue d'inciter la communauté internationale à faire pression sur Israël pour l'amener à respecter les résolutions de la légitimité internationale relatives à la protection des monuments religieux, du patrimoine culturel et civilisationnel et des institutions éducatives, scientifiques et culturelles à Al-Qods Al-Charif et faire face aux décisions unilatérales prises à cet égard, en vertu des résolutions internationales y afférentes ; **APPUIE** les efforts de l'ISESCO en matière de documentation des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité que les autorités d'occupation israéliennes ont commis et continuent de commettre à Al-Qods Al-Charif et dans l'ensemble des territoires palestiniens.
4. **PREND NOTE** avec appréciation des stratégies de l'action islamique commune et de leurs mécanismes de mise en œuvre, élaborées par l'ISESCO dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication, et **INVITE** les Etats membres à coopérer avec l'ISESCO pour la mise en œuvre desdites stratégies, en coopération avec les organisations régionales et internationales concernées.
5. **SE FELICITE** des efforts de l'ISESCO dans l'amélioration des systèmes d'enseignement supérieur dans les Etats membres, la création du Comité de haut

niveau sur la qualité et l'accréditation en vue d'assurer le suivi de la mise en œuvre des « Indicateurs clés de performance (KPI) » dans les Etats membres de l'OCI ; **EXPRIME** ses remerciements au ministère de l'Education au Royaume d'Arabie Saoudite pour son appui au Comité ; **EXPRIME** son soutien et son appréciation pour le lancement du projet « **TAFAHUM** » pour l'échange d'étudiants, du corps enseignant et de chercheurs entre les universités du monde islamique, la mise en place du « **Réseau Panislamique de Recherche et d'Education (PIREN)** », permettant ainsi de réaliser la cohésion et le rapprochement des efforts dans la promotion de la coopération entre les universités et les institutions de recherche dans le monde islamique ; **EXHORTE** l'ISESCO à renforcer les partenariats entre les universités et les prestigieuses écoles, l'échange d'expertises et de connaissance en vue de promouvoir la paix, l'entente et le respect mutuel entre les Etats membres et avec l'Autre.

6. **REMERCIÉ** l'ISESCO d'avoir consacré une série d'activités à l'échelle nationale, régionale et internationale, mises en œuvre dans les capitales de la culture islamique, célébrées chaque année, à titre de contribution aux programmes de célébration, et **L'INVITE** à poursuivre cet appui ; **SE FELICITE** des efforts consentis par les Etats membres, dont les capitales ont été célébrées au titre de l'année 2018 (Muharraq, Nakhitchévan, Libreville) ; **SALUE** le choix porté sur des capitales de la culture islamique, notamment Al-Qods Al-Charif, capitale permanente de la culture islamique ainsi que Bissau, Bandar Seri Begawan et Tunis au titre de 2019 ; et **APPELLE** l'ISESCO et les parties compétentes à assurer le succès de cet important programme culturel.
7. **SALUE** les efforts déployés par l'ISESCO pour coordonner avec les parties compétentes au Royaume du Maroc pour le suivi des procédures pratiques nécessaires à la création de « l'Académie islamique pour l'environnement et le développement durable » ; et **SALUE** les efforts de l'ISESCO pour prendre en charge le Secrétariat général du « Prix du Royaume d'Arabie Saoudite pour la gestion environnementale dans le monde islamique », ainsi que le lancement de la nouvelle catégorie spéciale du Prix intitulée « Célébration de la meilleure ville islamique respectueuse de l'environnement », considérée en tant qu'interface de soutien de l'action environnementale conjointe dans le monde islamique.
8. **SE FELICITE** des efforts de l'ISESCO dans la coopération avec le Secrétariat général pour coordonner l'action commune dans le domaine de l'eau et renforcer l'action du « Conseil de l'Eau de l'OCI » issu de la « Conférence islamique des Ministres chargés de l'Eau », et ce, à la lumière de la « Stratégie de l'ISESCO de

Gestion des Ressources en Eau dans le Monde islamique », son plan de mise en œuvre et la « Vision de l'Eau de l'OCI 2025 » relative à l'eau, de manière à assurer la sécurité de l'eau dans les pays islamiques.

9. **SE FELICITE** de l'initiative de l'ISESCO de la création de nombre de prix spécialisés en matière d'éducation, de recherche scientifique, de sciences humaines et sociales, d'environnement, de communication et de bénévolat ; et **REMERCIE** le Royaume d'Arabie Saoudite et l'Etat des Emirats Arabes Unis pour le parrainage accordé à nombre de ces prix.
10. **SE FELICITE** des efforts de l'ISESCO dans la tenue du 3^{ème} Forum des Présidents des associations et centres culturels islamiques à l'extérieur du monde islamique (Santiago, Chili, 29-31 octobre 2018) et la 16^{ème} réunion du Conseil supérieur pour l'éducation, les sciences et la culture pour les Musulmans à l'extérieur du monde islamique pour les années 2019-2027; **ADOpte** le mémorandum cadre de l'action de ces centres; **APPELLE** l'ISESCO à poursuivre ses efforts et à intensifier ses contacts avec les associations et centres culturels islamiques en Europe, Asie et Amérique latine pour la promotion de l'action culturelle islamique à l'extérieur du monde islamique et ses mécanismes de mise en œuvre.
11. **SALUE** les efforts de l'ISESCO en matière de développement des capacités professionnelles des professionnels des médias dans les Etats membres ainsi que les activités mises en œuvre par l'ISESCO dans un certain nombre de capitales européennes pour lutter contre l'islamophobie et le discours de haine et de discrimination raciale dans les médias occidentaux d'un point de vue professionnel, juridique et de droit, à la lumière de ses documents de référence (Cursus de formation des journalistes pour la correction des stéréotypes sur l'islam et les Musulmans dans les médias occidentaux, (l'étude scientifique sur les contenus médiatiques occidentaux sur l'Islam et les Musulmans à la lumière du droit international) et (le cadre de référence sur les procédures judiciaires relatives aux doléances et plaintes à l'encontre des propagateurs du discours de haine et de discrimination raciale dans les médias), et ce, en coopération avec le Secrétariat général de l'OCI et les institutions islamiques et internationales spécialisées et concernées.
12. **RECONNAIT** les efforts et les réalisations accomplis par l'ISESCO dans le domaine de la protection du patrimoine culturel, matériel et immatériel, dans les États membres ; **SE FELICITE** des travaux du Comité du patrimoine islamique mis en place par l'ISESCO en vue de sauvegarder, préserver et réhabiliter ce

patrimoine ; **INVITE** les États Membres à poursuivre leurs efforts pour protéger ce patrimoine dans le cadre de l'initiative de l'ISESCO visant à proclamer l'année 2019, année de la protection du patrimoine dans le monde islamique.

13. **SALUE** les efforts déployés par la Fédération des Universités du Monde islamique (FUMI) dans la création de chaires universitaires, l'élaboration de plans et stratégies et la mise en œuvre d'activités, de programmes et de projets visant à promouvoir l'enseignement universitaire, lesquels ont été adoptés par la 7^{ème} Conférence générale de la FUMI (Rabat, 13-14 février 2017), et **EXALTE** le rôle de la FUMI dans le développement des relations de partenariat et de coopération avec les universités membres et les organisations similaires, et ce grâce à ses réalisations et initiatives qui lui ont permis d'occuper une place de choix dans l'action islamique universitaire commune.
14. **SE FELICITE** des efforts de l'ISESCO dans la tenue de la session extraordinaire de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (28-29 novembre 2018, Manama, Royaume de Bahreïn), en coopération avec l'Autorité de Bahreïn pour la Culture et les Antiquités et en coordination avec l'OCI ; **SALUE** la « Déclaration de Bahreïn pour la protection du patrimoine humain et la lutte contre l'extrémisme » adoptée par la Conférence ; et **APPELLE** les Etats membres, les organisations et les instances islamiques à en activer les contenus et les orientations.
15. **SOULIGNE** les résolutions et les recommandations antérieures adoptées en matière des projets, programmes, activités, initiatives, déclarations et documents de référence de l'ISESCO ; **REMERCIÉ** la Conférence générale et le Conseil exécutif, en leur qualité d'organes constitutionnels de l'ISESCO pour leurs efforts constructifs en vue d'assurer le développement de l'action de l'ISESCO afin de lui permettre de mener à bien ses missions.
16. **EXPRIME** ses sincères remerciements et son immense gratitude au Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Salman bin Abdulaziz Al-Saud, et à Leurs Majestés, Excellences et Altesses, Rois, Chefs et Emirs des Etats membres du soutien généreux accordé à l'ISESCO et d'avoir financé de nombreux programmes et activités dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture.
17. **EXPRIME** ses vifs remerciements et sa profonde gratitude à Sa Majesté le Roi Mohammed VI, d'avoir bien voulu placer les conférences de l'ISESCO sous son

haut patronage et de l'appui constant dont l'Organisation a toujours bénéficié de la part du gouvernement marocain, lui permettant de mener à bien sa mission

B) COMITE ISLAMIQUE DU CROISSANT INTERNATIONAL (CICI)

Rappelant les résolutions adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et les Conseils des Ministres des Affaires étrangères, en particulier la 45^{ème} session, sur le Comité islamique du Croissant international (CICI) ;

Ayant examiné le rapport présenté par le Président du Comité islamique du Croissant international (CICI) sur ses activités ;

1. **EXHORTE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à procéder, dans les meilleurs délais, à l'adhésion à l'accord portant création du Comité islamique du croissant international, afin qu'il puisse accomplir sa mission et réaliser ses nobles objectifs.
2. **INVITE** les États membres et les institutions, les organisations islamiques concernées à lui apporter leur soutien moral et matériel afin de lui permettre de réaliser ses programmes.
3. **DEMANDE** au Comité Islamique du Croissant international d'entreprendre les actions nécessaires pour assurer aux victimes des catastrophes naturelles et des conflits armes, réfugiés, personnes déplacées et prisonniers de guerre, les assistances humanitaires, les soins et la protection dont ils ont besoin, en collaboration avec le Haut-commissariat de Nations Unies aux réfugiés, le Comité international de la Croix Rouge, la Fédération Internationale des Sociétés Nationales de Croix Rouge/ Croissant Rouge, les Sociétés Nationales de Croix Rouge/ Croissant Rouge ainsi qu'avec les autres organisations régionales et internationales concernées.
4. **ADRESSE** ses profonds remerciements et sa gratitude à la Libye (pays-siège) pour l'assistance et les facilités qu'elle accorde à l'Administration du Croissant International.
5. **LANCE UN APPEL** aux autres États parties à l'accord du CICI pour effectuer le paiement de leurs arriérés de contributions aux budgets du CICI pour les exercices 2009 à 2017.
6. **EXPRIME** son appréciation au Président du CICI, aux membres et à l'administration du Comité pour les activités et assistance humanitaires exécutés dans différentes régions du monde islamique.

7. **EXPRIME** sa profonde appréciation au Fond de Solidarité Islamique pour son soutien au CICI et l'invite à persévérer et à lui fournir un soutien accru.
8. **ADRESSE** ses sincères remerciements au Croissant Rouge Turc, au Croissant Rouge du Qatar, au Croissant Rouge irakien et au Croissant Rouge tunisien pour leur coopération avec le CICI sur des programmes bilatéraux de travail permanents.
9. **EXPRIME** ses remerciements et sa gratitude au Secrétariat général de l'Organisation du Croissant-Rouge et de la Croix-Rouge arabe et aux Sociétés du Croissant-Rouge et de la Croix-Rouge des Etats membres suivants de l'OCI pour leur contribution et leur participation au projet CICI visant à aider les enfants des réfugiés Rohingya au Bangladesh, à savoir le Croissant-rouge koweïtien, le Croissant-rouge du Bahreïn, le Croissant-rouge turc, le Croissant-rouge du Bangladesh et le Croissant-rouge de l'Iraq, ainsi qu'aux organisations sociales suivantes du Royaume du Bahreïn : la Société Al-Islah - Comité de protection sociale, la Société d'éducation islamique et la Société islamique - Secours humanitaire.
10. **APPELLE** les Etats membres et les institutions islamiques concernées à contribuer aux programmes humanitaires du Comité, prévus dans le cadre de coopération et de partenariat, en Palestine, Somalie, Syrie, Niger, Libye, Irak, Yémen, Tchad, au Bangladesh et en République centrafricaine.
11. **INVITE** les Etats membres de l'OCI et les institutions islamiques de financement à fournir une partie de leur assistance humanitaire par le canal du Comité islamique du Croissant international (CICI) en vue de renforcer le partenariat dans le cadre de l'OCI.
12. **APPELLE** les Etats membres et les institutions islamiques concernées à apporter leur soutien à la mise en œuvre du programme du CICI de contribution face à la migration irrégulière, et dont le siège est abrité par le Croissant-Rouge tunisien dans le cadre de la coopération et du partenariat sur la migration irrégulière dans les pays africains concernés, adoptée par la troisième réunion de consultation du CICR et les Sociétés nationales du Croissant-Rouge dans les Etats membres de l'OCI, tenue à Tunis, en 2013.
13. **APPELLE** les Etats membres et les Institutions Islamiques concernées, à contribuer financièrement au budget du programme du CICI pour l'aide humanitaire aux réfugiés Syriens en retour au pays et les personnes déplacées dont est chargé le Bureau régional du CICI pour l'Asie du Nord et l'Europe à Ankara.

14. **APPELLE** les Etats membres et les Institutions Islamiques concernées à appuyer le Centre de la Paix Sociale établi en vertu de la stratégie de son action adoptée par le Comité Islamique du Croissant International (CICI) au cours de sa 30^{ème} session, et dont le siège est abrité par la Société du Croissant Rouge irakien, selon le Mémorandum d'accord signé avec le CICI, le 27/5/2016, en tant que programme conjoint de coopération entre le CICI et la Société.
15. **APPELLE** les Etats membres et les institutions islamiques concernées à soutenir le Forum islamique pour le droit international humanitaire, programme conjoint organisé par le Croissant-Rouge du Qatar, et à coopérer dans les domaines de la promotion du droit international humanitaire, en particulier la relance de la Journée nationale du droit international humanitaire, le 8 mai de chaque année, conformément à la résolution n°41/1, adoptée par la 42^{ème} session de la Conférence des Ministres des Affaires étrangères des pays islamiques, tenue au Koweït en 2015.
16. **SE FELICITE** de la signature d'un Protocole d'entente pour la coopération dans les domaines humanitaire, social et culturel entre le Comité islamique du Croissant international (CICI) et l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ISESCO), et entre le CICI et la Société du Croissant-Rouge du Bangladesh.
17. **SE FELICITE** également de l'élection de M. Gaafar Othman Abdallah Esa au poste de membre non permanent du CICI en remplacement du démissionnaire le Prof. Hassan Suleiman Abu Saleh, pour la période restante de son mandat.
18. **DECIDE** de l'élection des présents candidats en tant que membres non permanents du CICI pour un mandat de quatre ans, à compter de la date du 11/07/2019 :
 - 1) Dr. Mohamed Al-Ali al-Maadid (Qatar)
 - 2) M. Younes Khatib (Palestine)
 - 3) le nom du candidat sera présenté par le Sénégal

RESOLUTION N°7/46-C
SUR
LES INSTITUTIONS AFFILIEES

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération islamique (session de cinquante ans de Coopération Islamique : Feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi (Émirats arabes unis) les 23-24 Joumada Al-Akhira 1440H (01-02 mars 2019) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et autres conférences de l'OCI, en particulier la 13^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire du Sommet islamique, la 45^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères (CMAE), la 10^{ème} session de la Conférence islamique de Ministres de la culture (CIMC) et la 10^{ème} session du COMIAC ;

Ayant pris note des décisions adoptées par les 9^{ème} et 10^{ème} réunions de l'Assemblée générale du FSSI ainsi que celles des 25, 26 et 27^{èmes} réunions du Comité exécutif de la fédération ; qui soulignent la nécessité pour toutes les institutions spécialisées compétentes de présenter leurs programmes de travail et leur rapport annuel d'activités au Secrétariat général avant le mois de novembre de chaque année pour lui permettre de veiller à la complémentarité et d'éviter les doubles emplois ;

Ayant examiné les rapports soumis par la Fédération sportive de la solidarité islamique (FSSI), le Forum de jeunesse de la Conférence islamique pour le dialogue et la coopération (ICYF), l'Union internationale des scouts musulmans (UISM) et la Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques internationales (WFIAIS) :

A. Fédération sportive de la solidarité islamique (FSSI)

1. **EXPRIME** ses remerciements au gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite, en particulier au gardien des deux saintes mosquées, le roi Salman bin Abdulaziz, et à Son Altesse Royale, le prince héritier Mohammed bin Salman bin Abdulaziz, d'avoir accueilli le siège de l'ISSF et pour soutien matériel et moral à la jeunesse de la Oummah Islamique.
2. **APPRECIÉ** les efforts de Son Excellence le Conseiller Turki bin Abdul Mohsen Al Sheikh, Président de la Fédération sportive de la Solidarité islamique, et souhaite à son Excellence plein succès et réussite pour s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées et afin de mettre en œuvre les objectifs de l'ISSF et de servir les jeunes de notre nation islamique.

3. **SE FELICITE** de la décision prise par l'Assemblée générale de l'ISSF lors de sa dixième réunion d'approuver l'organisation des 5èmes Jeux de la solidarité islamique à Istanbul en 2021 et remercier le gouvernement de la République turque représenté par le ministère de la Jeunesse et des Sports et le conseil d'administration du Comité olympique turc pour leur intérêt à accueillir et organiser les 5^e Jeux de la solidarité islamique, Istanbul, 2021.
4. **CONFIRME** la décision du conseil exécutif de la fédération de mandater- de toute urgence - le secrétariat général de contacter le comité olympique turc et le comité d'organisation des Jeux pour que la première réunion du comité de supervision et de coordination soit organisée avec le comité d'organisation de la session et à élaborer un plan d'action et un calendrier pour les préparatifs portant sur la période de janvier 2019 à l'ouverture de la session.
5. **ACCUEILLE** avec satisfaction toutes les résolutions adoptées par la troisième Conférence islamique des ministres de la Jeunesse et des Sports, tenue à Istanbul, République turque, les 3 et 5 Muharram 1438H (5 au 7 octobre 2016). **Exhorte** tous les pays islamiques à appliquer ces résolutions et à coopérer avec le Secrétariat général de l'Organisation de la coopération islamique et la Fédération sportive de la Solidarité islamique pour développer les stratégies et les plans nécessaires pour atteindre les objectifs escomptés.
6. **REITERE** la décision de la Troisième Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports d'inviter l'Organisation de la coopération islamique et ses organes affiliés à apporter un soutien financier constant (un million de dollars) à la Fédération sportive de la solidarité islamique tous les quatre ans afin de contribuer à la bonne préparation des jeux de la solidarité islamique et d'aider tous les pays islamiques à y participer.
7. **EXPRIME** ses remerciements en particulier au Président de la Fédération et au Secrétariat général pour les efforts remarquables déployés dans la préparation de la stratégie présentée par la Fédération sportive de la Solidarité islamique visant à développer le sport dans les États membres de l'OCI.
8. **CHARGE** le Secrétariat général de la Fédération de suivre la mise en œuvre de la Stratégie pour le développement du sport dans les pays islamiques, adoptée à la troisième session des ministres de la Jeunesse et des Sports tenue en République de Turquie, conformément aux objectifs et aux besoins de la Fédération. Inviter les ministres de la Jeunesse et des Sports et les comités olympiques de l'ISSF à coopérer avec la Fédération sportive de la Solidarité islamique pour l'exécution des plans supputés dans la stratégie en fonction du potentiel de chaque pays.

9. **SOULIGNE** l'importance de la création de l'Académie de la Fédération sportive de la solidarité islamique, qui sera chargée notamment de former des cadres sportifs qualifiés en coopération avec tous les organismes concernés.
10. **SE FELICITE** de la mise en œuvre du projet NEET (jeunes non scolarisés, sans travail ni formation) destiné aux jeunes âgés de 16 à 24 ans et qui comprend plusieurs programmes, y compris les sports.
11. **REDYNAMISE** le projet de protection de la santé des enfants et l'élimination de l'obésité par des programmes sportifs, sanitaires et éducatifs destinés aux enfants et à leurs familles par l'intermédiaire de l'école, ce qui aura un effet positif sur l'augmentation du taux de participation aux sports communautaires.
12. **SE FELICITE** de la mise en œuvre du projet visant à introduire un système complet pour la sélection et le parrainage d'athlètes talentueux.
13. **SOULIGNE** l'importance du projet visant la prise en charge des enfants de la rue et la nécessité de travailler ensemble pour élaborer un plan destiné à tirer profit de ces énergies gaspillées. Et œuvrer à éloigner ces enfants des lieux de déviation et de dépravation et les diriger en faveur de la société.
14. **REITERE** l'importance de la coordination avec le Secrétariat général de l'Organisation de la coopération islamique, les ministres de la Jeunesse et des Sports des États islamiques membres, les Comités olympiques membres de la Fédération sportive de la solidarité islamique et toutes les institutions et entités spécialisées et affiliées de l'Organisation de la coopération islamique pour fournir le soutien financier et approprié à l'ISSF pour la mise en œuvre de tous ses projets et ce avec la participation de la Banque islamique de développement, du Fonds de solidarité islamique pour le développement et des gouvernements des États membres de l'OCI.
15. **REMERCIE** le Secrétariat général de la Fédération sportive de solidarité islamique et le groupe de travail spécialisé pour les efforts déployés pour préparer cette stratégie et en suivre la mise en œuvre.
16. **INVITE** les ministres concernés et les comités olympiques des États membres de l'OCI à coordonner et à coopérer avec la Fédération sportive de solidarité islamique et le Secrétariat général de l'Organisation de la coopération islamique pour activer cette stratégie au profit de la jeunesse et du sport dans les États membres.

17. **APPRECIÉ** les efforts déployés par le conseil exécutif de la Fédération, le Secrétariat et le public dans la mise en œuvre du programme de la capitale sportive des pays islamiques, adopté lors de la quatrième session de la Conférence islamique des ministres de la Jeunesse et des Sports, à l'instar des projets de la Capitale de la jeunesse, la Capitale de la Culture et la Capitale du Tourisme. Cette initiative vise l'utilisation du sport pour la promotion des cultures et des civilisations islamiques dans les pays. Prendre note du début de la mise en œuvre des procédures exécutives par l'information des pays islamiques représentés par les ministères de la Jeunesse et des Sports et des comités olympiques pour accueillir ce programme à partir de 2019.

18. **AFFIRME** l'importance de la coordination avec les ministres de la Jeunesse et des Sports et les Comités Nationaux Olympiques pour promouvoir ce projet et les exhorte à se présenter pour accueillir ce programme dans leurs pays respectifs. Charger le Secrétariat général de la Fédération en coordination avec le Secrétariat général de l'Organisation de la coopération islamique à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce programme vu son importance dans la réalisation des objectifs de l'ISSF.

19. **SALUE** les activités que la Fédération a décidé d'entreprendre dans le cadre de son plan en 2019. Exhorte les pays islamiques membres à accueillir ses activités et à y participer activement afin de réussir et d'atteindre les objectifs de la Fédération sportive de la solidarité islamique et de donner à ses activités davantage d'interaction par le soutien matériel et moral.

20. **SE FELICITE** de l'accueil du Royaume d'Arabie saoudite représenté par l'Autorité générale du sport de la cinquième Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports des pays islamiques en 2020 et insiste sur le maintien de la Fédération sportive de la solidarité islamique dans l'accomplissement des tâches du Secrétariat de la Conférence islamique des ministres de la Jeunesse et des Sports en ce qui concerne les questions sportives en coordination avec le Secrétariat général de l'Organisation de coopération islamique.

21. **APPRECIÉ** les efforts déployés par le conseil exécutif de l'ISSF en coopération avec les différentes organisations sportives compétentes pour organiser et accueillir les activités de la Fédération et **exhorte** les Comités olympiques membres à participer activement à ces activités pour contribuer également à la réalisation de ses objectifs dans tous les domaines sportifs destinés à servir la jeunesse dans les pays islamiques. Ces tournois et championnats permettent de qualifier les joueurs réputés dans divers jeux avec l'importance d'adhérer à l'action islamique commune.

22. **SE FELICITE** des résolutions adoptées par la 28ème réunion du conseil exécutif de la Fédération tenue à Djeddah, en Arabie Saoudite, le 7 Rabea Al Awal 1440H correspondant au 15 novembre 2018.
23. **SALUE** les efforts du gouvernement de la République populaire du Bangladesh, du Comité olympique et de l'Association nationale de tir à l'arc pour l'organisation du deuxième tournoi international de solidarité en janvier 2018 à Dhaka. L'organisation a été faite au plus haut niveau, et elle a été saluée par le représentant de la fédération internationale ainsi que par tous les comités nationaux olympiques participants au tournoi. Souligne la nécessité de coordonner avec les comités olympiques de l'ISSF pour travailler à participer à de tels tournois et la réhabilitation des joueurs réputés dans divers jeux pour réaffirmer la relation entre la Fédération Sportive de la Solidarité Islamique et la famille de tir à l'arc.
24. **SALUE** les efforts du Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan, le Comité olympique et la Fédération nationale de tennis en Azerbaïdjan pour leur coopération et leur soutien à la mise en œuvre du tournoi de solidarité internationale de tennis au mois de Juillet 2018 à Bakou. L'organisation a été faite au plus haut niveau saluée par tous les Comités Nationaux Olympiques membres de l'ISSF qui ont participé au tournoi avec la nécessité de travailler et de coordonner avec les comités les membres.
25. **APPRECIE** les efforts du Conseil exécutif de l'ISSF dans la signature de conventions avec les Comités Nationaux Olympiques membres pour renforcer la solidarité islamique entre les athlètes des Etats membres. Ces conventions servent à renforcer la solidarité islamique entre les sportifs issus des pays islamiques et le renforcement du caractère islamique dans les domaines sportifs et le maintien des principes sportifs tout en œuvrant à rehausser le mouvement sportif et olympique dans les pays islamiques et le renforcement des liens d'unité et de fraternité entre la jeunesse des pays membres de la Fédération sportive de la solidarité islamique.
26. **SALUE** les efforts de la République arabe d'Egypte et le Comité olympique, la Fédération nationale d'haltérophilie égyptienne pour l'organisation du cinquième championnat d'Haltérophilie de solidarité internationale au cours de la période du 8 au 14 Décembre 2018 au Caire. Ce championnat est adopté comme tournois de qualification pour les Jeux Olympiques de Tokyo en 2020. Salue la coopération de l'ISSF avec la Fédération internationale et les fédérations continentales ainsi que l'Union arabe.
27. **PREND NOTE** de la participation de l'ISSF dans l'organisation de l'atelier de la propriété intellectuelle dans les institutions sportives en collaboration avec le Comité olympique Émirats arabes unis et le soutien de l'ISSF pour les participants

de la Jordanie, le Bahreïn et la Tunisie. L'ISSF tient à participer à de tels événements qui travaillent sur la réhabilitation des cadres administratifs dans les Etats membres.

28. **SE FELICITE** de l'organisation de l'ISSF pour le troisième championnat de solidarité internationale en coopération avec le Comité olympique et la Fédération nationale de tir à l'arc au Bangladesh, qui aura lieu au cours de la période de 22 - 27 Février en République populaire du Bangladesh à Dacca. **Apprécie** la coopération de l'ISSF avec la Fédération internationale, notamment en aidant à développer les tournois de l'ISSF au sein de la Fédération internationale et des programmes de jeux inclus et l'adoption de la classification des joueurs afin d'aider à améliorer le classement des pays. Exhorte les comités olympiques représentés par leur fédération nationale de tir à l'arc à participer activement au tournoi.
29. **SE FELICITE** de la décision du Conseil sur l'octroi du trophée de l'ISSF pour sport au Comité olympiques, qui a obtenu le meilleur classement aux Jeux Olympiques d'été, aux deux sessions des Jeux de la Solidarité islamique, aux Jeux d'Asie et d'Afrique. Le Comité olympique bénéficiaire aura aussi une allocation de dix mille dollars. Mandate le Secrétariat général de l'ISSF de prendre les mesures préparatoires à mettre en œuvre au cours de la prochaine réunion de l'Assemblée générale afin que l'évaluation commence à partir des jeux de la solidarité islamique de 2017 à Bakou.
30. **SE FELICITE** de la décision du Conseil exécutif de la Fédération sur la coopération avec la Fondation Sharjah pour le sport de la femme pour organiser un tournoi de sport féminin et de préparer un projet de programme pour la mise en œuvre en 2019 et le plan intégré jusqu'en 2021.
31. **SE FELICITE** du travail du Secrétariat général l'ISSF dans la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil exécutif de la Fédération et l'organisation de toutes ces activités et programmes.
32. **ADRESSE** ses remerciements au Président de la République de Turquie, S.E. Recep Tayyip Erdogan ainsi qu'aux fonctionnaires du Ministère turc de la Jeunesse et des Sports et du Comité Olympique turc, qui ont manifesté leur intérêt, contribué et pleinement soutenu l'accueil et l'organisation des 5^{èmes} Jeux de la solidarité islamique.
33. **APPRECIÉ** l'hospitalité offerte par les fonctionnaires du Ministère turc de la Jeunesse et des Sports et du Comité Olympique turc, en particulier le Ministre de la Jeunesse et des Sports de la République de Turquie, S.E. Mehmet Muharrem

Kasapoglu, pour l'accueil de la première réunion de Supervision et de Coordination, tenue à Istanbul, en avril 2018, dans le cadre des préparatifs des 5^{èmes} Jeux de la Solidarité islamique, ainsi que pour leur travail avec le Conseil de Supervision et de Coordination de la Fédération Sportive de la solidarité islamique.

B. FORUM DE JEUNESSE DE LA COOPERATION ISLAMIQUE (ICYF)

1. **NOTE** la tenue de la troisième assemblée générale du FJCI des 22 et 24 octobre 2018 à Istanbul (République de Turquie); **se félicite** en particulier de la décision de changer le nom de l'Institution de « Forum de la Jeunesse de la Conférence Islamique pour le Dialogue et la Coopération (FJCIDC)» à celui du « Forum de la Jeunesse de la Coopération Islamique (FJCI) », **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI d'examiner la Charte révisée adoptée par la 3^{ème} Assemblée générale du point de vue de sa conformité avec la Charte de l'OCI, son système et les règles et règlements de base, ainsi qu'avec le droit international, et de communiquer son avis à la présidence du FJCI pour toute action nécessaire, **note plus loin** dans ce contexte le « Plan d'action biennal du FJCI: 2019- 20 » fixant les projets stratégiques pour le développement de la jeunesse de la Oummah dans les 2 prochaines années et **appelle** les États membres et les institutions de l'OCI à coopérer avec le FJCI pour la mise en œuvre des projets envisagés dans le Plan d'action biennal.
2. **FELICITE** M. Taha Ayhan pour son élection unanime à la présidence du FJCI ainsi que pour les nouveaux membres du conseil d'administration du FJCI et d'autres organes statutaires élus lors de la 3^{ème} Assemblée générale ; **et remercie** l'Ambassadeur Elshad Iskandarov, président précédent du FJCI, pour ses services.
3. **RECONNAIT** le FJCI en tant que l'institution de jeunesse de l'OCI et son mandat tel qu'approuvé par la 3^{ème} et 4^{ème} sessions de la Conférence Islamique des Ministres de Jeunesse et des Sports (CIMJS); **APPRECIÉ** les activités importantes menées par le FJCI dans divers domaines liés au développement de la jeunesse; **APPELLE** les États membres et les Institutions de l'OCI à coordonner avec FJCI la réalisation des Recommandations du *Premier Sommet des Jeunes Leaders de l'OCI* organisé avec succès par l'FJCI en coopération avec le Gouvernement de la République de Turquie et le Secrétariat Général de l'OCI le 11-13 avril 2016 et approuvé par la 13^{ème} Conférence Islamique au Sommet comme une ligne directrice importante pour la politique commune de la jeunesse par les États membres; **SE FELICITE** de la volonté du gouvernement de la Gambie de faciliter la tenue du 2^{ème} *Sommet des Jeunes Leaders de l'OCI* organisé par le FJCI en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI à Banjul en tant que segment de la jeunesse de la 14^{ème} Conférence Islamique au Sommet.

4. **SALUE** le rôle du Ministère de Jeunesse et des Sports de la République de Turquie en tant que le Président de la 3^{ème} session de la CIMJS en particulier dans le suivi des décisions de cet session de la CIMJS en tant que le Président du Conseil Ministériel permanent de la jeunesse dont la 1^{ère} session était organisée avec succès le 12 mai 2017 à Bakou, en République d'Azerbaïdjan; **Félicite** le Ministère de Jeunesse et des Sports de la République d'Azerbaïdjan pour l'accueil et l'excellente organisation de la 4^{ème} session de l'ICYSM les 17 et 19 avril 2018, à Bakou, en coopération avec le Forum de la Jeunesse de la Coopération Islamique (FJCI) et la Fédération des Sports de Solidarité Islamique (ISSF) et en coordination avec le Secrétariat Général de l'OCI selon leurs mandats respectifs; **ACCUEILLE** les décisions de la 4^{ème} session de l'ICYSM marquant une étape importante dans l'adoption de la Stratégie de Jeunesse de l'OCI ainsi que des politiques et des actions de jeunesse pertinentes; **INVITE** les États Membres à déployer les efforts nécessaires pour une mise en œuvre réussie de ces décisions et à coordonner leurs travaux à cet égard avec l'FJCI, notamment en considérant la signature de mémorandums d'accord pertinents entre les Ministères concernés et l'FJCI; **souhaite** le succès à la République d'Azerbaïdjan en tant que le Président de la 4^{ème} session de l'ICYSM et du Conseil Ministériel Permanent sur les questions de jeunesse.
5. **APPROUVE** le programme international annuel «Capital de Jeunesse de l'OCI» mis en œuvre par le FJCI en tant que le agence d'implémentation du programme dans le cadre du JYAP; **Félicite** la ville d'Al-Qods Al-Sharif pour la mise en œuvre réussie du programme en tant que Capitale de la Jeunesse de l'OCI pour 2018, en particulier dans le contexte de la position de principe de l'OCI sur le sujet, y compris les objectifs pertinents du Programme d'action de l'OCI 2025 et les décisions de la Sommet islamique extraordinaire sur Al-Quds (13 décembre 2017, Istanbul) sur l'importance des actions conjointes visant à préserver le caractère islamique d'Al-Quds et à renforcer la solidarité avec la cause juste du peuple palestinien, **se félicite** du choix de Doha (État du Qatar) en tant que Capital de Jeunesse de l'OCI pour 2019; **appelle** les États Membres et les Institutions de l'OCI à coopérer activement avec le FJCI en tant que l'Agence d'Exécution du Programme; et **encourage** la participation active de leurs jeunes au Programme et apporte son soutien aux autorités concernées de l'État du Qatar, en vue d'une mise en œuvre réussie du programme.
6. **ACCUEILLE** favorablement la tenue du Programme Annuel de Formation Académique et Simulation Diplomatique «Modèle OIC» à Mashhad (République Islamique d'Iran) en coopération avec la Municipalité de Mashhad; le 5^{ème} Modèle de l'OCI à Bakou, en Mai 2017, en coopération avec le Ministère de Jeunesse et des Sports de la République d'Azerbaïdjan; **SALUE** la tenue du tout premier Modèle de l'OCI pour les Écoles Secondaires, un sous- événement

du programme international Modèle de l'OCI dans le cadre du Plan d'action conjoint pour la jeunesse, co-organisé par FJCI et Fondation Educative et Culturelle Beyoglu ; **Félicite également** de la tenue et les résultats du "Camp média jeunesse pour la jeunesse palestinienne" à Samsun (Turquie) du 17 au 23 septembre 2018 dans le cadre du programme international Al Quds Ash Sharif Capital de Jeunesse de l'OCI pour 2018, coorganisé par le FJCI, ministère de la Jeunesse et des Sports de la République de Turquie, Conseil supérieur de la jeunesse et des sports de l'État de Palestine et de l'Agence Anadolu; **ACCUEILLE** la «Plate- forme de Démarrage pour les pays de l'OCI» de l'FJCI qui se tient chaque année au Forum de l'Entrepreneuriat des Jeunes de l'OCI de Kazan sous le patronage du Président de la République du Tatarstan (RF); **invite** la BID, la CICIA et les institutions publiques et privées concernées des États Membres à apporter leur soutien au travail de la plate-forme, ainsi que la tenue réussie de la Plate-forme de Démarrage de l'OCI Istanbul Expo, organisée par le FJCI et La Fondation d'Équipe de Technologie Turquie le 20-23 Septembre 2018; **félicite** FJCI pour avoir organisé avec succès les Célébrations du 3 Septembre en tant que la Journée de Jeunesse de l'OCI en tant que la proposition de S.E. Dr. Yousef Al Othaimen, le Secrétaire général de l'OCI; **APPELLE** les États Membres à coopérer activement avec l'FJCI pour organiser avec succès les Célébrations Annuelles de la Journée de Jeunesse de l'OCI ; et **SE FELICITE** de la tenue de la manifestation nationale modèle de la jeunesse de l'OCI sur la promotion du tourisme le 03 février 2018 en marge de la 10^{ème} Conférence islamique des ministres du Tourisme à Dhaka, organisée par le FJCI, en coopération avec le gouvernement du Bangladesh, qui a été guidée par les vues de le ministre des Affaires étrangères du Bangladesh a exprimé lors de la séance de réflexion organisée à Abidjan lors du 44^{ème} CMAE.

7. **REMERCIÉ** le gouvernement de la République populaire du Bangladesh d'avoir facilité le 1^{er} CMAE Jeunesse organisé par le FJCI à Dhaka le 4 mai 2018, en tant que segment jeunesse du 45^{ème} CMAE dans la mise en œuvre des initiatives proposées lors de la séance de réflexion au niveau ministériel sur le thème «Jeunesse, paix et développement dans un monde solidaire», organisé lors de la 44^{ème} réunion plénière de la CMAE le 11 juillet 2017 à Abidjan, **FELICITE** le Gouvernement des Émirats arabes unis d'avoir facilité la tenue de la deuxième édition dans le cadre de la 46^{ème} session de la CMAE, et **INVITE** les hôtes des futurs CMAE à envisager d'organiser les éditions de suivi du CMAE Jeunesse en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI, le FJCI et institutions nationales de la jeunesse des pays membres.
8. **INVITE** les États Membres de l'OCI et les institutions concernées, en particulier la BID et l'ISESCO à soutenir la mise en œuvre du Plan d'Action Conjoint pour la Jeunesse (JYAP) et remplir leurs engagements à cet égard comme requis par les

résolutions sur la jeunesse adoptées par la 4^{ème} Session de la CIMJS, **demande** au Conseil Consultatif des Femmes de l'OCI (WCC) participer et contribuer aux activités du sous le thème des Programme de Développement des Filles et des Jeunes Femmes de JYAP; et **INVITE** les États Membres à participer activement à l'Atelier International sur «l'Autonomisation des Jeunes Femmes et des Filles dans les Zones de Conflit» qui sera organisé conjointement par l'OCI WAC et le FJCI en 2019 avec participation et contribution du WCC; **FELICITE** le FJCI et le SESRIC pour la publication du 1^{er} Rapport sur la Situation de la Jeunesse dans les États Membres de l'OCI et **invite** les États Membres à coopérer étroitement avec l'FJCI pour la 2^{ème} édition du Rapport en 2020; **salue** la coopération entre le FJCI et l'Université Ibn Haldun (Turquie) pour l'organisation du Forum des Futurs Penseurs Musulmans sur une base annuelle, qui a vu sa 1^{ère} édition le 05-07 octobre 2018 à Istanbul.

9. **ACCUEILLE** le Protocole d'Accord signé entre l'FJCI et la BID (Juin 2015) et **DEMANDE** à la BID de coopérer dans le cadre de ses activités liées à la jeunesse avec les programmes et projets du FJCI; **ACCUEILLE EGALEMENT** le Protocole d'Accord signé entre l'FJCI et le SESRIC (Octobre 2015), le Protocole d'Accord signé entre l'FJCI et l'IUM (Avril 2016); Lettre d'Entente signée entre l'FJCI et l'ISESCO (Avril 2016) et son programme de coopération signé en Octobre 2017; Cadre Stratégique pour la Coopération UNOSSC - FJCI signé le 31 Octobre 2016; et **APPELLE** le Secrétariat Général de l'OCI et l'FJCI à développer un mécanisme de coordination sur la mise en œuvre des décisions de l'ICYSM sur les questions relatives à la jeunesse.
10. ~~10.~~ **EXPRIME** sa profonde reconnaissance à SE Mme Mehriban Aliyeva, Première Dame d'Azerbaïdjan et Ambassadrice de Bonne Volonté de l'UNESCO/ISESCO, pour avoir placé sous son haut patronage les activités de l'initiative de « Jeunesse pour l'Alliance des Civilisations », développée par le FJCI. »
11. **APPRECIÉ** les activités de l'FJCI en promouvant le programme du «Jour Commémoratif de l'OCI pour la commémoration des catastrophes humanitaires des communautés musulmanes au cours du XXe siècle», y compris un partenariat avec l'ISESCO et l'Union parlementaire des États Membres de l'OCI à cette fin et **INVITE** les États Membres à participer activement au programme; **INVITE** les États Membres à soutenir activement la campagne #SaveRohingyaNow de l'FJCI; **FELICITE** de la campagne internationale de sensibilisation à la «Justice pour Khojaly» lancée par Mme Leyla Aliyeva, Coordinatrice Générale de l'FJCI pour le dialogue interculturel et visant à diffuser la vérité historique sur le massacre des civils Azerbaïdjanais perpétrés par les forces armées Arméniennes dans la ville de Khojaly (République d'Azerbaïdjan) en Février 1992; félicitant les activités de la Campagne en 2017

marquant le 25^{ème} anniversaire tragique du massacre de Khojaly, **APPELLE** les États membres et les institutions de l'OCI à soutenir et à participer activement aux activités de la Campagne et à déployer des efforts pour la reconnaissance aux niveaux national et international de cette acte génocidaire en tant que crime contre l'humanité ainsi que pour traduire en justice ses auteurs; **FELICITE EGALEMENT** du programme FJCI visant à éduquer la jeunesse Européenne dans la véritable histoire des souffrances Musulmanes en Anatolie en 1915.

12. **APPRECIÉ** le soutien et la contribution du Gouvernement de la République de Turquie en tant qu'hôte du siège de l'FJCI à Istanbul; **SALUE** le soutien du Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan aux activités du Centre Régional Eurasien du FJCI (Centre de Bakou) et **ATTEND** avec intérêt que le Gouvernement Azerbaïdjanais s'engage à fournir au Centre de Bakou les locaux appropriés et au Gouvernement de la Turquie continuera à apporter son soutien à le FJCI dans son intégralité, tel que reflété dans l'accord pertinent du pays hôte, y compris la finalisation des contributions impayées pour 2017; **invite** les États membres à soutenir les activités de FJCI en permettant également à leurs institutions nationales de la jeunesse de participer au Forum et à ses activités.
13. **SALUE** la déclaration de 2017, Année de la Solidarité Islamique en Azerbaïdjan, prononcée par l'ordre compétent de Son Excellence le Président de la République d'Azerbaïdjan; **FELICITE** le Programme de Leadership Jeunesse - 5^{ème} Modèle OCI co-organisée par FJCI, le Ministère de Jeunesse et des Sports de la République d'Azerbaïdjan et le Secrétariat Général de l'OCI, dans le cadre de l'Année de la Solidarité Islamique en Azerbaïdjan et les 4^{èmes} Jeux de la Solidarité Islamique comme le témoignage des échanges croissants et de la coopération entre les États membres de l'OCI dans le domaine de jeunesse et des sports; **Accueille** favorablement l'offre de l'Azerbaïdjan d'accueillir la 2^{ème} édition du «Sommet des Jeunes Leaders de l'OCI» à Bakou, en Mai 2018.
14. **EXPRIME** sa profonde appréciation et sa gratitude à S.E. Recep Tayyip Erdoğan, le Président de la République de Turquie et S.E. Ilham Aliyev, le Président de la République d'Azerbaïdjan pour son dévouement à la cause du développement de la jeunesse Musulmane et son soutien personnel aux activités de l'FJCI ainsi qu'un soutien constant des gouvernements de Turquie et d'Azerbaïdjan à l'FJCI pour accomplir efficacement sa mission.
15. **REMERCIÉ** S.E. Dr. Yousef Al Othaimen, le Secrétaire Général de l'OCI pour les efforts qui ont permis d'accroître l'efficacité de la coopération du Secrétariat Général de l'OCI avec l'FJCI sur l'ensemble des questions de jeunesse en tant que partenaire principal dans la mise en œuvre du Programme d'Action de l'OCI-2025 dans le domaine de la jeunesse.

16. **SE FELICITE** de l'initiative de l'ICYF en faveur du lancement du Projet des patrimoines intellectuels du monde islamique pour l'humanité, visant à élaborer un programme de recherche universitaire en coopération avec IRCICA et d'autres institutions pertinentes de l'OCI, pour rendre publics et répertorier 100 ouvrages historiques dans les domaines de la science et de la culture, rédigés par d'éminents universitaires et scientifiques musulmans.
17. **SE FELICITE** de la décision de l'ICYF de créer et de financer le Prix des valeurs de la jeunesse de l'OCI, destiné à promouvoir les valeurs morales chez les jeunes des États membres de l'OCI, et d'en décerner la première édition en 2019 ; et **INVITE** les États membres et les institutions pertinentes de l'OCI à coopérer avec l'ICYF pour le succès de cette initiative.
18. **FELICITE** la Confédération mondiale des sports ethniques pour la mise en œuvre réussie de festivals internationaux visant à promouvoir les cultures profondément enracinées des États membres de l'OCI ; **INVITE** les États membres et les institutions compétentes de l'OCI, y compris la Fédération Sportive de la solidarité islamique, à coopérer étroitement avec la Confédération mondiale des sports ethniques, par l'intermédiaire de leurs organes compétents, afin de contribuer aux activités de la Confédération ; et **SE FELICITE** de la collaboration exceptionnelle établie entre l'ICYF et ladite Confédération au service du développement des relations de fraternité entre les jeunes de l'OCI, grâce à des programmes conjoints en leur faveur.
19. **SOULIGNE** l'importance du Projet Zéro gaspillage, un projet de protection de l'environnement de l'ICYF sur la lutte contre le gaspillage qui a été mis en œuvre en coordination et en coopération avec le Projet « Zéro Déchet », dirigé par le Ministère de l'Environnement et de l'urbanisation de la République de Turquie, sous les auspices de S.E. Madame Emine Erdogan, Première Dame de la République de Turquie.
20. **ADRESSE SES REMERCIEMENTS** au ministère de la Jeunesse et des Sports de la République de Turquie pour avoir accueilli le Camp international de renforcement des capacités des médias, à Samsun, du 17 au 23 septembre 2018, dans le cadre du Programme international « Al-Qods capitale de la jeunesse de l'OCI pour 2018 », en coopération avec l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) et le Forum de la Jeunesse de l'OCI (ICYF).
21. **SE FELICITE** de la fusion de l'ensemble des projets et des initiatives de l'ICYF, y compris ceux mentionnés dans le Plan d'action commun pour la jeunesse, dans le programme international *ICYF Young Business Hub*; demande aux États membres

et aux institutions compétentes de l'OCI de réviser et de mettre à jour en conséquence les accords antérieurs afin d'assurer la mise en œuvre réussie de tous les programmes d'entrepreneuriat de l'ICYF.

22. **SE FELICITE** de l'entrée en fonctions du bureau de l'ICYF à Bakou, qui jouit du statut de centre régional pour les affaires de la jeunesse dans le cadre de son action de proximité et **DEMANDE** aux Etats membres concernés de soutenir ce processus à travers l'ICYF.
23. **DEMANDE** le Secrétaire général de présenter un rapport sur les activités du Forum à la prochaine session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

C. UNION INTERNATIONALE DES SCOUTS MUSULMANS (UIMS)

1. **BENIT** les futures activités que l'Association a décidé de mettre au point dans le cadre de son plan 2019/2020 ; et **EXHORTE** les États membres à accueillir ces activités et à y participer de manière active afin d'en faire un succès, et à fournir au scout musulman tout le soutien matériel et moral possible.
2. **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite, sous la conduite du Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Salman bin Abdulaziz et le Prince héritier, Mohammed bin Salman, pour avoir accueilli le siège de l'Union Internationale des Scouts Musulmans à Djeddah et un soutien moral et financier en termes de pleine foi dans toutes les questions liées à la jeunesse de la nation islamique.
3. **EXPRIME** ses sincères remerciements au Ministre des Affaires Etrangères du Royaume d'Arabie Saoudite pour son soutien aux activités et programmes de l'UIMS.
4. **EXPRIME** ses sincères remerciements et sa gratitude à SE. Dr. Yousef bin Ahmed Al-Othaimen, Secrétaire général de l'Organisation de la Coopération Islamique pour son soutien aux activités et programmes de l'UIMS, exécutés par le biais des projets de la Médaille Mondiale (Je suis musulman Scout et coopérant) et des programmes de jeunesse musulmane.
5. **EXPRIME** ses remerciements au Ministre de l'Education du Royaume d'Arabie saoudite pour son soutien aux activités et programmes de l'UIMS et aux excursions internationales organisées au profit des jeunes étudiants universitaires.

6. **EXPRIME** ses remerciements à M. Ahmad Hindawi, Secrétaire général de l'Organisation Mondiale du Scoutisme pour sa coopération avec l'Union Internationale des Scouts Musulmans et ses activités et programmes ; et **APPELLE** à une coopération accrue avec l'Union Internationale des Scouts Musulmans.
7. **EXPRIME** sa gratitude aux directeurs des régions scoutées de l'Organisation Mondiale du Scoutisme pour leur coopération et leur soutien aux jeunes musulmans dans le monde et pour le travail des équipes de scouts au service des jeunes qui est reconnu et enregistré dans les associations reconnues par l'Organisation Mondiale du Scoutisme et les invite à poursuivre leur coopération avec l'Union internationale des scouts musulmans.
8. **EXPRIME** ses remerciements pour les associations scoutées qui ont coopéré à la mise en œuvre des projets de médailles : (alphabétisation), (Suppression nuisible de la route) et (Green World).
9. **APPELLE** les Ministres de l'Enseignement supérieur dans les États membres de l'Organisation à inciter les universités à participer à des excursions internationales destinées aux jeunes étudiants universitaires. Ces voyages, organisés par l'Union Internationale des Scouts Musulmans, viennent pour combler le désir des Rois et des Chefs d'Etat islamiques qui ont participé à la Troisième Session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue à La Mecque, en 2005, à l'initiative de l'ancien Serviteur des Deux Saintes Mosquées le Roi Abdullah bin Abdelaziz ; excursions ayant pour objectif de renforcer l'unité nationale et de charger les Présidents des Universités d'y participer.
10. **INVITE** les banques saoudiennes à soutenir les activités de l'UIMS compte tenu de leur rôle social et au service de la jeunesse saoudienne.
11. **SE FELICITE** du lancement par l'Union Internationale des Scouts Musulmans du programme de formation de la jeunesse de la nation islamique dans le domaine des médias en leur permettant de suivre des cours de médias visant à promouvoir une génération qualifiée et diplômée des universités des États membres. L'Union demande aux ministres de l'enseignement supérieur de donner leurs directives aux recteurs des universités afin d'inciter leurs étudiants à prendre part à cette activité de première importance, activité mise en œuvre en collaboration avec l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ISESCO).
12. **EXPRIME** ses sincères remerciements et sa gratitude à la Banque islamique de Développement pour son soutien aux projets et activités de l'Union Internationale des Scouts Musulmans et souhaite voir cet appui se renouveler.

13. **EXPRIME** ses remerciements et sa considération au Fonds de solidarité islamique, dirigée par l'Ambassadeur Nasser Alzaabi ainsi qu'à Monsieur Ibrahim ben Abdullah AlKhozim, directeur exécutif du Fonds, pour leur soutien aux projets et activités de l'Union Internationale des Scouts Musulmans.
14. **REND HOMMAGE** à SAR le Prince Sultan bin Abdelaziz, Dieu bénisse son âme, et à la Fédération Mondiale des Scouts Musulmans pour la construction du centre d'hébergement des Scouts musulmans, lors de leur visite à l'Exécution des rituels ; et **REMERCIÉ** le Dr. Bandar Hajjar, Président de la Banque islamique de développement et la Fondation Endowments Bank pour leur soutien et leur coopération dans la construction de cette entité qui sert les Scouts musulmans.
15. **RECOMMANDE** le soutien des cours de préparation des responsables musulmans scouts en vue de l'obtention du badge de bois (bûchettes), pour former des équipes chefs scouts musulmans ayant à charge de veiller sur les enfants des musulmans et d'expliquer la religion islamique aux non-musulmans.
16. **INVITE** la Fédération sportive de solidarité islamique et le Forum de Jeunesse de la Conférence islamique pour le Dialogue et la Coopération, à coordonner et à coopérer dans le domaine de la jeunesse, en activant le mémorandum d'entente pour établir les activités et les programmes, en collaboration avec l'Union Internationale des Scouts Musulmans.
17. **EXPRIME** sa gratitude à l'Organisation islamique pour l'Éducation, les Sciences et la Culture (ISESCO), conduite par le directeur général SE le Dr. Abdulaziz Othman Altwaijri, pour son soutien aux programmes de l'Union Internationale des Scouts Musulmans et pour la signature d'un accord de coopération avec la Fédération des Universités du monde islamique ; et **BENIT** les efforts louables déployés dans les activités communes entre l'Union et l'ISESCO dans le domaine des médias et les programmes spécifiques destinés aux agents universitaires.
18. **BENIT** l'UIMS en tant qu'organe consultatif pour la formation et les activités internationales et les programmes organisés par les universités et les pays islamiques en collaboration avec l'ISESCO ; et **DEMANDE** aux Ministres de l'Enseignement supérieur et aux directeurs des universités de coopérer avec eux dans ce domaine.
19. **EXPRIME** ses remerciements à la République Tunisienne pour avoir accueilli la Conférence internationale de l'UIMS (Ambassadeurs du dialogue interreligieux) et au Commandement général des Scouts tunisiens et, tout particulièrement, au Commandant en chef, M. Wahid Abidi, pour leur coopération dans l'organisation de la Conférence ; et **BENIT** la Déclaration de Tunis sur les Ambassadeurs du dialogue interreligieux.

20. **REMERCIE** les ministres des Affaires étrangères des pays islamiques pour la participation des associations scoutes à la Conférence internationale (Ambassadeurs du dialogue interreligieux), tenue en République de Tunisie, du 4 au 8 novembre 2018.
21. **FELICITE** la République Arabe d’Egypte pour le succès avec lequel elle a organisé la 41^{ème} Conférence Mondiale du Scoutisme et **APPELLE** à la coopération avec elle pour le succès de la conférence.
22. **INVITE** les Etats membres, par l’intermédiaire des Ministres de la Jeunesse et des Sports ou des organismes concernés, à encourager les associations scoutes et les organisations de jeunesse à participer au Forum Mondial de la Jeunesse, devant être organisé en 2018 en Arabie Saoudite par l’Union Internationale des Scouts Musulmans, en coopération et en coordination avec le Secrétariat général de l’Organisation de la Coopération Islamique et l’Organisation islamique pour l’Education, les Sciences et la Culture (ISESCO), la Fédération islamique du sport de solidarité (FSSI), le Forum islamique de la jeunesse pour le dialogue et la coopération (ICYF), la Banque islamique de développement (BID), le Fonds de Solidarité Islamique (FSI) et le Centre de Recherche Statistique, Économique, Sociale et de Formation pour les Pays Islamiques (SESRIC).
23. **BENIT** l’Union Internationale des Scouts Musulmans pour l’organisation d’un Forum de Dialogue et de Modération pour les Jeunes et les Scouts en Afrique, en coordination et en coopération avec les Etats Membres et **DEMANDE** à la Banque Islamique de Développement (BID) et au Fonds de Solidarité Islamique (ISF) de soutenir ledit Forum.
24. **EXPRIME** ses remerciements à SE le Président Abdel Fattah Al Sissi pour avoir accueilli le Forum mondial de la Jeunesse ; **DEMANDE** au Ministre de la Jeunesse et des Sports de la République arabe d’Egypte de mettre à contribution l’UIMS dans la mise en œuvre dudit forum au cours des années à venir ; **REAFFIRME** le soutien de l’UIMS à ce forum et met tous ses moyens au service de la coopération dans ce domaine.
25. **BENIT** l’Union internationale des scouts musulmans en commençant par organiser des activités pour les personnes à besoins spécifiques.

D. FÉDÉRATION MONDIALE DES ÉCOLES ARABO-ISLAMIQUES INTERNATIONALES (WF-IAIS)

1. **RECOMMANDE** au Secrétariat général, aux organisations et organismes islamiques, au Fonds de solidarité islamique (FSI) et à la Banque islamique de développement de

soutenir les projets et programmes de la Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques internationales sur la diffusion de la langue arabe et de la culture islamique et de lui accorder toute assistance possible pour la mise en œuvre de ses plans et projets ; **REMERCIE** le FSI pour son financement des projets de la Fédération.

2. **RECOMMANDE** d'accorder un soutien continu à l'organisation de cours de formation pour les enseignants de la langue arabe et de la culture islamique en Asie, en Afrique, en Asie centrale, dans le Caucase et dans les Balkans en soulignant la nécessité d'enseigner la langue arabe et la culture islamique tant au niveau primaire que secondaire. (Proposé par l'Irak).
3. **RECOMMANDE** à la BID et au FSI de contribuer à l'impression de la série de manuels scolaires préparée par le WF-IAIS, pour l'enseignement de l'arabe aux non-arabophones, la distribution de ces livres parmi les apprenants musulmans et la création d'une imprimerie au siège de la WF-IAIS, ainsi que d'autres imprimeries dans des sites névralgiques situés dans les pays musulmans afin de maximiser leur utilisation au bénéfice de ces pays et parmi les communautés musulmanes.
4. **RECOMMANDE** d'accorder le soutien requis au Fonds d'assistance aux Écoles arabo-islamiques internationales et aux institutions éducatives des Etats membres de la WF-IAIS pour les aider à promouvoir les normes éducatives islamiques, en particulier dans les pays islamiques non-arabophones.
5. **APPELLE** à soutenir le projet de la WF-IAS pour la création d'une section pédagogique au Collège Imam Shafii - Université des Comores - pour le baccalauréat dans toutes les spécialités de langue arabe, conformément à l'accord signé entre la WFIAIS et le ministère comorien de Éducation nationale, préparatoire aux études de maîtrise et de doctorat en pédagogie et méthodologie de l'enseignement.
6. **RECOMMANDE** d'accorder l'appui requis au Conseil des examens du Projet des écoles Arabo islamiques, mis en place par la WFIAIS en collaboration avec la Ligue des universités islamiques et la Ligue mondiale musulmane, qui vise à placer les examens des écoles islamiques privées sous la supervision des universités islamiques les plus connues, à activer ce Conseil et en établir les branches régionales.
7. **RECOMMANDE** de soutenir les projets entrepris par la WFIAIS pour mettre en place le centre de langue arabe et le forum des civilisations à Londres, le centre éducatif au Caire et l'Université arabo-turque à Istanbul.

8. **RECOMMANDE** de soutenir les activités de la WFIAIS en vue de la création d'un conseil d'examen en Ouganda, en collaboration avec l'Université 67 islamique d'Ouganda ainsi qu'un conseil d'examen en Malaisie, en collaboration avec l'Université islamique internationale de Malaisie.
9. **RECOMMANDE** de soutenir les deux projets de la WFIAIS soumis par l'Académie arabe pour les sciences de l'éducation qui consistent à créer une université sous l'appellation (Université internationale des sciences de l'éducation et de l'information) qui aura son siège du Caire, avec des succursales dans d'autres pays, et une université virtuelle pour fournir un soutien technique à distance aux écoles intéressées, membres et l'ouverture de branches dans les pays membres de l'OCI, en tenant compte de la spécificité de chaque pays et en tenant compte des développements scientifiques modernes et des méthodes pédagogiques contemporaines dans le but d'immuniser nos enfants étudiants à tous les niveaux éducatifs ainsi qu'une université virtuelle pour servir de support technique à l'enseignement à distance.
10. **SE FELICITE** de la création de la première université arabophone baptisée *Islamic Arabic University* par le gouvernement de la République populaire du Bangladesh et encourage les institutions de l'OCI à soutenir cette institution **tout en œuvrant à créer une « université arabo-islamique » dans chaque pays islamique non arabophone. (Proposé par l'Irak).**
11. **Œuvrer**, à travers une action concrète, à résoudre les problèmes sociaux de dimensions humaine et psychologique résultant de l'intolérance religieuse, en adoptant des programmes d'enseignement modernes qui incluent la coexistence pacifique et le développement de l'esprit de citoyenneté, ainsi que la propagation de l'amour et de la paix et la consolidation de l'identité et de l'affiliation nationales.
12. **RECOMMANDE** aux Etats membres de coopérer avec la Fédération pour en dynamiser le rôle dans la mise à niveau des système éducatif au niveau des écoles locales, d'adhérer à cette fédération et d'appliquer les programmes d'évaluation, de perfectionnement et de formation que la fédération va proposer aux établissements éducatifs.
13. **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi des questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 47^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères.

RESOLUTION N°8/46-C
SUR
L'AGENCE BAYT MAL AL-QODS AL-SHARIF

Présenté par le Royaume du Maroc

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Rappelant les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Coopération islamique ;

Rappelant également la résolution 7/9-ORG (IS) de la 9^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet (Doha, 2000) ;

Rappelant les résolutions antérieures du Comité Al-Qods, notamment celles relatives à la création et l'organisation de l'Agence Bayt Mal Al-Qods Al-Sharif ;

Rappelant les résolutions des conférences islamiques des ministres des Affaires étrangères sur l'Agence Bayt Mal Al-Qods Al-Sharif, lesquelles se sont félicitées de la création de Bayt Mal Al-Qods Al-Sharif et appelé tous les Etats membres à soutenir cette agence pour lui permettre de s'acquitter de sa noble mission à l'intérieur de la ville d'Al-Qods ;

Exprimant sa volonté ferme de redoubler d'efforts pour défendre la Première des deux *Qiblas* et Troisième Lieu Saint, en préserver l'identité arabe et le cachet islamique et la protéger contre les profanations sionistes et les plans de judaïsation ;

1. **SE FELICITE** des efforts méritoires déployés par S.M. le Roi Mohammed VI pour mettre en place l'Agence Bayt Mal Al-Qods Al-Sharif et l'appuyer généreusement afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle consistant à protéger la ville Sainte et ses braves habitants, en préserver l'identité et le patrimoine arabo-islamique sacré, en mettant à sa disposition des locaux appropriés et en lui allouant de généreux subsides afin qu'elle puisse mener son action dans les meilleures conditions.
2. **SALUE** la mise en place, dans la ville d'Al-Qods Al-Sharif, du Centre culturel marocain « *Bayt Al-Maghreb* » chargé de diffuser les valeurs de tolérance et de coexistence entre les cultures et les trois religions monothéistes.

3. **APPELLE** les Etats membres de l'OCI à soutenir l'Agence de Bayt Mal Al-Qods Al-Sharif et à lui faciliter la tâche sur tous les plans notamment à travers la mobilisation de tous les moyens financiers et la mise à disposition de tout le savoir-faire et toutes les compétences techniques afin de contribuer à la réalisation de ses projets à l'intérieur de la ville d'Al-Qods Al-Sharif.
4. **APPELLE EGALEMENT** les institutions islamiques tant publiques que privées, ainsi que les fonds d'investissement, les agences de développement, les banques, les hommes d'affaires et les particuliers à s'acquitter de leur devoir en soutenant l'Agence Bayt Mal Al-Qods Al-Sharif et en lui apportant généreusement toutes les formes d'assistance nécessaires pour lui permettre de réaliser ses objectifs ambitieux et prioritaires dans les secteurs de l'habitat, de l'enseignement, de la santé et autres, ainsi que de sauvegarder le cachet arabe et les sites et monuments islamiques de la ville.
5. **EXHORTE** les entrepreneurs et les investisseurs des Etats membres à investir à Al-Qods en coopérant à cet effet avec les habitants de la ville dans les multiples secteurs économique, commercial et touristique, afin de sauvegarder la ville sainte contre la judaïsation rampante et d'en préserver le cachet arabo-islamique.
6. **INVITE** l'Agence à entreprendre des visites de travail dans les Etats membres, et **exhorte** tous les Etats à l'aider à lancer des campagnes de vaste envergure et à intensifier les contacts avec toutes les parties concernées tant au niveau gouvernemental qu'au niveau des entreprises privées dans les secteurs de l'information, de la culture, des finances et du commerce, avec comme objectif de mobiliser des moyens matériels assez substantiels, publics et privés, ainsi qu'au niveau populaire, afin de faire face aux besoins énormes de la ville sainte face aux grands défis auxquels elle est confrontée dans la bataille décisive qui lui est imposée.
7. **INSISTE** sur la nécessité de mettre en œuvre les résolutions des conférences islamiques précédentes invitant les États membres à apporter leur soutien à l'Agence Bayt Mal Al-Qods Al-Sharif, issue du Comité d'Al-Qods, afin de leur permettre de mener à bien ses projets de développement, de préserver le cachet arabe, islamique et civilisationnel de la ville sainte et de renforcer la résistance de ses habitants face aux politiques israéliennes de judaïsation qui se poursuivent sans relâche, conformément au Plan stratégique de développement des secteurs vitaux de la ville d'Al-Qods Al-Sharif, qui définit les priorités et les besoins urgents de la ville.

RESOLUTION N°9/46-C
SUR
LE COMITE PERMANENT DE L'INFORMATION
ET DES AFFAIRES CULTURELLES
(COMIAC)

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération islamique (session de cinquante ans de Coopération Islamique : Feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi (Émirats arabes unis) les 23-24 Jomada Al-Akhira 1440H (01-02 mars 2019) ;

Rappelant la résolution n°13/3-P(IS) adoptée par la 3^{ème} session de la Conférence Islamique au Sommet, tenue à Makkah/Taïf (Royaume d'Arabie Saoudite) en juin 1981, et relative à la création du Comité Permanent de l'Information et des Affaires Culturelles (COMIAC) ainsi que les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 13^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 44^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 10^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de la Culture (CIMC), la 10^{ème} session du COMIAC et la 10^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de l'Information, tenue à Téhéran, en République islamique d'Iran, du 02 au 04 décembre 2014 ;

Rappelant les recommandations du Programme d'Action Décennal, adopté par la 3^{ème} Session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue les 7-8 décembre 2005 à La Mecque ;

Prenant note des importantes recommandations issues de la 9^{ème} session du COMIAC, tenue les 11-12 octobre 2010 à Dakar, République du Sénégal ;

1. **PREND NOTE AVEC APPRECIATION** de la création du Bureau de coordination du COMIAC.
2. **EXPRIME SA SATISFACTION** pour les efforts déployés par la République du Sénégal afin de redynamiser le COMIAC ; **et SE FELICITE**, tout particulièrement, de la nomination du Directeur du Bureau de coordination du COMIAC.
3. **REND HOMMAGE** à la République du Sénégal pour avoir accueilli avec succès la 11^{ème} Session du COMIAC, les 14-15 mai 2018, à Dakar, et apprécie la participation active des Etats membres à cet événement.
4. **ENCOURAGE ET SOUTIENT** la coopération entre le COMIAC et la Banque Islamique de Développement (BID) en vue d'explorer les voies et moyens à mettre en œuvre pour le financement des activités du COMIAC.
5. **SALUE** la contribution constante du Royaume d'Arabie Saoudite à l'organisation des différentes sessions de COMIAC et **INVITE** les Etats membres et les institutions concernées à accorder leur soutien financier aux programmes et activités du COMIAC, en diligérant le versement de contributions volontaires.

6. **SE FELICITE** des efforts de l'Etat des E.A.U. dans le domaine culturel(COMIAC) pour son soutien à l'information, aux arts et aux sports à travers la fondation caritative du vice-président des Emirats arabes unis, président du Conseil des Ministres et gouverneur de Dubai SA cheikh Mohammed bin Rashid Al Maktoum, dont ont bénéficié jusqu'ici plus d'un demi-million d'individus dont 67 mille hommes des médias ayant participé à la cristallisation d'une nouvelle réalité de l'information dans la région, la fondation ayant également contribué à asseoir un discours civilisationnel caractérisé par la modération en investissant un demi-milliard de dirhams dans des initiatives d'échanges culturels et civilisationnels qui ont concerné plus de 200 nationalités différentes. (proposé par les Emirats Arabes Unis)

RESOLUTION N°10/46-C
SUR
LA PROTECTION ET LA PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE
ET CULTUREL ISLAMIQUE ET MONDIAL

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération islamique (session de cinquante ans de Coopération Islamique : Feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi (Émirats arabes unis) les 23-24 Jomada Al-Akhira 1440H (01-02 mars 2019) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 13^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 44^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 10^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 11^{ème} session du COMIAC ;

Soulignant l'importance de la protection et de la préservation des sites religieux historiques, des différents lieux de culte et des antiquités historiques dans les Etats membres et de par le monde ;

Soulignant l'importance pour les États membres de fournir la protection nécessaire pour les monuments et sites culturels, archéologiques et historiques situés sur leur territoire et à l'intérieur de leurs frontières, y compris les sanctuaires religieux, les lieux de culte, les établissements d'enseignement, les musées et autres sites et monuments archéologiques, historiques et culturels ;

Rappelant et accueillant favorablement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la Résolution 1483 (2003) et la Résolution 2199 (2015) sur la lutte contre le trafic de biens culturels et scientifiques pillés d'Irak et de Syrie, et exigeant leur restitution aux institutions compétentes des deux pays, ainsi que la Résolution 2347 (2017) sur la protection du patrimoine et des biens culturels dans les situations de conflit armé ;

Prenant note de la décision de la 197^{ème} session du Conseil exécutif de l'UNESCO, tenue en octobre 2015, de créer une force de casques bleus culturels pour protéger et défendre les sites cultures importants avant qu'ils ne soient détruits par les attaques terroristes et les guerres, ou ravagés par les catastrophes naturelles ;

Rappelant les décisions adoptées par le Conseil exécutif de l'UNESCO à ses 197, 199, 200 et 201^{èmes} sessions, concernant le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie visant à étayer l'action de l'UNESCO pour la protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel dans les situations de conflit armé, qui comporte des mesures sur lesquelles les États membres peuvent se fonder pour sauvegarder leurs sites

archéologiques et historiques, leurs biens culturels, ainsi que les institutions impliqués dans les activités culturelles, en coopération avec les organes compétents de l'ONU ;

1. **SE FELICITE** de la création par le Royaume d'Arabie saoudite d'un Centre pour la conservation du patrimoine culturel portant le nom du Serviteur des deux Saintes Mosquées, de la création par la Commission saoudienne du tourisme et du patrimoine d'un centre de sauvegarde et de réhabilitation du patrimoine architectural national, ainsi que du récent changement de nom de la « Commission saoudienne du tourisme et des antiquités » pour devenir la « Commission saoudienne du tourisme et du patrimoine national » de manière à intégrer tous les aspects et composantes du patrimoine.
2. **SE FELICITE** des décisions prises par le Royaume d'Arabie saoudite pour protéger le patrimoine national, dont notamment la décision de préserver les sites du patrimoine islamique ; ainsi que de l'adoption par le gouvernement saoudien de la loi sur les musées et le patrimoine architectural et décrets d'application.
3. **SOULIGNE** l'importance accordée à deux facteurs clé, qui sont la sensibilisation et l'importance du patrimoine culturel parmi les communautés locales et leurs diverses composantes, en proposant des programmes efficaces visant à promouvoir la connaissance individuelle des atouts culturels, en coordination avec des institutions éducatives, professionnelles et culturelles spécialisées, en vue de construire une génération musulmane apte à jouer son rôle envers son pays et sa sécurité nationale.
4. **SE FELICITE** des efforts de préservation du patrimoine des EAU qui se sont traduits par la mise en place de l'Autorité d'Abou Dhabi pour la culture et le patrimoine et par la création de centres et d'instituts dédiés au patrimoine culturel dans le pays et dans le monde entier.
5. **SOULIGNE** la nécessité de tirer parti des résultats des ateliers régionaux sur « la protection du patrimoine culturel en temps de crise » qui se sont déroulés les 15 et 17 décembre 2015 sous le patronage de Son Altesse le Gouverneur de Sharjah aux Émirats arabes unis, avec la participation du Centre régional de conservation d'Athar (ICCROM), de l'Organisation islamique pour la science, l'éducation et la culture (ISESCO) et de l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO).
6. **SE FELICITE** des efforts déployés par les États membres pour protéger le patrimoine culturel et naturel; **INVITE** les États membres à concevoir les programmes d'éducation et de formation nécessaires sur les mécanismes régionaux et internationaux de protection des biens culturels et historiques ainsi que sur le

patrimoine culturel et naturel, à élargir la portée des activités de recherche scientifique, et à créer des musées et des expositions spécialisées.

7. **INSISTE** sur la création des mécanismes appropriés pour activer la Charte sur la conservation des patrimoines islamiques.
8. **CONDAMNE** fermement les crimes commis contre le patrimoine culturel matériel et immatériel sous toutes ses formes en Iraq, en Libye, au Mali, en Palestine, au Yémen, Afghanistan en Syrie et dans d'autres États membres; **INVITE** l'ISESCO et l'IRCICA, en coordination avec les États membres, à renforcer la coopération avec l'UNESCO afin de surveiller la situation des patrimoines culturels, civilisationnels et religieux dans le monde musulman et de lutter contre les actes de destruction et de vandalisme ciblant ces patrimoines et **INVITE** l'ISESCO et l'IRCICA à former un groupe d'experts en vue d'adopter un plan de réparation des dommages et d'évaluation de déprédations subies par les sites et monuments vandalisés du patrimoine islamique dans les États membres, dont l'Irak, qui a été victime d'actes de terrorisme et de destruction, et ce en coordination avec les États membres et en collaboration avec l'UNESCO, pour dresser le bilan de l'état du patrimoine culturel, civilisationnel et religieux dans le monde islamique et en assurer la sauvegarde et la protection et participer aux activités de lutte contre la destruction et la vandalisation de ce patrimoine.
9. **SE FELICITE** de la tenue et du succès du Colloque organisé par le Secrétariat Général de l'OCI, en collaboration avec la République Française, sur la "Préservation et la Conservation du Patrimoine Culturel dans les États Membres de l'OCI", tenu les 14-15 mai 2017, au siège du Secrétariat général de l'OCI, dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 10/43-C sur "La protection et la préservation des patrimoines historiques et culturels islamiques et mondiaux", adoptée par la 43^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'OCI (CMAE), tenue en octobre 2016 à Tachkent, en République d'Ouzbékistan, dans le but de contribuer à la sauvegarde et à la protection du patrimoine culturel des États membres.
10. **ACCUEILLE** favorablement la convocation de la Conférence internationale sur la protection du patrimoine culturel du monde musulman par le Secrétariat général de l'OCI, l'IRCICA et l'ISESCO, qui s'est tenue à Istanbul, en République de Turquie, les 1^{er} et 2 novembre 2017, comme décidé par la 9^{ème} conférence des Ministres de la culture (CIMC), tenue à Mascate, au Sultanat d'Oman, du 2 au 4 novembre 2015, et approuvé par la 13^{ème} session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Istanbul, en République de Turquie, les 14 et 15 avril 2016; et **EXHORTE** les États membres à considérer les recommandations de la Déclaration d'Istanbul, y compris la proposition de créer une Plateforme de l'OCI pour la protection et la préservation du patrimoine culturel, adoptée par ladite Conférence.

11. **SOUTIENT** l'appel lancé par le Groupe de l'OCI auprès de l'UNESCO à cette agence onusienne, en vue de coopérer étroitement avec les experts des États membres de l'OCI, pour les aider à contrer les attaques perpétrées contre la culture et le patrimoine, et à consacrer les principes de tolérance de l'Islam et le profond respect pour le patrimoine humain.
12. **APPELLE** à l'octroi d'un soutien conséquent à la République d'Irak pour reconstruire et réhabiliter les tombeaux de prophètes de Ninive ainsi que les monuments historiques et islamiques qui ont été saccagés par les groupes et organisations terroristes.
13. **INVITE** les Etats membres, la BID et l'ISESCO à financer les sports ethno-historiques (chasse avec oiseaux de proie et chiens, courses de chevaux et de chameaux, Kokboru/buzkasi, lutte traditionnelle et jeux intellectuels) et autres sports nationaux, traditionnels et historiques dans les Etats membres à travers l'ouverture de centres sportifs dans les Etats membres et l'organisation de compétitions sportives régulières sur le modèle des jeux nomades mondiaux.
14. **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi des questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 47^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°11/46-C
SUR
LA PROMOTION DE LA COOPERATION ENTRE LES ETATS MEMBRES DE
L'OCI DANS LE DOMAINE CULTUREL ET DANS LE SOUTIEN DE LA
PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération islamique (session de cinquante ans de Coopération Islamique : Feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi (Émirats arabes unis) les 23-24 Jomada Al-Akhira 1440H (01-02 mars 2019) ;

Rappelant les résultats de la 13^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet, tenue, les 13-14 avril 2016, à Istanbul, en République de Turquie ;

Consciente de l'importance du patrimoine culturel en général, et de l'héritage cinématographique en particulier, dans le façonnement des perceptions publiques internationales ;

Réaffirmant la nécessité de concevoir une politique culturelle des Etats membres dans laquelle des manifestations, telles que les arts, la peinture, la littérature, la musique, etc., contribueront à la consolidation de l'identité culturelle et de l'influence diplomatique de l'OCI dans le monde ;

Désireuse de promouvoir les valeurs communes de la famille, de la coexistence, du partage, de la solidarité et de la paix au sein des États membres ;

Désireuse également de soutenir la production cinématographique et de promouvoir la coopération dans le domaine culturel, en vue de renforcer les relations culturelles entre les États membres ;

1. **SOULIGNE** l'importance de la mise en œuvre effective du paragraphe 185 du Communiqué final de la treizième conférence islamique au sommet, qui « demande au Secrétariat général de prendre des mesures, en coopération avec les États membres, afin de soutenir la production cinématographique et de promouvoir la coopération dans le domaine culturel, notamment par la tenue d'un festival du film de l'OCI, en vue de renforcer les relations culturelles entre les États membres. »
2. **SE FELICITE** de la tenue le 20 décembre 2018 au siège du Secrétariat général de l'OCI de la réunion du groupe d'experts intergouvernementaux chargé d'examiner le document de réflexion sur la création d'un prix de l'OCI à décerner lors de la 26^{ème} session du festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (FESPACO) et de l'idée de lancer un festival du film de l'OCI, et **APPELLE** les Etats

membres à soutenir le prix et DEMANDE au Secrétariat général de suivre la mise en œuvre des conclusions de cette réunion. (proposé par le Burkina Faso)

3. **DECIDE** la création d'un festival cinématographique de l'OCI, et accueille l'idée de la création d'un prix de l'OCI récompensant les meilleures productions cinématographiques qui répondent à l'idéal et aux objectifs de l'OCI; et appuie les efforts du Secrétariat général pour préparer une note conceptuelle concernant les critères de sélection des gagnants et invite l'organisation d'une réunion d'experts gouvernementaux et des institutions concernées pour étudier la note conceptuelle et soumettre à la commission permanente des finances et de présenter ladite note au conseil des ministres des affaires étrangères pour adoption.
4. **ENCOURAGE** la collaboration entre les festivals cinématographiques dans tous les Etats membres de l'OCI et notamment le soutien aux initiatives et aux projets communs dans le domaine de la production cinématographique mettant en lumière les problématiques liées à la cause palestinienne et en premier milieu Al Qods Al Sharif, dans le but d'éveiller la conscience culturelle et humanitaire au sein des diverses communautés du monde musulman. (proposé par l'Etat de Palestine)
5. **DECIDE** de créer une Journée culturelle de l'OCI, qui sera célébrée par les Etats Membres, l'OCI et ses institutions subsidiaires et spécialisées, à une date à déterminer.
6. **INVITE** les États Membres à œuvrer à la mise en œuvre du premier paragraphe de l'article I (Chapitre I) de la Charte de l'Organisation relatif aux objectifs et principes, appelant à « renforcer et resserrer les liens de fraternité entre les États membres » ; appelle également à la mise en œuvre du paragraphe 163 de la Déclaration du 13ème Sommet islamique (Istanbul, Turquie, 15-14 avril 2016) afin de promouvoir et de faire évoluer l'action commune dans les domaines intellectuel, développemental, politique, culturel, humanitaire, artistique et autres, à travers l'organisation d'ateliers et d'activités sous l'égide de l'Organisation de la coopération islamique et en étroite coordination avec le Secrétariat général. (proposé par les Emirats arabes Unis)
7. **SE FELICITE** de l'accueil par la République arabe d'Égypte de la première édition du festival de l'Organisation de la coopération islamique dont la République arabe d'Égypte a annoncé qu'elle souhaiterait organiser la première édition lors de la 45ème session du Conseil des ministres des Affaires étrangères à Dhaka, Bangladesh (6-5 mai 2018), le festival étant prévu pour se dérouler au Caire du 5 au 9 février 2019 ; se félicite également de l'organisation de la deuxième édition du festival par les Émirats Arabes Unis du 24 au 30 Avril 2019.

8. **SE FELICITE** de l'initiative des États membres qui ont exprimé le souhait d'accueillir le festival de l'OCI, à savoir: la République d'Azerbaïdjan, la République de Sierra Leone, la République du Turkménistan, la République du Togo, la République tunisienne, la République du Mozambique et le Burkina Faso. ; Demande aux États membres souhaitant accueillir de futures éditions du festival d'en informer le Secrétariat général de manière à renforcer l'interaction entre la pensée, la politique, la culture, le patrimoine, les arts, l'économie, le travail humanitaire et la solidarité avec les communautés et minorités musulmanes dans le monde, de mieux faire connaître les multiples facettes de la civilisation islamique et le rôle de l'OCI, et d'encourager le contact et la connaissance mutuelle entre les peuples des Etats membres de l'Organisation.
9. **DECIDE** d'organiser un Festival des Arts et des Métiers Islamiques dans l'un des Etats membres de l'OCI afin de contribuer au rayonnement de la culture islamique dans tous ses aspects.
10. **DEMANDE** au Secrétariat général, en coordination avec les institutions pertinentes de l'OCI, de mener les consultations nécessaires avec les États membres pour qu'ils manifestent leur intérêt à organiser la 1^{ère} édition de cet événement important.
11. **DEMANDE** à la BID, à l'ISESCO, à l'IRCICA et à toutes les autres institutions pertinentes de l'OCI de soutenir pleinement toutes les initiatives de coopération culturelle, y compris dans le domaine de la production cinématographique.
12. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 47^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères.

RESOLUTION N°12/46-C
SUR
LE SOUTIEN A L'EFFORT DE RECONSTRUCTION ET DE REHABILITATION
DES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES ET DES BIENS HISTORIQUES EN IRAK

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération islamique (session de cinquante ans de Coopération Islamique : Feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi (Émirats arabes unis) les 23-24 Jomada Al-Akhira 1440H (01-02 mars 2019) ;

Rappelant la résolution n°10/43-C adoptée par la 43^{ème} session du CMAE, tenue à Tachkent les 17 et 18 Muharram 1438 H/19-20 Octobre 2016, concernant la protection et la sauvegarde du patrimoine historique et culturel islamique et mondial ;

Se référant au paragraphe 2 de la Résolution n°42/43-C issue de cette même session du CMAE et relative aux crimes de Daesh, qui condamne les actes de vandalisation et de destruction totale et systématique dont sont l'objet les sites irakiens qui constituent un bien commun pour toute l'humanité, et notamment le saccage de la ville de Mossoul par le groupe terroriste Daesh ;

Se référant également aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont la dernière en date est la résolution 2347 (2017) sur la protection des sites archéologiques et historiques en temps de conflit, et plus particulièrement en Irak et en Syrie, et à l'appel lancé pour la recherche des voies permettant de préserver ces vestiges et ces biens culturels et de garantir la restitution et le retour des biens pillés dans le pays d'origine :

Appréciant à sa juste valeur le rôle de l'Etat du Koweït dans l'accueil de la conférence sur la reconstruction de l'Irak ainsi que tous les Etats et toutes les organisations qui ont contribué à la fourniture du soutien requis à l'Irak. (Proposition de l'Irak)

1. **EXPRIME** à nouveau sa condamnation des actes de vandalisations et de saccage des sites, monuments et biens culturels et historiques irakiens par le groupe terroriste Daesh et **INVITE** les Etats membres à aider l'Irak à récupérer les pièces archéologiques et patrimoniales irakiennes si elles se trouvent sur leur territoire qui ont été pillées et sorties d'Irak pendant l'occupation de portions du territoire irakien par les gangs criminels de Daesh.
2. **APPELLE** à la convocation d'une conférence internationale dans les plus brefs délais, notamment après la libération complète des villes et des territoires irakiens profanés par le groupe terroriste Daesh, et ce sous l'égide de l'OCI et en coordination avec le gouvernement irakien et ses partenaires régionaux et internationaux, dont l'ONU et ses agences spécialisées, dans le but d'examiner les voies et moyens permettant de

contribuer à la réhabilitation et à la reconstruction des sites, monuments et biens culturels et historiques irakiens endommagés ou détruits par le groupe terroriste Daesh ; et de soutenir les efforts du gouvernement irakien pour la restauration et la conservation de ses vestiges historiques à travers l'octroi d'une assistance technique et le transfert d'expertise dans le but de réhabiliter les sites archéologiques, vestiges et infrastructures de base.

3. **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi des efforts entrepris pour tenir ladite conférence et d'assurer à cette fin la coordination avec le gouvernement irakien et l'ensemble des Etats et organisations régionales et internationales concernées.